



DÉFENDRE NOTRE AVENIR COMMUN

**Guide d'action parlementaire
à l'appui du désarmement, pour la sécurité
et le développement durable**

Manuel parlementaire d'application du programme de désarmement du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies, *Assurer notre avenir commun*

www.DisarmamentHandbook.org

REMERCIEMENTS

Organisations partenaires de la publication

Action mondiale des parlementaires (PGA)
Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP)
Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre
Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires (PNND)
Union interparlementaire (UIP)
World Future Council (WFC)

Avec le soutien et la contribution du Bureau des affaires
de désarmement de l'ONU (UNODA)

Rédacteur en chef

Alyn Ware (PNND, WFC)

Contributeurs

Peter Barcroft (PGA)
Tanvir Deol (PGA)
Marc Finaud (GCSP)
Laurence Marzal (UIP)
Fausto Octavio Brindis Abraham (Forum parlementaire sur les ALPC)
Mariia Ashikhmina (PNND)
Paul Meyer (professeur associé d'études internationales et chercheur
en sécurité internationale, Université Simon Fraser)
Rob van Riet (WFC) Arthur Dufrest (PNND)

Correcteur

Rob van Riet

Conception et mise en page

Hot Ice Creative Studio

Traductrice

Françoise Wirth

Copyright © Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, 2020

La présente publication relève du domaine public. La copie et la
diffusion d'extraits sont autorisées à condition d'en citer toutes
les sources. Un exemplaire des publications contenant des parties
reproduites est à transmettre à info@pnnd.org.

CRÉDITS PHOTOS

Couverture : AdobeStock/dimazel
02 : AdobeStock/mozZz
06 : AdobeStock/sushytska
11 : AdobeStock/Quatrox Production
16 : AdobeStock/Leonid Andronov
17 : AdobeStock/flashmovie
18 : AdobeStock/Romolo Tavani
31 : AdobeStock/Uzfoto
34 : Earth Science and Remote Sensing Unit, NASA Johnson
Space Center, NASA Earth Observatory
37 : AdobeStock/dennisvdwater
38 : AdobeStock/ronstik
41 : AdobeStock/kaninstudio
45 : Service photographique de l'ONU/UNMACA
50 : AdobeStock/freshidea
53 : AdobeStock/Maksym Yemelyanov
59 : AdobeStock/peterschreiber.media
67 : AdobeStock/David Katz
71 : AdobeStock/Parilov
Photos d'A. Gutierrez et d'I. Nakamitsu, pages **8**, **9**, **14**, **54** et **68** :
Mark Garten (Service photographique de l'ONU)
Les auteurs des autres photos sont cités dans les légendes.



DÉFENDRE NOTRE AVENIR COMMUN

Guide d'action parlementaire à l'appui du désarmement,
pour la sécurité et le développement durable

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Préface	5
Section A: Le désarmement pour la sécurité et le développement durable	7
L'importance de l'action parlementaire	8
Synthèse du rapport <i>Assurer notre avenir commun</i>	9
Le désarmement dans le monde de l'après-COVID-19	14
Section B: Bonnes pratiques parlementaires, recommandations et exemples	15
Introduction	16
Chapitre 1 : Le désarmement au secours de l'humanité	17
Les armes nucléaires	18
Les armes chimiques et biologiques	31
L'espace	34
Chapitre 2 : Un désarmement qui sauve des vies	37
Les armements classiques et le commerce des armes	38
Les armes légères et de petit calibre	41
Les armes et méthodes de guerre inhumaines	45
Chapitre 3 : Le désarmement pour les générations futures	53
Chapitre 4 : Renforcement des partenariats	59
Chapitre 5 : Désarmement, climat et développement durable	67
Chapitre 6 : Pandémies et désarmement, santé publique et développement économique durable	71
Annexes	77
I. Liste récapitulative des recommandations à l'intention des parlementaires	78
II. Liste récapitulative des politiques et actions parlementaires	81
III. Pays champions et soutiens du programme <i>Assurer notre avenir commun</i>	84
IV. Liste des principaux traités et accords internationaux en matière de désarmement	85
V. Résolutions de l'UIP relatives au désarmement	85
VI. Sélection de publications parlementaires sur le désarmement et la non-prolifération	86
VII. Dates de célébration du désarmement et de la non-prolifération	86

LISTE DES ENCADRÉS

1. Résumé des Objectifs de développement durable et liens avec le désarmement	12
2. Exemples d'actions parlementaire	16
3. Risques liés au mauvais entretien des stocks de munitions, de produits chimiques et d'agents pathogènes	49
4. Droit international humanitaire, droit de la paix, droit international des droits de l'homme et désarmement	50
5. Principes applicables aux cyberattaques et à la cyberdiplomatie	57
6. Parlements régionaux et organisations interparlementaires	66
7. Les pandémies et la Convention sur les armes biologiques	75
8. Observations du Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, sur la pandémie de COVID-19 et la CAB	76

Introduction

Le guide d'action parlementaire à l'appui du désarmement, pour la sécurité et le développement durable a été conçu, en partenariat entre différentes organisations, dans le but d'informer les parlementaires et de les inciter à s'engager dans tous les domaines liés au désarmement (armes nucléaires, armes de destruction massive, armes inhumaines, armes légères et de petit calibre, autres armes classiques et nouvelles technologies d'armement).

L'approche retenue pour ce guide s'inspire du rapport publié en 2018 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sous le titre **Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement**, rapport qui a été complété par des lignes directrices et des conseils de mise en œuvre du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Le guide comprend des recommandations ainsi que des exemples d'action parlementaire et de bonnes politiques à mettre en œuvre dans le domaine du désarmement pour faire avancer les objectifs exposés par le Secrétaire général de l'ONU. Une partie est, en outre, consacrée au lien entre désarmement et santé publique dans la perspective de la pandémie de COVID-19. Cette section comprend, elle aussi, des recommandations et des exemples de politiques et d'action parlementaire.

En préparation de ce guide, l'organisation Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires (PNND) et l'Union interparlementaire (UIP) ont organisé différentes manifestations consultatives (en présentiel et à distance). Des parlementaires, des experts du désarmement, des fonctionnaires de l'ONU ainsi que des représentants des organes conventionnels (notamment de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires), des États membres de l'ONU, des principales organisations de la société civile et des organisations partenaires de la publication du guide ont participé à ces événements. Leurs commentaires ont été dûment pris en compte.

Ce guide, tout comme le rapport du Secrétaire général de l'ONU, couvre un large éventail de questions relatives au désarmement. Il ne prétend ni entrer dans les détails ni proposer un ensemble exhaustif de recommandations et d'exemples de pratiques parlementaires pour chacune des questions abordées. Il s'agit plutôt de donner un aperçu des questions et des possibilités d'action parlementaire, illustré d'exemples tirés des publications que les organisations partenaires ont consacrées à certains de ces points. Au fil des pages, les parlementaires intéressés sont invités à se reporter à ces publications pour plus ample information.



António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, lors de la présentation à la presse de son programme de désarmement *Assurer notre avenir commun* (Genève, le 27 février 2017). Photo : Jean-Marc Ferré (Service photographique de l'ONU)

Préface

L'ONU a été créée voici 75 ans, au sortir du désastre de la Deuxième Guerre mondiale, avec pour objectif principal de « *défendre les générations futures du fléau de la guerre* » et pour objectif secondaire de « *favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde* ».

Afin de faire progresser l'objectif du désarmement, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a publié en 2018 un rapport intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*. Ce rapport présente un ensemble de mesures pratiques portant sur tout l'éventail des questions de désarmement, notamment les armes de destruction massive, les armes classiques et les technologies d'armement du futur. Il fait aussi le lien entre le désarmement, la paix et le développement durable.

L'engagement des parlementaires de toutes tendances politiques est essentiel à la promotion de ces mesures dont le but est de renforcer la paix, la sécurité, la démocratie et le bien-être économique des populations du monde entier, ainsi que de protéger la planète.

L'importance du désarmement s'impose avec encore plus de force dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En effet, les conflits armés, et les transferts d'armes qui les nourrissent, empêchent ou entravent les mesures de santé publique qui sont indispensables pour maîtriser les pandémies. De plus, les importants budgets militaires épuisent les ressources financières nécessaires à la reprise économique. De bons systèmes de santé publique, des politiques qui s'appuient sur la science et des données probantes, la coopération internationale, une société civile bien informée et l'état de paix, telles sont les « armes » à utiliser pour combattre les pandémies, et non des fusils ou des bombes.

Nous exhortons les parlementaires du monde entier à faire bon usage des informations, des recommandations, des exemples de politiques et des autres ressources de ce guide pour promouvoir des initiatives de désarmement qui s'appliquent à leurs situations nationales et régionales respectives. Nous exhortons, en outre, les membres de la société civile à informer leurs représentants élus et à les encourager à prendre, en leur nom, des mesures dans ce domaine.

Ensemble, nous pouvons construire un monde plus pacifique, moins militarisé, pour le bien des générations d'aujourd'hui et de demain.



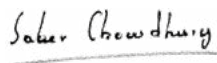
Martin Chungong
Secrétaire général de l'UIP



Daisy Tourné, ancienne sénatrice
Présidente du Forum
parlementaire sur les ALPC



Christian Dussey
Directeur du GCSP



Saber Chowdhury, député
Coprésident du PNND



Naveed Qamar, député
Coordinateur du programme
Paix et sécurité internationales
de PGA



Alexandra Wandel
Présidente du conseil
d'administration du WFC



DÉFENDRE NOTRE AVENIR COMMUN

Guide d'action parlementaire
à l'appui du désarmement, pour la sécurité
et le développement durable

Section A: **Le désarmement pour la sécurité et le développement durable**

L'importance de l'action parlementaire

En janvier 2020, les experts du *Bulletin of Atomic Scientists* ont, à nouveau, avancé l'aiguille de la symbolique « horloge de l'apocalypse » pour la placer 100 secondes avant minuit, plus proche que jamais de la possible fin de la civilisation. À l'appui de cette décision, ces éminents spécialistes ont invoqué deux dangers qui menacent en parallèle l'existence de l'humanité : la guerre nucléaire et les changements climatiques. La menace nucléaire s'intensifie en effet avec la dislocation des accords de contrôle des armes nucléaires, le développement de nouveaux systèmes d'armement par les États qui détiennent des armes nucléaires et l'exacerbation des conflits entre ces États. Dans le même temps, le budget consacré par les gouvernements aux armements et aux forces armées est de près de 2 000 milliards de dollars par an, tandis que les armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde, dont le nombre dépasse le milliard, sont responsables de la mort de quelque 220 000 personnes chaque année.

S'il en était besoin, la pandémie de COVID-19 a montré que ni les armes nucléaires ni les armements et armées conventionnelles ne peuvent empêcher la propagation des maladies infectieuses, pas plus qu'elles ne peuvent réduire leurs effets sur la santé publique et les économies. De fait, la circulation des armes a plutôt tendance à envenimer les conflits armés et à entraver la mise en œuvre des mesures de santé publique nécessaires pour faire face à de graves pandémies.

Les armes nucléaires, les armes classiques et les grandes armées ne contribuent pas non plus à la lutte contre les changements climatiques, ni à la réalisation des objectifs de développement durable. Les opérations militaires comptent d'ailleurs parmi les plus importantes sources d'émission de carbone. Tandis que l'on peine à financer la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), les gouvernements disposent toujours de budgets militaires démesurés. La lutte contre les changements climatiques et la réalisation des ODD sont mieux défendues par le désarmement, la diplomatie et la résolution des conflits que par la poursuite de la militarisation.

L'action parlementaire est un levier essentiel pour obtenir un transfert des priorités de sécurité nationale axées sur la sécurité militaire vers la coopération et la sécurité humaine. L'engagement parlementaire est indispensable à la promotion des orientations clés développées par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, dans son programme de désarmement, *Assurer notre avenir commun*, ainsi qu'à l'efficacité et à la pérennité des politiques et initiatives de désarmement.

C'est en effet aux parlementaires et aux parlements qu'il incombe d'autoriser la ratification des accords de désarmement et d'adopter les mesures de transposition au niveau national, de voter les budgets à l'appui du désarmement, de contrôler la réalisation des engagements de désarmement, de promouvoir des politiques et des pratiques exemplaires, et d'entretenir la coopération des parlementaires et des parlements à l'échelle régionale et mondiale.

Ce guide propose des exemples de bonnes pratiques et formule des recommandations pour aider les parlementaires à agir, à faire véritablement la différence dans le but de *défendre notre avenir commun*.



Le rôle des parlements

Les parlements, en leur qualité de représentants directs des citoyens, ont à la fois des fonctions de normalisation et de contrôle. Ils sont en mesure d'exercer des pressions morales, budgétaires et législatives pour s'assurer que les gouvernements font progresser le monde vers l'élimination totale des armes nucléaires.

Les parlementaires ont créé des réseaux internationaux qui ont efficacement promu le désarmement et la non-prolifération à l'échelle mondiale, non seulement pour les armes nucléaires, mais aussi pour toutes les armes de destruction massive, et d'autres armes jugées inhumaines, comme les mines et les bombes à sous-munitions.

Izumi Nakamitsu,

Haute-Représentante de l'ONU pour les affaires de désarmement, lors du symposium parlementaire de Nouvelle-Zélande, le 10 mars 2020.
Photo : Mark Garten (Service photographique de l'ONU)

Synthèse du rapport

Assurer notre avenir commun

Le 28 mai 2018, António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, publiait son rapport *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement* dans lequel il propose un ensemble de mesures pratiques sur tout l'éventail des questions de désarmement, notamment les armes de destruction massive, les armes classiques et les technologies d'armement du futur.

Le rapport *Assurer notre avenir commun* ne se contente pas de définir des objectifs de désarmements. Il explore aussi les contextes politiques et sécuritaires qui débouchent sur la militarisation, la course aux armements et les conflits armés, et situe le désarmement dans le cadre des travaux des Nations Unies sur le maintien et la consolidation de la paix ainsi que sur le développement durable.

” Nous vivons une époque dangereuse. Des conflits interminables causent d'indicibles souffrances humaines. Les groupes armés, équipés de toutes sortes d'armes, se multiplient. Les dépenses militaires augmentent à l'échelle mondiale, la concurrence en matière d'armement s'intensifie et les tensions de la guerre froide refont surface dans un monde qui se complexifie. Dans ce contexte multipolaire, les mécanismes de communication et de dialogue qui, autrefois, aidaient à apaiser les tensions entre les superpuissances, sont affaiblis et ont perdu de leur utilité. Cette nouvelle réalité exige que le désarmement et la non-prolifération soient mis au cœur des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Telle est la toile de fond de mon programme de désarmement.

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, Avant-propos du rapport *Assurer notre avenir commun*

Dans son rapport, tout en reconnaissant les problèmes de politique et de sécurité qui rendent le désarmement difficile à réaliser, le Secrétaire général de l'ONU insiste sur la nécessité d'agir pour le désarmement sans attendre que les conditions ne s'améliorent. Il affirme que le désarmement est encore plus important en période de tension et de conflit, soulignant son rôle d'outil de prévention des conflits armés, d'amélioration du respect des droits de l'homme, de renforcement de la sécurité, d'établissement de la confiance et de la paix, et de réalisation des Objectifs de développement durable.

” Le désarmement est un outil qui peut aider à prévenir les conflits armés et à atténuer leurs conséquences lorsqu'ils surviennent. Des mesures de désarmement peuvent être prises pour de nombreux motifs, notamment pour maintenir la paix et la sécurité internationales, défendre les principes d'humanité, protéger les civils, promouvoir le développement durable, et prévenir et faire cesser les conflits armés. Tout comme la notion de sécurité a évolué pour placer l'humain en son cœur, les objectifs et le discours du désarmement doivent évoluer pour contribuer à la sécurité humaine, nationale et collective au XXI^e siècle.

Introduction du rapport *Assurer notre avenir commun*



António Guterres,
Secrétaire général de l'ONU.
Photo : Mark Garten (Service
photographique de l'ONU)



***Assurer notre avenir commun* est divisé en quatre volets** : le désarmement au secours de l'humanité, un désarmement qui sauve des vies, le désarmement pour les générations futures et le renforcement des partenariats pour le désarmement.

La partie sur le **désarmement au secours de l'humanité** porte sur les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive (ADM). La stratégie fondamentale de l'ONU en la matière consiste à encourager et à soutenir l'interdiction et l'élimination des ADM. Le rapport prône le dialogue avec les gouvernements qui possèdent encore des armes nucléaires pour obtenir des avancées concrètes, et souligne le rôle de l'ONU et des traités pour renforcer les normes et les mécanismes légaux favorables à l'élimination des ADM. Dans cette partie il est également question des mesures à prendre pour empêcher l'apparition de nouveaux domaines de concurrence stratégique et de conflits, et assurer la sécurité et la viabilité des activités dans l'espace extra-atmosphérique.

” La menace que les armes nucléaires font peser sur l'existence de l'humanité doit nous pousser à prendre des mesures décisives pour les éliminer complètement. Nous le devons aux Hibakusha — les survivants des bombardements atomiques — et à notre planète.

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU,
Avant-propos du rapport *Assurer notre avenir commun*

Le volet sur le **désarmement pour les générations futures** porte sur les nouvelles technologies d'armement susceptibles de mettre en péril la sécurité des générations futures, tels les systèmes d'armes autonomes et l'utilisation de la force dans le cyberspace. Dans ce contexte, il convient de veiller à ce que les normes, règles et principes internationaux relatifs aux conflits armés soient appliqués à ces nouvelles technologies.

” Nous devons également œuvrer de concert pour nous assurer que les évolutions scientifiques et techniques soient utilisées pour le bien de l'humanité. Pour sauver les générations futures, nous devons joindre nos efforts et prévenir la conversion de nouvelles technologies à des usages militaires. Nous le devons à nos enfants et à nos petits-enfants.

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU,
Avant-propos du rapport *Assurer notre avenir commun*

La partie sur le **désarmement qui sauve des vies** se concentre sur la réglementation de la prolifération des armes classiques et son intégration dans de plus larges efforts visant à prévenir les conflits, à consolider la paix et à favoriser le développement durable. Cette partie aborde également le respect du droit international humanitaire dans les conflits armés et la réduction de l'incidence humanitaire des armes classiques (notamment en cas d'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées), la nécessité de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies s'agissant des engins explosifs improvisés, et le renforcement de la transparence et de la responsabilisation en ce qui concerne l'utilisation de drones armés. Il y est aussi question des efforts visant à réduire les dépenses militaires et à renforcer la confiance au niveau régional par le biais des dispositifs de l'ONU pour renforcer la transparence et instaurer un climat de confiance.

” Nous devons mettre l'humain au cœur de nos efforts de désarmement et assurer le désarmement, qui sauve des vies, aujourd'hui et demain. Nous le devons à celles et ceux qui, par millions, sont morts, ou ont été blessés ou arrachés à leur foyer, en République arabe syrienne, au Yémen, en Afghanistan, au Soudan du Sud, en Somalie, au Mali et partout ailleurs.

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU,
Avant-propos du rapport *Assurer notre avenir commun*

La partie sur le **renforcement des partenariats pour le désarmement** souligne l'importance de la création de partenariats entre toutes les parties prenantes (gouvernements, experts et organisations de la société civile) et insiste sur la nécessité d'associer les femmes et les jeunes aux processus de désarmement et de sensibiliser le grand public, en suscitant son intérêt et son engagement.

Depuis la publication d'*Assurer notre avenir commun*, le Secrétaire général de l'ONU et le Bureau des affaires de désarmement n'ont pas ménagé leurs efforts pour associer les États Membres et les grands secteurs de la société civile à l'action en faveur du programme et de sa mise en œuvre. Vingt États membres se sont portés volontaires pour jouer le rôle de « champions » et de « soutiens » du programme, chacun assumant la responsabilité de certaines de ses composantes. Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a également encouragé la création de partenariats pour le désarmement avec des entrepreneurs et des chefs d'entreprise, des experts de l'industrie et des représentants de la société civile, en promouvant la participation des femmes et des jeunes.

Le désarmement pour la sécurité et le développement durable

Les nations considèrent souvent que l'acquisition et l'accumulation d'armes est un moyen d'assurer la sécurité. Le rapport Assurer notre avenir commun donne néanmoins de nombreux exemples du contraire : les armes de destruction massive, la circulation incontrôlée et illicite d'armes classiques comme leur accumulation excessive sont autant de facteurs d'érosion de la sécurité, alors qu'à l'inverse, le désarmement contribue à la sécurité et au développement durable.

Le rapport du Secrétaire général de l'ONU explique que l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive est un facteur de paix et de stabilité internationales. *« Afin que le climat de sécurité internationale cesse de se détériorer, il faut retrouver cet état d'esprit où le désarmement nucléaire est considéré comme le meilleur moyen de défendre la paix, d'empêcher les grands conflits interétatiques et de maintenir la stabilité en période de turbulences. »* (Assurer notre avenir commun, p. 17).

Ainsi, les objectifs d'élimination des armes classiques renforcent la sécurité régionale et nationale. Ils ont notamment contribué à *« mettre fin à des conflits, à instaurer la paix et à prévenir une reprise rapide des hostilités. Ils ont favorisé la transparence, la confiance et la stabilité au niveau régional, allégeant la charge militaire pour les sociétés. Ils ont permis de faire respecter les principes d'humanité. Ils ont empêché le détournement d'armes au profit de détenteurs malveillants ou non autorisés. »* (Assurer notre avenir commun, p. 33).

” Au XXI^e siècle, les mesures de désarmement et de maîtrise des armements peuvent contribuer à la sécurité des pays et des populations et doivent faire partie intégrante de notre système de sécurité collective. [...] J'espère que ce programme de désarmement aidera à mettre notre monde sur le chemin de la paix et la sécurité durables pour tous.

António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, Avant-propos du rapport Assurer notre avenir commun

Le rapport souligne également la multiplicité des domaines dans lesquels *« la réalisation des objectifs de désarmement contribuerait à la mise en œuvre des objectifs de développement durable »* et analyse les liens entre le désarmement et 10 des 17 objectifs de développement durable : Bonne santé et bien-être (Objectif 3), Éducation de qualité (Objectif 4), Égalité entre les sexes (Objectif 5), Travail décent et croissance économique (Objectif 8), Inégalités réduites (Objectif 10), Villes et communautés durables (Objectif 11), Vie aquatique (Objectif 14), Vie terrestre (Objectif 15), Paix, justice et institutions efficaces (Objectif 16), Partenariats pour la réalisation des objectifs (Objectif 17). Il fournit ainsi une base de renforcement de la coopération au bénéfice de l'avancement des ODD, de la paix et du désarmement.

ENCADRÉ 1**Résumé des Objectifs de développement durable et liens avec le désarmement**

(texte établi sur la base des pages 8 et 9 du rapport *Assurer notre avenir commun*).



La violence armée fait partie des principales causes de décès prématuré, et touche encore plus de personnes par les blessures, les handicaps, la détresse psychologique et les maladies qu'elle engendre. Le désarmement et la maîtrise des armements atténuent les effets des conflits sur la santé humaine.



Limiter la prolifération et la circulation non contrôlée des armes dans les populations contribue à la création d'un environnement éducatif sûr et non violent pour tous. L'éducation au désarmement contribue à l'éducation en matière de paix et de non-violence, de règlement des conflits, de développement durable, d'égalité des femmes et des hommes, de justice économique, de droits fondamentaux et de tolérance de la diversité culturelle.



Les jeunes hommes sont en grande majorité responsables de l'utilisation abusive des armes légères. Si les hommes sont les victimes les plus directes, les femmes sont plus souvent victimes des violences sexistes que l'utilisation de ces armes facilite.

Veiller à l'autonomisation des femmes et à leur véritable participation, sur un pied d'égalité, aux processus de prise de décisions concernant le désarmement et la maîtrise des armements pourrait déboucher sur des résultats politiques plus inclusifs, plus efficaces et plus durables.



L'excès des dépenses militaires freine la croissance économique et peut avoir des conséquences sociales et politiques néfastes. Enrayer la prolifération des armes et en réduire la facilité d'accès peut contribuer à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. S'ils ont la possibilité de gagner décemment leur vie, les jeunes hommes ont toutes les chances de se détourner des groupes armés et des bandes organisées. Si elle est adaptée, la réglementation des armes contribue à prévenir le trafic d'armes à l'appui de la traite des êtres humains, des formes contemporaines d'esclavage et du travail forcé.



Les mesures de désarmement peuvent réduire les dépenses militaires et permettre une réorientation des ressources/dépenses publiques vers des initiatives sociales et économiques propres à renforcer l'égalité.



La production, les essais et l'utilisation d'armes, ainsi que les opérations militaires en général, contribuent de manière significative aux émissions de carbone. L'utilisation d'armes nucléaires pourrait avoir des effets catastrophiques sur le climat. Les mesures de désarmement peuvent contribuer à réduire ces effets climatiques et à soutenir les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

(N.B. Les effets bénéfiques du désarmement en matière de protection du climat, qui ne sont pas cités dans le rapport *Assurer notre avenir commun*, constituent néanmoins une part essentielle des effets du désarmement favorables au développement durable. Ils ont donc été ajoutés dans le présent guide à l'intention des parlementaires.)



La contamination due aux débris de guerre, aux essais et à l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ont des conséquences catastrophiques sur l'environnement. Le désarmement et la réglementation des armements réduisent l'incidence qu'ont les armes sur l'environnement.



Il est essentiel de mobiliser des ressources suffisantes pour appuyer le désarmement et la réglementation des armements aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le renforcement de la mise à disposition rapide de données sur les armements qui soient de qualité, ventilées et fiables peut servir de base aux discussions sur le lien entre le désarmement, le développement, la paix et la sécurité, et ainsi permettre l'amélioration des décisions et des politiques qui sont adoptées.



LE DÉSARMEMENT, LA NON-PROLIFÉRATION ET LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL DANS LA PRÉVENTION DES CONFLITS, AINSI QUE DANS L'INSTAURATION ET LE MAINTIEN DE LA PAIX.

16.1 Le désarmement et la réglementation des armements contribuent à réduire le nombre de décès dus à la violence armée en interdisant et en limitant l'utilisation de certains types d'armes et en mettant en place une maîtrise effective des armements et des munitions.

16.4 S'ils sont effectifs, le désarmement et la réglementation des armements réduisent le trafic d'armes qui, sinon, peut déclencher, alimenter et prolonger les conflits armés, le terrorisme et la criminalité.

16.6 La mise en place de mesures de transparence et d'instauration de la confiance dans le domaine militaire, notamment l'établissement de rapports sur les dépenses militaires et sur les importations et exportations d'armes, favorise la responsabilisation des institutions nationales, le dialogue et le renforcement de la confiance transfrontières.

16.8 La participation active de tous les États, en particulier des pays en développement, aux discussions multilatérales sur le désarmement permet d'obtenir des résultats plus concrets et plus durables.

16.9 Le renforcement des capacités institutionnelles des États pour ce qui est de mieux maîtriser les armements et les munitions et de prendre des mesures pour instaurer la confiance dans le domaine militaire contribue à prévenir les conflits, la violence, le terrorisme et la criminalité.

Le désarmement dans le monde de l'après-COVID-19

Dès le début de la propagation de la pandémie de COVID-19, en mars et avril 2020, il est rapidement apparu que les pays impliqués dans un conflit armé, de même que ceux qui avaient donné la priorité aux investissements de sécurité militaire, étaient moins à même d'endiguer et de traiter la pandémie que les pays qui avaient donné la priorité à des mesures de sécurité humaine et de développement durable, comme la santé publique et l'éducation.

Ni les armes nucléaires ni les armes et armées conventionnelles ne peuvent empêcher la propagation des maladies infectieuses. Elles ne sont d'aucune aide aux personnes infectées. Elles ne peuvent pas davantage réduire les conséquences économiques des pandémies, telles que les pertes d'emplois et de revenus. Elles n'aident pas non plus à reconstruire des économies pérennes quand le monde sort de la pandémie. En outre, la circulation des armes dans le monde, notamment des armes légères et de petit calibre, a tendance à exacerber les conflits armés et à entraver les efforts de paix. Il est pratiquement impossible de mettre en œuvre des mesures de santé publique au sein de populations touchées par des conflits armés, et donc de combattre une pandémie. De plus, par leurs effets et par l'utilisation abusive qui en est faite, les armes légères et de petit calibre pèsent sur des ressources de santé publique déjà trop sollicitées.



Santé publique et armes explosives

Après l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées, le système de santé de pays entiers s'est trouvé privé des moyens nécessaires pour combattre la pandémie. Les dépenses militaires mondiales atteignent des sommets cette année, alors que les gouvernements sont confrontés à un besoin urgent de ressources à réorienter vers la relance économique et la création d'emplois.

Izumi Nakamitsu,
Haute-Représentante
de l'ONU pour les affaires
de désarmement,
le 27 mars 2020.

La pandémie de COVID-19 montre combien il est préférable d'investir en priorité dans la sécurité humaine plutôt que de renforcer la sécurité militaire. Il faudrait donc réorienter vers la santé publique et la mise en place d'économies résilientes une large part de l'exorbitant budget militaire qui atteint 1 900 milliards de dollars à l'échelle mondiale. La pandémie met aussi en évidence la nécessité d'investir d'urgence dans les processus de paix pour mettre fin aux conflits armés. C'est dans cette optique que le Secrétaire général de l'ONU a lancé, en mars 2020, un appel à un cessez-le-feu mondial, et a exhorté ses envoyés spéciaux à redoubler d'efforts pour faciliter les cessez-le-feu dans les régions en conflit. Le désarmement a un important rôle d'appui, dans la mesure où il contribue à contenir les conflits armés, à réduire les budgets militaires et à libérer des ressources pour la santé publique et la sécurité humaine.

La pandémie de COVID-19 met également en lumière l'importance de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972 ainsi que des mesures de prévention de la propagation des armes biologiques prévues par la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Certes, la pandémie n'a pas été déclenchée par la propagation intentionnelle du virus COVID-19 à des fins militaires, risque que la CABT et la résolution 1540 visent à prévenir et à combattre. Elle illustre néanmoins l'incidence catastrophique, sur le plan humanitaire et économique, de la propagation d'un nouveau virus, qui pourrait être utilisé à des fins militaires, et met en lumière la coopération mondiale et l'arsenal de mesures qu'il faudrait mettre en place, si un jour des armes biologiques étaient utilisées.

Jusqu'à présent, les gouvernements se sont montrés réticents à accorder à la CABT une attention et des moyens suffisants pour contrer efficacement la menace d'une guerre biologique. Il n'existe pas d'organe de vérification pour ce traité et les mesures d'application sont problématiques puisqu'elles dépendent du seul Conseil de sécurité de l'ONU et peuvent donc être bloquées par le veto de l'un de ses cinq membres permanents. La pandémie de COVID-19, qui met ces lacunes en lumière, pourrait conduire à une révision et à un renforcement de la convention sur les armes biologiques.

La CABT et la résolution 1540 sont à l'origine d'une expertise, de mécanismes de transparence et d'exemples de mesures efficaces de contrôle des agents biologiques et des toxines qui, dans l'intervalle, peuvent déjà contribuer à prévenir et à combattre les pandémies. Ce rôle pourrait encore être amplifié par une coopération renforcée entre les organismes de non-prolifération et de désarmement et les organes de santé publique aux niveaux international et national.

DÉFENDRE NOTRE AVENIR COMMUN

Guide d'action parlementaire
à l'appui du désarmement, pour la sécurité
et le développement durable

Section B: **Bonnes pratiques parlementaires, recommandations et exemples**

Introduction

Cette section comprend des recommandations d'action parlementaire et des exemples de pratiques parlementaires efficaces. Faute de place, le présent guide ne peut évidemment analyser en détail la totalité des questions de désarmement. Nous conseillons donc d'autres guides parlementaires et publications sur le désarmement, que les parlementaires consulteront avec profit pour s'informer plus avant et décider des mesures à prendre.



ENCADRÉ 2

Exemples d'actions parlementaires

- Résolutions, motions et lois adoptées par le parlement
- Décisions budgétaires prises par les États dotés de l'arme nucléaire concernant leurs programmes d'armement nucléaire
- Décisions budgétaires prises par tous les parlements pour appuyer les traités, les mécanismes et les initiatives en lien avec la non-prolifération et le désarmement nucléaires
- Questions, auditions et débats dans les parlements
- Célébrations par les parlements de journées mémorables
- Audiences, débats, tables rondes et résolutions d'organes interparlementaires, notamment l'Union interparlementaire, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire de la Communauté des États indépendants
- Participation aux délégations des gouvernements prenant part aux sessions de l'ONU, aux négociations des traités et aux conférences d'examen ou de suivi de l'application des traités (conférences d'examen du TNP, par exemple)
- Lettres/déclarations communes publiées avec des collègues parlementaires au niveau mondial ou régional
- Événements conjointement organisés avec des organisations de la société civile
- Actions et campagnes sur les réseaux sociaux

Liste adaptée du Plan d'action parlementaire pour un monde sans armes nucléaires ([en anglais](#), et [synthèse en français](#)) (PNND, 2017)



CHAPITRE 1 : **LE DÉSARMEMENT AU SECOURS DE L'HUMANITÉ**

Ce chapitre porte sur l'action que les parlementaires peuvent mener pour obtenir l'interdiction et l'élimination des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) et prévenir l'apparition de nouveaux domaines de concurrence stratégique et de conflits, en particulier dans l'espace extra-atmosphérique.



Les armes nucléaires

Accords internationaux, régionaux et bilatéraux

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (1968)
- Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique (1996), en Antarctique (1959), en Asie centrale (2006), en Amérique latine et dans les Caraïbes (1967), dans le Pacifique (1985) et en Asie du Sud-Est (1995)
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) (1996)
- Résolution 2310 du Conseil de sécurité de l'ONU (relative au TICE) (2016)
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005)
- Résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU
- Nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques (START) entre les États-Unis et la Russie (2010)
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) (2017)

Recommandations

Ce que les parlements et les parlementaires peuvent faire :

- prôner la ratification et la pleine entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- garantir une assistance adéquate aux victimes et veiller à l'assainissement de l'environnement après des essais nucléaires ;
- appuyer les négociations d'un traité sur les matières fissiles ;
- exhorter les États dotés d'armes nucléaires à abaisser leur capacité opérationnelle d'utilisation de ces armes et à procéder à des réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de tous les types d'armes nucléaires ;
- travailler avec les gouvernements à éliminer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines sécuritaires ;
- promouvoir la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient ;
- travailler avec les gouvernements et les organisations de la société civile au renforcement du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et contribuer à la réussite des conférences d'examen du TNP ;
- exhorter les gouvernements à entamer des négociations pour une convention sur les armes nucléaires ou un ensemble d'accords du même genre visant l'interdiction et l'élimination progressives des armes nucléaires, sous un contrôle international strict et efficace ;
- encourager les gouvernements, en particulier ceux des États non nucléaires, à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à adopter des mesures d'application nationales efficaces ;
- coopérer avec les organisations de la société civile à des fins de sensibilisation aux risques liés aux armes nucléaires et à la nécessité d'un désarmement nucléaire, notamment par la célébration de la Journée internationale contre les essais nucléaires, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et d'autres journées internationales ;
- examiner les budgets nationaux dans une optique de réalisation de ces objectifs.

N.B. Ces recommandations sont tirées des résolutions sur le désarmement adoptées par consensus par l'Union interparlementaire (179 Parlements membres), des déclarations adoptées par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (56 Parlements membres) ainsi que du *Plan d'action parlementaire pour un monde sans armes nucléaires* (2017) et du *Guide à l'usage des parlementaires UIP/PNND* sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (2012).



Ressources générales

- Plan d'action parlementaire pour un monde sans armes nucléaires (PNND 2017) ([en anglais](#), et [synthèse en français](#))
- Résolution de l'UIP : [Pour un monde exempt d'armes nucléaires : La contribution des parlements](#), adoptée par la 130^e Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014)
- [Guide à l'usage des parlementaires : Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires](#), publié par l'UIP et le PNND (2012)
- Résolution de l'UIP : [Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : Le rôle des parlements](#), adoptée par la 120^e Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, avril 2009)
- [Tableau mondial de suivi des accords de maîtrise des armements et de désarmement](#), GCSP, UIP, SOAS et PNND
- [Base de données de l'UNODA sur les traités de désarmement](#)

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

1. LA RÉDUCTION DU RISQUE NUCLÉAIRE ET LA DIMINUTION DU RÔLE DES ARMES NUCLÉAIRES

Déclaration de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la détente, la diplomatie et le non-emploi en premier

L'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) adopte chaque année, en juillet, une déclaration lors de sa session annuelle. La [Déclaration de Berlin](#), adoptée en 2018, appelle les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés à s'engager à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires, à adopter d'autres mesures de désarmement et d'instauration d'un climat de confiance, à favoriser les contacts directs entre militaires et à promouvoir un dialogue structuré pour faire face aux graves conflits en cours dans la région de l'OSCE. Elle prône la médiation et le dialogue, « reconnus comme des moyens rentables de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits violents » et met en lumière les mécanismes de l'OSCE qui contribuent déjà à la gestion des conflits, mais seraient encore plus efficaces avec un soutien politique accru. La déclaration a été présentée par l'Assemblée parlementaire au Conseil ministériel de l'OSCE, lequel comprend les Ministres des affaires étrangères des 57 États membres de l'OSCE (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie et tous les autres pays de l'OTAN, d'Europe et de l'ex-Union soviétique).

”

La montée des risques d'utilisation d'armes nucléaires par accident, erreur ou intention a conduit, en début d'année, le Bulletin of the Atomic Scientists, à avancer les aiguilles de « l'horloge de l'apocalypse » qui n'indique désormais plus que deux minutes à parcourir jusqu'à minuit. Il incombe aux gouvernements qui s'appuient sur le nucléaire d'inverser la tendance en mettant hors d'état de haute alerte la totalité de leurs armements, en s'engageant à ne jamais utiliser l'arme nucléaire en premier et en ouvrant des négociations sur l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires, comme le demande instamment l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Margret Kiener Nellen, parlementaire, Présidente de la délégation suisse de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE 2018–2019

Les résolutions de non-recours en premier à l'arme nucléaire dans les assemblées législatives des États-Unis, au niveau fédéral et des États

Au vu de l'augmentation des conflits entre États détenteurs de l'arme nucléaire depuis 2016, et des menaces de dirigeants (en particulier des dirigeants des États-Unis, de la Corée du Nord et de la Russie) de déclencher une attaque nucléaire, des parlementaires ont présenté des résolutions dans les assemblées des États-Unis prônant un engagement politique de l'État fédéral de ne jamais déclencher une guerre nucléaire (non-recours en premier) et de préférer la voie diplomatique aux menaces nucléaires pour régler les conflits. Du côté des résolutions fédérales, citons la proposition de loi sur le non-emploi en premier de l'arme nucléaire présentée au Sénat en janvier 2019 par Elizabeth Warren ([S.272](#)) et à la Chambre des représentants par Adam Smith ([H.R.921](#)), et celle visant à empêcher une guerre anticonstitutionnelle avec la Corée du Nord présentée au Sénat en 2020 par Ed Markey ([S.4020](#)) et à la Chambre des représentants par Ro Khanna ([H.R.6639](#)). Des résolutions ont aussi été proposées dans les assemblées législatives de certains États, notamment dans l'Illinois, où la résolution [HR0061](#) présentée à l'Assemblée législative de l'État par Carol Ammons a été adoptée le 15 mai 2019.

”

Le vote de ce type de textes législatifs est capital et a une importance cruciale, car il montre que la voix des citoyens américains n'est pas sans effet sur les questions de sécurité nationale, et place les États-Unis sur une voie qui s'écarte de la guerre nucléaire et se rapproche du désarmement multilatéral et de la paix internationale.

Carol Ammons, membre de l'Assemblée législative de l'État de l'Illinois

Audition au Sénat américain sur le pouvoir de déclencher une guerre nucléaire

Le 14 novembre 2017, le Sénat des États-Unis a tenu une [audition en commission plénière sur le pouvoir d'ordonner l'emploi des armes nucléaires](#). C'était la première audition de ce type depuis 1976. Les membres de la commission ont examiné la question du pouvoir de déclencher une attaque nucléaire qui relève de la seule autorité du Président, y compris l'emploi de l'arme nucléaire en premier, se sont interrogés sur les éventuelles limites politiques ou juridiques à ce pouvoir et ont étudié la chaîne de commandement menant à l'exécution d'un tel ordre. L'audition a été organisée à la suite d'une demande adressée par des sénateurs démocrates et républicains au Président de la Commission sénatoriale des relations étrangères. Ces parlementaires s'inquiétaient, en effet, de ce que la détérioration des relations entre les États-Unis et d'autres États détenteurs de l'arme nucléaire, en particulier la Corée du Nord et la Russie, puisse inciter le Président américain à lancer une attaque nucléaire.



Les armes nucléaires sont destinées à la dissuasion, pas à la guerre. Le recours à des armes nucléaires en premier serait un acte d'agression sans précédent. Toute utilisation d'une arme nucléaire en premier déclencherait des frappes de représailles qui causeraient la mort, la destruction et des souffrances inimaginables. En l'absence d'une attaque nucléaire contre les États-Unis ou nos alliés, aucun être humain ne devrait avoir le pouvoir de déchaîner unilatéralement les forces les plus destructrices jamais conçues par l'humanité. Pourtant, selon les lois actuellement en vigueur [aux États-Unis], le Président peut déclencher une guerre nucléaire sans provocation, sans consultation et sans avertissement. Voilà qui dépasse l'entendement.

Ed Markey, sénateur des États-Unis, témoignage lors de l'audition tenue le 14 novembre 2017 au Sénat des États-Unis sur le pouvoir de donner l'ordre d'employer des armes nucléaires. Photo : Sénat des États-Unis

Programme de coopération pour la réduction des menaces

En 1991, le Sénat des États-Unis a adopté une loi sur la réduction de la menace nucléaire soviétique, coprésentée par le sénateur républicain Richard Lugar et le sénateur démocrate Sam Nunn. Cette loi prévoit un soutien technique et financier des États-Unis aux opérations de stockage, de transport, de démantèlement et de destruction des armes nucléaires et au contrôle des matières fissiles dans les anciennes républiques soviétiques. Son but est d'empêcher l'accaparement, le vol, la vente ou l'utilisation d'armes ou de composants nucléaires à la suite de l'éclatement de l'Union soviétique. Le [programme de réduction concertée des menaces](#), facilité par la loi Nunn-Lugar et mis en œuvre en coopération avec la Fédération de Russie et les autres anciens États soviétiques a été particulièrement fructueux. Il a permis le démantèlement, l'enlèvement ou l'élimination des armes nucléaires présentes au Bélarus, au Kazakhstan et en Ukraine, et la sécurisation des matières nucléaires nécessaires à la production d'armes entreposées en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, en Ouzbékistan, en Russie et en Ukraine.

Ressources

- [Dialogue, détente et désarmement : Le rôle des parlementaires de l'OSCE](#)
- [Questions/réponses sur le non-emploi en premier de l'arme nucléaire](#) (Global Zero, en anglais)
- [Guide à l'usage des parlementaires : Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires](#), chapitre 3

2. LA NON-PROLIFÉRATION, LE CONTRÔLE DES ARMES ET LA PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS NUCLÉAIRES

Enquête sur la montée du risque nucléaire, le désarmement et le traité de non-prolifération nucléaire, Chambre des Lords (Royaume-Uni, 2019)

En février 2019, la Chambre des Lords britannique a mené une enquête sur la montée du risque nucléaire, le désarmement et le traité de non-prolifération nucléaire, sous la forme de délibérations et d'auditions de spécialistes du désarmement et de représentants d'organisations de la société civile. La Commission des relations internationales a rédigé un [rapport sur la base de cette enquête](#). Publié le 24 avril 2019, ce rapport a donné lieu à une [réponse](#) du Gouvernement le 4 juillet 2019, suivie, le 16 juillet 2019, par un débat à la Chambre des Lords. Ce type d'enquête est un bon exemple de mécanisme parlementaire visant à obtenir des résultats fiables et constructifs par la consultation d'experts, de représentants de la société civile et des pouvoirs publics et par l'ouverture d'un large débat. Quelques-unes des conclusions et recommandations du rapport sont données ci-dessous.

- La menace de l'utilisation des armes nucléaires s'est intensifiée, compte tenu d'une concurrence croissante entre les États, d'une multipolarité croissante au niveau mondial et de l'apparition de nouvelles capacités et de nouvelles technologies.
- Les États détenteurs d'armes nucléaires doivent s'engager à respecter le principe selon lequel une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être déclenchée, et faire tout leur possible pour réduire les tensions mondiales, soutenir la non-prolifération nucléaire et rechercher le désarmement nucléaire.
- Si l'on peut comprendre que le Royaume-Uni reste opposé au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les partisans de ce traité s'inquiètent avec raison des dynamiques respectives du désarmement et du risque nucléaire, et le gouvernement devrait adopter un ton moins agressif à ce sujet.
- Il incombe au Gouvernement d'exposer clairement à l'Administration américaine l'importance du nouveau Traité sur la réduction des armements stratégiques (START) pour la sécurité euro-atlantique, et de plaider en faveur de sa prorogation.
- Le Traité de non-prolifération nucléaire est au cœur du régime mondial de non-prolifération et de désarmement. À ce titre, le Royaume-Uni devrait être représenté à la prochaine conférence d'examen du TNP au plus haut niveau (par le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth) et profiter de cette occasion pour promouvoir la transparence et le dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et prendre de nouvelles mesures visant à réduire le risque d'emploi de l'arme nucléaire sur la base de malentendus ou d'erreurs.



Ce rapport date certes de 2019, mais il est encore plus actuel et pertinent aujourd'hui. La prorogation du nouveau traité START est essentielle pour éviter toute nouvelle escalade des risques. Il est en outre impératif que les puissances nucléaires entament d'urgence une discussion sérieuse et détaillée sur la stabilité stratégique.

Lord David Hannay, membre de la Commission des relations internationales et de la défense de la Chambre des Lords

La résolution du Parlement européen sur la conférence d'examen du TNP de 2020

Le 19 février 2020, le Parlement européen a adopté une [Recommandation au Conseil européen et au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la préparation de la procédure d'examen 2020 du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires \(TNP\), le contrôle des armes nucléaires et le désarmement nucléaire](#). Cette recommandation appelle, en particulier, les États parties au TNP à réaffirmer qu'une « guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être déclenchée » ; exhorte la Russie et les États-Unis à proroger le nouveau traité START et à renouer le dialogue sur un accord relatif aux missiles nucléaires à courte et moyenne portée, au vu de l'extinction du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) ; affirme son soutien politique et financier au processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ; affirme son soutien à l'initiative de Stockholm pour des mesures de désarmement graduelles ; réaffirme l'engagement de l'Union européenne en faveur du plan d'action global commun, qualifié de meilleur moyen d'obtenir des garanties d'une utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire par l'Iran, et appelle à l'entrée en vigueur du TICE.



Délégation du Congrès des États-Unis au Conseil de la Fédération de Russie. Photo : council.gov.ru / Wikimedia

Dialogue entre parlementaires russes et américains sur le contrôle des armes nucléaires

Un groupe parlementaire russe a été créé pour favoriser des échanges avec le Congrès des États-Unis et encourager le dialogue entre législateurs russes et américains dans un souci d'amélioration de la compréhension et des relations mutuelles. Ce groupe a organisé des réunions et des discussions entre des parlementaires russes et américains sur les questions de détente, de contrôle des armes et de non-prolifération. Ces rencontres ont pris la forme d'événements officiels et de réunions plus informelles organisées en marge d'autres manifestations, comme les Assemblées parlementaires de l'OSCE ou des conférences universitaires. Parmi les sujets abordés, citons le programme nucléaire iranien, la dénucléarisation de la péninsule coréenne, la prorogation du nouveau traité START (nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques), la préservation du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (traité FNI) et le soutien au traité de non-prolifération nucléaire.



Nos positions divergent sur de nombreux sujets, mais nous nous rejoignons dans la perception de la nécessité d'un dialogue interparlementaire.

Inga Yumasheva, coordinatrice du groupe parlementaire russe d'échange avec le Congrès des États-Unis

La loi HALT 2020 (États-Unis)

Le 18 juin 2020, Ed Markey, sénateur, membre de la Commission des relations étrangères du Sénat des États-Unis, et James McGovern, membre de la Chambre des représentants, président de la Commission du règlement de la Chambre, ont présenté une proposition de loi bicamérale [portant sur l'accélération des pourparlers sur la limitation des armements \(Hastening Arms Limitation Talks Act ou HALT Act\) \(S.4045\)](#). Cette loi vise à stopper le développement et le déploiement d'armes nucléaires à l'échelle mondiale et défend le principe de la fin de la guerre froide selon lequel « une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être déclenchée ». Elle soutient le renouvellement de l'accord START entre la Russie et les États-Unis, la ratification par les États-Unis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la conclusion d'un traité sur le contrôle des matières fissiles et des négociations avec les autres États détenant l'arme nucléaire sur l'établissement de politiques universelles de non-recours en premier aux armes nucléaires et sur un gel vérifiable des essais, de la production et du déploiement de toutes les armes nucléaires et de leurs vecteurs. La loi demande également au Gouvernement des États-Unis d'organiser une série de *sommets sur le désarmement nucléaire*, à l'instar de la très fructueuse initiative des [Sommets sur la sécurité nucléaire](#), lancée par le Président Obama en 2010 et poursuivie jusqu'en 2016.



Ce débat n'a rien de théorique – notre monde s'est déjà trouvé dangereusement proche d'une guerre nucléaire catastrophique, et la survenance d'un tel événement devient plus probable de jour en jour. Il est temps de mettre un frein à cette dangereuse escalade, d'honorer nos obligations au titre des traités existants, et d'éliminer les armes nucléaires avant qu'elles ne nous éliminent.

James McGovern, co-auteur de la loi HALT 2020 (Chambre des représentants des États-Unis)

3. LES ESSAIS NUCLÉAIRES

La Conférence d'amendement du traité sur l'interdiction partielle des essais – une voie nouvelle vers le TICE

En 1963, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS négocient un traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, interdisant les essais dans l'atmosphère et obligeant les États parties à chercher à « assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais » et à « poursuivre les négociations à cette fin ». En 1990, malgré une série de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'appui des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), ces négociations n'avaient toujours pas commencé en raison de la résistance de certains des États dotés de l'arme nucléaire. L'organisation Action mondiale des parlementaires a alors lancé une campagne visant à transformer le traité d'interdiction partielle en traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Au titre du traité d'interdiction partielle, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Russie étaient tenus de convoquer, à la demande d'au moins un tiers des États parties, une conférence pour étudier d'éventuels amendements au traité. La conférence d'amendement tenue en 1991 a contribué à préparer les conditions politiques nécessaires à l'ouverture, en 1993 à Genève, de la Conférence du désarmement et de fructueuses négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Promotion de l'entrée en vigueur du TICE (Assemblée nationale française)

En 2019, l'Assemblée nationale française a mis en place un [groupe de travail sur l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires \(TICE\)](#), à la suite d'une [mission d'information parlementaire sur le TNP](#), dirigée par les députés Michel Fanget et Jean-Paul Lecoq. Le groupe de travail était chargé d'étudier les mesures concrètes à prendre par les parlementaires pour promouvoir l'entrée en vigueur du traité. Cette initiative a été saluée par l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) qui lui a apporté son soutien sous la forme de documents, de conseils et d'une assistance juridique.

Visites parlementaires à l'OTICE



L'appareil de mesure des radionucléides de la délégation parlementaire indonésienne à l'OTICE. Photo : OTICE

Le siège de l'OTICE, situé à Vienne, accueille des visites de délégations parlementaires. Les délégations peuvent ainsi juger par elles-mêmes des moyens techniques et opérationnels dont dispose l'organisation pour vérifier le respect de l'interdiction des essais nucléaires et collecter de précieuses données sur les phénomènes sismiques et radiologiques. La question de la vérification est importante pour les États qui envisagent de ratifier le TICE. C'est à la suite de la [visite à l'OTICE, en mai 2011](#), d'une délégation parlementaire de l'Indonésie que le parlement de ce pays a ratifié le traité en février 2012. La ratification de l'Indonésie est la dernière en date d'un État figurant à l'annexe II. Ces visites contribuent aussi à montrer la grande utilité du système de surveillance mondial de l'OTICE en matière [d'alerte rapide aux tsunamis](#) et [de contrôle de la dispersion des radiations en cas d'accident nucléaire](#) (comme ce fut le cas pour Fukushima), ce qui incite les parlementaires des États membres à faire en sorte que l'OTICE dispose des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

Diminuer le financement des essais nucléaires – la loi PLANET

En juin 2020, le sénateur des États-Unis Ed Markey a présenté la proposition de loi *PLANET (Preserving Leadership Against Nuclear Explosives Testing)* dont le but est d'empêcher le Gouvernement américain de refaire des essais d'armes nucléaires explosives en interdisant le financement par le Congrès. Cette initiative répondait à des rumeurs de possible reprise des essais nucléaires par l'Administration américaine, désireuse de faire une démonstration de force. Pour le sénateur Markey, un tel projet serait une tentative contre-productive et malavisée de ramener la Russie et la Chine à la table des négociations sur le contrôle des armements.

”

Ce serait une énorme erreur de procéder à un essai d'armes nucléaires pour faire une démonstration de force, une erreur qui aurait des répercussions négatives sur la sécurité des États-Unis et du monde entier pendant plusieurs décennies. Cela mettrait un terme au moratoire de facto sur les essais nucléaires, ce qui inciterait probablement d'autres États à procéder à des essais nucléaires et déclencherait une nouvelle course aux armements nucléaires, de laquelle tout le monde sortirait perdant. Le Congrès ne peut se permettre de garder le silence. Il se doit d'intervenir en entérinant l'initiative du sénateur Ed Markey de mise en place d'une interdiction légale d'affectation de fonds à la reprise des essais d'armes nucléaires. Dans l'intérêt de notre génération et des générations à venir, il est temps d'agir pour éviter une dangereuse pandémie d'essais d'armes nucléaires et prévenir la prolifération.

Daryl G. Kimball, Directeur exécutif de l'Association pour le contrôle des armes

La législation américaine sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires

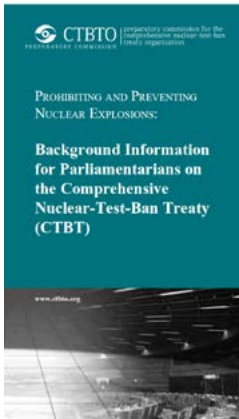
Dans les années 1960, le Congrès américain a commencé à se préoccuper de la question de l'indemnisation des personnels ayant subi les conséquences des essais nucléaires dans l'atmosphère. Des dispositions législatives ont été adoptées, notamment par la loi de 1979 sur l'indemnisation en cas d'exposition à des radiations, présentée par le sénateur Ted Kennedy, ainsi que par les dispositions relatives aux essais nucléaires américains dans les Îles Marshall de la loi de 1987 sur le tribunal d'indemnisation (*Nuclear Claims Tribunal Act*) et de la loi sur l'accord de libre association (*Compact of Free Association Act*, § 117). Ces dispositions ont permis l'indemnisation de nombreuses personnes dont la santé avait été affectée par les essais. Toutefois, les fonds qui ont finalement été débloqués pour les Îles Marshall sont nettement inférieurs aux montants jugés nécessaires par le tribunal d'indemnisation en matière nucléaire. Certains membres du Congrès estiment également que l'indemnisation proposée aux personnels américains concernés est insuffisante. L'augmentation des indemnisations a été plusieurs fois proposée au Congrès (sans succès), notamment avec la présentation, en 2011, d'une loi sur [une indemnisation supplémentaire pour la République des Îles Marshall](#) et, en 2019, du [Mark Takai Atomic Veterans Healthcare Parity Act](#).

La surveillance de l'environnement et le dôme de l'île Runit

En juin 2019, Tulsi Gabbard, membre du Congrès des États-Unis, [a fait voter un amendement à la loi de finances relative au budget de la défense nationale 2020](#) exigeant du gouvernement qu'il réalise une étude scientifique du site de stockage de déchets nucléaires de l'île Runit (Îles Marshall). Ce site, surnommé « la tombe », contient plus de 100 000 mètres cubes de déchets radioactifs provenant des essais nucléaires effectués par les États-Unis pendant la guerre froide. Mme Gabbard a demandé qu'une étude soit réalisée en raison des inquiétudes croissantes suscitées par la détérioration de la structure en béton contenant les déchets, par ailleurs menacée par la montée du niveau de la mer due aux changements climatiques.



Dôme de Runit. Photo : US Defense Special Weapons Agency / Wikimedia



Ressources

- *Interdiction et prévention des explosions nucléaires : Informations générales sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'intention des parlementaires*, publication de l'OTICE disponible en [anglais](#), en [arabe](#), en [espagnol](#) et en [français](#).
- [Ressources juridiques de l'OTICE](#), en particulier le *Guide des mesures nationales d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*, la *Base de données des législations sur le TICE* (en anglais), le *texte du traité*, un *modèle d'accord relatif aux installations* (en anglais).

4. LES INTERDICTIONS NATIONALES

Les parlements peuvent adopter des lois nationales visant à interdire totalement l'emploi, la menace d'emploi, les essais, la mise au point, la production, le transfert et la possession d'armes nucléaires sur leur territoire et dans d'autres zones de juridiction. Les Parlements de l'Autriche, de la Mongolie, des Philippines et de la Nouvelle-Zélande ont adopté des lois en ce sens. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires devrait entraîner le vote de lois nationales dans les pays qui le ratifieront pour en garantir la pleine application (voir ci-dessous).

La loi néo-zélandaise sur l'instauration d'une zone dénucléarisée

En juin 1987, le Parlement néo-zélandais a voté une [loi relative à l'instauration d'une zone dénucléarisée, au contrôle des armes et au désarmement](#) qui constitue la législation la plus complète en matière d'interdiction nucléaire adoptée par une assemblée nationale. Cette loi interdit la fabrication, l'acquisition, la possession ou le contrôle d'armes nucléaires, ainsi que toute assistance ou complicité dans la réalisation de l'une de ces actions dans tout l'espace territorial (terre, mer et air) de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend, en outre, une clause d'extra-territorialité qui interdit aux représentants de la Nouvelle-Zélande (responsables ministériels ou fonctionnaires) d'accomplir de telles actions où qu'ils soient dans le monde. La loi crée par ailleurs le poste de Ministre du désarmement et du contrôle des armes ainsi qu'une Commission publique consultative sur le désarmement et le contrôle des armes, chargée de conseiller le gouvernement pour l'application de la loi et de distribuer des fonds publics à des fins d'éducation à la paix et au désarmement.

5. LES INTERDICTIONS RÉGIONALES ET LES ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

Plus de 110 pays, dont la quasi-totalité des pays de l'hémisphère sud, sont parties à des traités régionaux sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Ces traités interdisent la possession d'armes nucléaires par les États parties ou le stationnement d'armes nucléaires sur leur territoire. Ils comprennent des protocoles par lesquels les États possédant des armes nucléaires s'engagent à respecter les zones dénucléarisées, à ne pas employer et à ne pas menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties dans ces zones. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a publié [une étude \(en anglais\)](#) sur ces dispositions et la façon dont elles contribuent à renforcer la paix et la stabilité de la région. D'autres zones dénucléarisées ont été envisagées, au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est, dans l'[Arctique](#) et en [Europe](#).

La proposition de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive a reçu un fort soutien lors des conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010. En 2010, les États parties au TNP ont demandé que l'ONU organise une conférence sur cette création, avec la participation de tous les pays de la région, ainsi que des trois États dépositaires du traité (Russie, Royaume-Uni et États-Unis). Cela n'a toutefois pas été possible, faute d'accord sur les modalités de la conférence de la part d'au moins deux des parties. Plus récemment, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de tenir une [Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive](#) sans exiger la participation de tous les États de la région, dont la [première session](#) s'est déroulée en novembre 2019. Les parlementaires ont la possibilité de faire connaître les zones existantes, en faisant valoir leur totale acceptation par les puissances nucléaires, et peuvent soutenir la création de zones supplémentaires.

Le traité de Tlatelolco distingué par le Future Policy Award

En 1968, l'adoption du traité de Tlatelolco a marqué la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région habitée couvrant l'Amérique latine et les Caraïbes. Ce traité a ensuite servi de modèle pour la création d'autres zones dénucléarisées dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Asie centrale et en Mongolie. En 2013, l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), organisme chargé de l'application du Traité de Tlatelolco, a reçu [la médaille d'or pour le désarmement du Future Policy Award](#), en reconnaissance de la précieuse contribution du traité et de l'OPANAL à la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde.



Jacob von Uexkull (WFC), Gioconda Ubada Rivera (OPANAL) et Alexandra Wandel (WFC) lors de la cérémonie de remise du Future Policy Award en 2013. Photo : WFC

Déclaration parlementaire conjointe en faveur d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

En octobre 2011, l'organisation Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires a publié une [Déclaration parlementaire conjointe en faveur d'une conférence de l'ONU sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive](#). Celle-ci a été entérinée par des parlementaires des pays de la région (Bahreïn, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc et Palestine) ainsi que par des parlementaires des trois pays dépositaires (Russie, Royaume-Uni et États-Unis) et d'autres parlementaires de premier plan (telle Federica Mogherini, alors Secrétaire de la Commission de la défense du Parlement italien, qui allait devenir par la suite la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité).

Soutien du groupe interparlementaire du Bahreïn à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

Le groupe interparlementaire du Bahreïn (délégation du Bahreïn auprès de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée parlementaire asiatique) a participé activement aux délibérations et à l'adoption des résolutions de l'UIP sur la paix, le désarmement et la sécurité internationale, ainsi qu'à leur mise en œuvre. Dans une déclaration préparée spécialement pour le présent guide, en août 2020, ce groupe réaffirme son soutien au projet de réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale des Nations Unies, fondée sur la résolution de la Conférence d'examen du traité de non-prolifération de 1995), et apporte son soutien aux accords de non-prolifération nucléaire (TNP et OTICE) ainsi qu'aux initiatives politiques susceptibles de contribuer à cet objectif. Cette déclaration marque aussi le soutien des signataires à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est

Au Japon et en Corée du Sud, des parlementaires de toutes tendances politiques ont soutenu le projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est sur la base de la proposition « 3+3 » (la Corée du Nord, la Corée du Sud et le Japon renonçant aux armes nucléaires et à la dissuasion nucléaire élargie tandis que la Chine, la Russie et les États-Unis s'engageaient à ne pas déployer ou employer d'armes nucléaires dans la zone). Le projet a donné lieu à l'organisation d'événements dans les Parlements japonais et sud-coréen ainsi qu'à la publication d'une [déclaration conjointe de ces deux parlements sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est](#) soutenant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est. Cette déclaration a été entérinée par 93 parlementaires, y compris d'anciens Ministres des affaires étrangères et de la défense.



Nous savons combien la solidarité et la coopération entre le Japon et la République de Corée sont importantes pour parvenir à la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est, laquelle implique que le Japon, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée s'engagent à ne pas détenir d'armes nucléaires, et que les pays voisins qui en possèdent s'engagent à ne pas les employer et à ne pas menacer de les employer à l'encontre du Japon, de la République de Corée ou de la République populaire démocratique de Corée, tout en travaillant à leur propre désarmement nucléaire. Nous appelons en particulier les Gouvernements du Japon et de la République de Corée à plaider en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est dans les grands forums internationaux, notamment à la Conférence d'examen du TNP et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Extrait de la déclaration conjointe de parlementaires japonais et coréens en faveur de la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est (mai 2010)

Ressources

- [Pathways Forward for the ME WMD/FZ Process and 2020 NPT Review Conference](#), Chen Zak Kane, UNIDIR, avril 2020
- [Projet de traité pour l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient](#) (en anglais), préparé par le Projet METO (2019)
- [Étude de l'ONU sur les mesures efficaces et vérifiables susceptibles de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient](#) (en anglais) (1990)
- [Modèle de traité pour l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est](#) (en anglais), préparé par le groupe pour le désarmement nucléaire du Parti démocrate du Japon
- [A NE Asia Nuclear Weapon Free Zone with a Three-plus-Three Arrangement](#), Hiromichi Umebayashi, The Nautilus Institute
- [A Nuclear Weapon-Free Zone in Europe: Concept – Problems – Chances](#), Peace Research Institute Frankfurt, janvier 2016

6. LA CONVENTION SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET LEUR ÉLIMINATION

Avec une [convention sur les armes nucléaires](#) il s'agit d'établir un traité mondial qui engage aussi bien les États dotés de l'arme nucléaire et leurs alliés que les États non dotés d'un arsenal nucléaire. Cette convention interdira les armes nucléaires et définira un programme entériné par tous les signataires visant leur élimination progressive tandis que la vérification, la mise en œuvre et l'application de ce programme seront placées sous un contrôle international strict et efficace. La négociation d'un accord de ce type, proposée par l'Assemblée générale des Nations Unies, a reçu le soutien de plus de 130 pays, dont certains États dotés de l'arme nucléaire. La mise en place d'une telle convention a été défendue par les différents Secrétaires généraux qui se sont succédé à l'ONU ainsi que par l'Union interparlementaire, laquelle a adopté en 2014 une résolution intitulée [Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements](#).



Présentation par PNND des résolutions relatives à une convention sur les armes nucléaires devant le Secrétaire général de l'ONU lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Photo : Eskinder Debebe (Service photographique de l'ONU)

Les résolutions parlementaires en faveur du TNP et d'une convention sur les armes nucléaires

Dans la perspective de la Conférence d'examen du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) de 2010, un certain nombre de [parlements ont adopté des résolutions en faveur d'une convention sur les armes nucléaires](#), appelant pour la plupart à la prise de mesures en ce sens lors de la Conférence d'examen du TNP. Il s'agissait des parlements de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Canada, du Costa Rica, de l'Allemagne, de l'Italie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que du Parlement européen. Des résolutions similaires, présentées dans les Assemblées législatives française, britannique et américaine, n'ont pas été adoptées. Ces résolutions ont été exposées au Secrétaire général de l'ONU et aux États parties au TNP, en 2010, lors de la Conférence d'examen de ce traité. En conséquence, un paragraphe spécifiant la nécessité d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et prenant acte à cet effet de la proposition d'établir une convention sur les armes nucléaires a été inclus dans le document final de la Conférence (adopté par consensus).

La résolution de l'UIP sur le désarmement nucléaire et la contribution des parlements

Le 20 mars 2014, lors de sa 130^e Assemblée, l'Union interparlementaire a adopté par consensus une résolution intitulée [Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements](#). Cette résolution appelle, en particulier, les Parlements membres à travailler avec leurs gouvernements à la « suppression de la place ménagée aux armes nucléaires dans les doctrines et politiques de sécurité », et à encourager l'ouverture de « négociations sur une convention sur les armes nucléaires ou sur une série d'accords propres à contribuer à l'instauration d'un monde sans armes nucléaires, comme prescrit dans la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et dans le plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010 ».

Ressources

- [Modèle de convention relative aux armes nucléaires](#), Document des Nations Unies A/62/650 (2007)
- [Securing our Survival: The Case for a Nuclear Weapons Convention](#), IPPNW, IALANA, INESAP (2007)
- [Plan de l'organisation Global Zero pour l'élimination des armes nucléaires](#) (en anglais)

7. LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Le [Traité sur l'interdiction des armes nucléaires](#) (TIAN) est un accord sur l'interdiction des armes nucléaires négocié par les États non nucléaires. À son entrée en vigueur, en janvier 2021, il s'appliquera à tous les États qui l'ont ratifié. Les parlementaires des États non nucléaires peuvent encourager leur gouvernement à signer ce traité. Une fois le traité signé, les parlementaires peuvent travailler à l'adoption d'une loi de ratification et d'une loi de transposition du traité au niveau national.

Lettre adressée aux parlements par l'UIP et l'ICAN

Le 6 août 2020, à l'occasion du 75^e anniversaire de la première utilisation de l'arme nucléaire, l'Union interparlementaire et l'organisation non gouvernementale ICAN (Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires) ont adressé une lettre conjointe aux présidents des parlements des pays non-signataires du TIAN, à savoir tous les États dotés de l'arme nucléaire et leurs alliés ainsi qu'un certain nombre d'États non nucléaires. Cette lettre appelait notamment les présidents de parlement à sensibiliser les parlementaires au traité et à favoriser un débat constructif sur les armes nucléaires, les risques de prolifération et le désarmement.

Proposition de loi sur l'application du TIAN au Bangladesh

À la suite de la ratification du TIAN par le Parlement du Bangladesh, le parlementaire Saber Chowdhury a rédigé une proposition de loi d'application sur le modèle de la loi néo-zélandaise de 1987 interdisant les armes nucléaires et de la loi mongole de 2000 établissant la Mongolie comme un État exempt d'armes nucléaires. Cette proposition de loi comprend d'autres éléments, tels que la responsabilité d'autres pays procédant à l'explosion d'armes nucléaires susceptibles d'avoir un impact sur la souveraineté du Bangladesh et sur la santé et la sécurité de sa population. En octobre 2020, le cheminement législatif de la proposition n'était pas achevé.



Cérémonie de signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 20 septembre 2017 : allocution de Luis Guillermo Solís Rivera, Président du Costa Rica (à droite), avec à ses côtés António Guterres, Secrétaire général de l'ONU. Photo : Kim Haughton (Service photographique de l'ONU)

Ressources

- [Questions/ réponses à propos du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires \(en anglais\)](#), UNFOLD ZERO, 2020
- [Parliamentary Action Plan for a Nuclear Weapon-Free World](#), chapitre sur le TIAN, page 7 – résumé [en Français ici](#)



Les armes chimiques et biologiques

L'emploi d'armes chimiques et biologiques en temps de guerre est interdit au titre du protocole de Genève de 1925. Cette interdiction de droit coutumier est globalement acceptée comme universellement contraignante. La production et la possession de ces armes sont interdites par la Convention sur les armes biologiques de 1972 et la Convention sur les armes chimiques de 1992, qui sont contraignantes pour les États parties. En outre, les résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU imposent à tous les États l'obligation de prendre des mesures pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et éviter qu'elles ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques. Les parlementaires ont la responsabilité de veiller à ce que leur gouvernement respecte ces obligations.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les possibles effets dévastateurs des nouveaux virus pour la santé humaine et pour les économies, que ces virus aient une origine militaire, civile ou zoonotique (on parle d'origine zoonotique à propos des maladies transmises aux humains par des animaux). Un renforcement de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines pourrait aider à prévenir et à maîtriser de futures pandémies (voir l'[encadré 7 : Les pandémies et la Convention sur les armes biologiques](#), page 75).

Accords internationaux

- Protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi à la guerre des armes chimiques et biologiques
- Convention sur les armes biologiques (CAB) (1972), également connue sous l'appellation Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT)
- Convention sur les armes chimiques (1992)
- Résolutions 1540 (2004) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- encourager la ratification universelle de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques ;
- préparer et approuver une législation nationale exhaustive pour la mise en œuvre des Conventions sur les armes biologiques et sur les armes chimiques (si ce n'est déjà fait), et mettre en place un contrôle parlementaire et un suivi de cette mise en œuvre sur le plan national ;
- sur la base des modèles de texte ou de l'expertise existants, vérifier si la législation en vigueur est adéquate et procéder à sa modification le cas échéant ;
- demander des comptes rendus ou des informations régulières de la part des ministères compétents sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment des conseils sur la manière dont les parlementaires peuvent faciliter cette mise en œuvre ;
- étudier le rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU préparé par le gouvernement et y contribuer en tirant profit de l'expertise offerte par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de cette résolution.

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Népal, Samoa, République centrafricaine et Tanzanie : ratification de la CABT

En septembre 2020, 183 États avaient ratifié la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) ou y avaient adhéré. Entre 2015 et 2019, des membres de l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) ont joué un rôle de premier plan pour mobiliser un soutien gouvernemental à la ratification ou à l'adhésion par leurs pays respectifs de la CABT. Citons M. Ramesh Lekhak et l'ancien Ministre des affaires étrangères, M. Prakash Sharan Mahat pour le Népal, M. Taefu Lemi Taefu, Ministre délégué des ressources naturelles et de l'environnement pour Samoa, Mme Béatrice Epaye pour la République centrafricaine et M. Jasson Rweikiza pour la Tanzanie.

La loi britannique de 1996 sur les armes chimiques et la destruction des stocks

En 1996, le Parlement britannique a adopté une loi sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. En application de cette loi, le Royaume-Uni a achevé la destruction totale de ses stocks d'armes chimiques en 2007. La loi prévoyait également la création d'une [autorité nationale de la Convention sur les armes chimiques](#), chargée de contrôler son respect par les secteurs privé et public.

Résolution du Parlement européen sur la CABT (2006)

Le 16 novembre 2006, le Parlement européen a adopté une [résolution sur la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines](#) en amont de la 6^e Conférence de révision de ce traité. Le Parlement européen y appelle notamment à « l'adhésion de tous les États à la [convention] », demande que « l'interdiction des armes biologiques et à toxines soit déclarée règle universellement contraignante du droit international », exhorte à « renforcer les mesures nationales de mise en œuvre, y compris la législation pénale et le contrôle des micro-organismes et des toxines pathogènes dans le cadre de la [convention] », et à « [améliorer les] mécanismes de vérification du respect de la convention par les États parties ».

Campagne en faveur de la Convention sur les armes biologiques et résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU

En décembre 2015, l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA) a lancé une [Campagne pour l'universalité et la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques \(CAB\) et la résolution 1540 \(2004\) du Conseil de sécurité de l'ONU](#). Cette campagne a eu un rôle important, en ce qu'elle a appuyé les efforts des parlementaires pour mettre en place des mesures législatives de ratification et d'application de la CAB, ainsi que de mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. Dès le début, des membres de PGA ont activement travaillé à la ratification de la CAB ou à l'adhésion à celle-ci, en Angola, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, au Népal, à Samoa, en République centrafricaine, à Nioué et en Tanzanie. Des membres de PGA ont aussi mené d'importantes opérations de sensibilisation en Guinée Bissau, en République centrafricaine et aux Îles Salomon, en préparation des premiers rapports nationaux transmis au Comité de la résolution 1540 en 2018 et en 2019.



Séminaire parlementaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, organisé par l'UIP et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pour la région Pacifique. De gauche à droite : Anne Tolley, parlementaire, Vice-Présidente du Parlement néo-zélandais ; Saber Chowdhury, parlementaire, Président honoraire de l'UIP, et David Carter, parlementaire, membre des Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Photo : UIP

Loi de l'Inde sur les armes chimiques (2000) : renforcement de la confiance au niveau régional

En 2000, le Parlement de l'Inde a adopté une [loi sur la ratification et l'application de la Convention sur les armes chimiques](#). Cette loi a porté création d'[une Autorité nationale de la Convention sur les armes chimiques](#) et a permis un renforcement du climat de confiance qui a atténué les tensions entre l'Inde et le Pakistan. Avant l'adoption de la loi, les deux pays avaient des embryons de programmes d'armes chimiques. Le Pakistan est soupçonné d'avoir utilisé des armes chimiques contre des soldats indiens sur le glacier du Siachen en 1987 tandis que l'Inde aurait encore conservé des stocks d'armes chimiques après la ratification du traité en 1996. La loi sur les armes chimiques a été modifiée en 2010 pour la rendre encore plus restrictive.

Chili : action parlementaire sur les armes biologiques et chimiques

Le 2 juillet 2020, la Chambre des députés chilienne a approuvé à l'unanimité une [loi nationale de transposition des Conventions sur les armes biologiques et sur les armes chimiques](#) dans le droit national. La loi a été promulguée et entrera en vigueur en février 2021. Elle a bénéficié d'un important soutien de la part de M. Tucapel Jimenez, parlementaire et membre exécutif de l'organisation Action mondiale des parlementaires (PGA). M. Jimenez a organisé un certain nombre d'activités préparatoires, dont un [Atelier pour l'universalité et la mise en œuvre de la CAB et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU \(2004\) en Amérique latine](#), tenu à Santiago du Chili en mai 2017, avec le soutien d'Affaires mondiales Canada. Avec un certain nombre de ses collègues parlementaires, il a officiellement demandé la transmission de la proposition de loi à la Chambre des députés en 2018 et a participé de manière substantielle aux délibérations sur de possibles amendements.



Tucapel Jimenez, parlementaire, lors de l'Atelier régional de promotion de la Convention sur les armes biologiques et de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU en Amérique latine, à Santiago (Chili, mai 2017). Photo : PGA

Ressources

- [Fiche d'informations sur la résolution 1540](#), publiée par le Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU
- [Guide sur la Convention sur les armes chimiques à l'usage des parlementaires](#) (en anglais), publié par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
- [Cadre législatif de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques](#) (en anglais), publié par l'OIAC
- [Répertoire des textes de mise en œuvre nationale](#) (en anglais) (lois et autres dispositions), publié par l'OIAC
- [Parliamentary Handbook To Promote International Legislative Frameworks Addressing the Threats Posed by Weapons of Mass Destruction & Promotion of Bio-Risk Management Best Practices](#), publié par Action mondiale des parlementaires, également disponible en [arabe](#)
- [Loi type pour la mise en œuvre de la CABT](#), VERTIC
- Résolution de l'UIP : [Importance de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et des missiles, et notamment prévention de l'utilisation de ces armes par des terroristes](#), adoptée par la 108^e Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 6–11 avril 2003)
- [Mise en œuvre effective de la résolution 1540 en Afrique : opportunités parlementaires](#), publié par l'UIP (2016), disponible en ligne en anglais et en français
- [Mobiliser les parlements de la région Pacifique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU](#), publié par l'UIP (2020), disponible en ligne en anglais et en français





L'espace

Le droit international dispose que l'espace et les corps célestes ne peuvent faire l'objet d'une appropriation nationale (ils ne peuvent donc appartenir à personne) et que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit de tous, dans le but de promouvoir la paix et la sécurité internationales ainsi que la coopération et la compréhension internationales. L'espace est néanmoins déjà utilisé pour des opérations militaires, en particulier à des fins de surveillance et de communication. En outre, dans un certain nombre de pays, des recherches et des essais en cours visent à mettre au point des systèmes d'armement antisatellite et d'autres applications de la force dans ou depuis l'espace.

Le traité sur l'espace et le traité sur la lune interdisent la mise en place d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive dans l'espace ainsi que l'établissement d'installations militaires ou la conduite d'exercices militaires sur la lune. Toutefois, ces traités n'interdisent pas la mise en place dans l'espace de systèmes d'armes classiques ou de systèmes servant à la guerre (tels que des systèmes militaires de commandement et de communication). Le droit international n'interdit pas davantage de viser des satellites depuis la terre ou depuis l'espace (guerre antisatellite).

La Russie et la Chine ont proposé un *Traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux*, qui pour le moment ne bénéficie pas du soutien de tous les pays ayant des activités spatiales (en particulier des États-Unis). De son côté, l'Union européenne a proposé un *code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique*. Ce code, sans être aussi ambitieux que le projet de traité de la Russie et de la Chine, comprend des dispositions visant à prévenir l'emploi ou la menace d'emploi de la force dans l'espace.

Accords internationaux

- Traité sur la Lune : Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (1979)
- Traité sur l'espace : Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (1967)
- Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (1963)

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- réglementer les lancements dans l'espace (pays disposant d'installations de lancement) de manière à interdire le lancement de charges utiles susceptibles de contribuer à l'arsenalisation de l'espace et à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force dans l'espace, notamment par le biais d'attaques de satellites ou de systèmes de commande et de contrôle d'armes nucléaires ;
- faire la promotion d'un protocole facultatif au traité sur l'espace visant à interdire l'implantation d'armes dans l'espace ;
- appuyer les négociations des Nations Unies relatives à un code de conduite international sur les activités spatiales ;
- promouvoir l'interdiction du développement et des essais d'armes antisatellites.

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Résolution du Parlement européen sur l'espace et la sécurité (2008)

Le 10 juillet 2008, le Parlement européen a voté une [résolution sur l'espace et la sécurité](#) qui demande « *aux acteurs internationaux de s'abstenir d'utiliser des équipements offensifs dans l'espace ; exprime sa vive inquiétude vis-à-vis de l'utilisation de la force destructrice contre des satellites [...] et vis-à-vis des conséquences de l'augmentation massive des débris sur la sécurité spatiale* » et recommande « *d'adopter des instruments internationaux contraignants visant à interdire l'utilisation d'armes contre des actifs spatiaux ainsi que le stationnement d'armes dans l'espace* ».

Loi néo-zélandaise sur les activités spatiales et de haute altitude (2017) et directives sur les lancements dans l'espace (2019)

En Nouvelle-Zélande, la loi de 2017 [sur l'espace et les activités en haute altitude et les directives de 2019 sur les lancements dans l'espace](#) régissent les lancements spatiaux et les charges utiles relevant de la juridiction néo-zélandaise. L'application de ces textes concerne en particulier les installations de lancement de la société Rocket Lab situées sur la péninsule de Mahia (île du Nord, Nouvelle-Zélande). La loi adoptée par le Parlement néo-zélandais transpose dans le droit national les obligations au titre du traité sur l'espace visant à garantir que les lancements d'objets spatiaux réalisés depuis la Nouvelle-Zélande ne contribuent pas :

- à la mise en orbite autour de la Terre de vecteurs d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive, à l'implantation de telles armes sur des corps célestes, ou au stationnement de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique de toute autre manière ;
- à l'établissement de bases militaires, d'installations ou de fortifications sur des corps célestes ;
- à des essais d'armes ou à la conduite de manœuvres militaires sur des corps célestes.

Les directives sur les lancements spatiaux adoptées par le Gouvernement néo-zélandais en 2019 étendent ces obligations de manière à interdire tous les lancements spatiaux relevant de la compétence de la Nouvelle-Zélande qui impliqueraient des charges utiles :

- susceptibles de contribuer, de quelque manière que ce soit, à des programmes ou des capacités d'armement nucléaire,
- ayant pour fin de nuire, perturber ou détruire d'autres vaisseaux ou systèmes spatiaux sur Terre,
- ayant pour fin de faciliter ou de permettre des opérations spécifiques de défense, de sécurité ou de renseignement qui sont contraires à la politique gouvernementale,
- dont l'utilisation finale prévue est susceptible de causer des dommages graves ou irréversibles à l'environnement.

Ces règles n'interdisent pas toutes les charges utiles militaires, tous les contrats de lancement spatial ou toutes les applications militaires des lancements spatiaux. Elles constituent néanmoins une réglementation qui est sans doute la plus exhaustive au monde pour faire en sorte que les lancements spatiaux ne contribuent ni à la guerre antisatellite ni à des systèmes d'armes mis en place dans l'espace, et se conforment aux principes du droit international régissant les systèmes militaires, de sécurité et de renseignement.

Cette réglementation peut toutefois être critiquée en ce qu'elle ne prévoit pas de contrôle public des décisions du gouvernement en matière d'octroi des permis de lancement. Un contrôle de ce type est prévu par la loi néo-zélandaise de 1987 sur la zone exempte d'armes nucléaires s'agissant des décisions gouvernementales d'autoriser à faire escale des vaisseaux (navires ou aéronefs) ayant la capacité de transporter des armes nucléaires. De même, la conclusion de contrats de lancement dans l'espace depuis la Nouvelle-Zélande pour le compte d'une défense étrangère se prête à la critique, dans la mesure où la conformité aux règlements est difficile à contrôler dans ce cas.

Loi des États-Unis sur la préservation de l'espace (2001)

En octobre 2001, Dennis Kucinich, membre de la Chambre des représentants des États-Unis, a présenté une [loi sur la préservation de l'espace](#) visant « à préserver les utilisations collaboratives et pacifiques de l'espace au profit de l'humanité tout entière en interdisant de façon permanente l'implantation par les États-Unis d'armes dans l'espace, et à exiger du Président qu'il prenne des mesures pour adopter et mettre en œuvre un traité mondial interdisant l'implantation d'armes dans l'espace ». Bien qu'elle n'ait pas été adoptée, cette proposition de loi reste un modèle d'action législative visant à prévenir la course aux armements dans l'espace.

Proposition de résolution du Sénat des États-Unis sur les utilisations pacifiques de l'espace (2019)

En octobre 2019, les sénateurs américains Tom Udall et Tim Kaine, tous deux membres de la Commission des relations étrangères, ont présenté [une proposition de résolution visant à appuyer la coopération internationale et le rôle prépondérant des États-Unis dans le maintien de l'accès à l'espace et la réalisation d'avancées en matière de technologie spatiale](#). Le but de cette résolution est de conserver aux États-Unis un rôle de leader dans la protection des satellites et des engins spatiaux en orbite terrestre contre les débris spatiaux, et de garantir que toutes les nations coopèrent à une utilisation pacifique de l'espace à des fins de recherche ou de commercialisation. La résolution souligne que « des essais antisatellites destructeurs menacent l'accès international à l'espace » et que « la survenance d'une collision ou d'une autre catastrophe évitable dans l'espace réduirait l'accès à l'espace et remettrait en cause de futures missions militaires, civiles ou commerciales dans l'espace pour tous les pays », et cherche à réduire ces risques en veillant à ce que les États-Unis aient un rôle moteur dans la promotion des règles et directives élaborées dans le cadre du [Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU](#).

Ressources

- [Traité et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale et autres documents](#), Bureau des affaires spatiales de l'ONU
- [Fact sheet: Draft International Code of Conduct for Outer Space activities](#), Secure World Foundation
- [Space Dossier File 6: Ballistic Missile Defence and Outer Space Security: A Strategic Interdependence](#), Paul Meyer. Publié par l'UNIDIR, juin 2020



CHAPITRE 2 : **UN DÉARMEMENT QUI SAUVE DES VIES**

Cette section porte sur l'action parlementaire visant à réglementer les armes classiques sur la base d'objectifs humanitaires, sécuritaires et juridiques. Il s'agit en particulier de réduire l'emploi des armes, de veiller au respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, de protéger les civils et de soutenir les processus de paix.



Les armements classiques et le commerce des armes

Dans son Article 26, la Charte des Nations Unies oblige le Conseil de sécurité à mettre en place un système de réglementation des armements « afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». En outre, le Traité de non-prolifération nucléaire établit l'obligation de parvenir à un désarmement général et complet, obligation renforcée par un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans la pratique, la mise en œuvre de ces obligations a été laissée à l'appréciation des États, des régions et de l'Assemblée générale des Nations Unies. La négociation, en 1990, du *Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe* (FCE) marquait un pas dans la bonne direction. Ce traité s'est malheureusement disloqué dans l'intervalle. L'Assemblée générale des Nations Unies a, quant à elle, pris certaines mesures, avec la création du [Registre des armes classiques](#) ainsi que la négociation et l'adoption du [Traité sur le commerce des armes](#) en 2013. Le registre recense des informations sur les importations et les exportations d'armes. Le traité oblige les États parties à empêcher les transferts d'armes représentant une violation des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des traités internationaux ou des embargos sur les armes, ou susceptibles de servir à commettre des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, un génocide, des violations graves de la Convention de Genève de 1949 ou des attaques contre des civils.

Accords internationaux et législation internationale

- Article 26 de la Charte des Nations Unies (1945)
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Article VI) (1968)
- Registre des armes classiques de l'ONU
- Traité sur le commerce des armes (2013)

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- demander aux gouvernements de soumettre des rapports complets sur la détention et le transfert d'armes classiques au Registre des armes classiques de l'ONU ;
- travailler à la signature et à la ratification du Traité sur le commerce des armes si leur pays n'est pas encore partie à ce traité ;
- adopter des règlements visant à garantir que tous les transferts d'armes sont conformes au Traité sur le commerce des armes et contrôler leur application ;
- proposer de réduire la production et l'acquisition d'armes sur le plan national, en privilégiant la diplomatie et le droit international pour assurer la sécurité nationale ;
- appliquer un moratoire sur la production, le commerce et la fourniture d'armes pendant la pandémie de COVID-19 (voir le [chapitre 6](#) à ce propos).

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Déclaration parlementaire mondiale pour un traité sur le commerce des armes

Quelque 2 000 parlementaires de 113 pays ont signé une [déclaration parlementaire mondiale pour un traité sur le commerce des armes](#) à l'appui des négociations de 2012-2013 relatives à ce traité. La déclaration a été remise au Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, lors d'une cérémonie officielle au Siège de l'ONU. Compte tenu du fort soutien qu'elle a suscité, cette déclaration a contribué à sensibiliser les gouvernements, à accroître la volonté politique d'adoption du traité en 2013 et à mobiliser plus largement l'opinion publique en faveur de cette adoption. L'initiative en revient aux organisations Control Arms et Action mondiale des parlementaires (PGA). Les membres de PGA ont mené une active campagne d'adhésion et sont à l'origine de nombreuses signatures de la déclaration.

Costa Rica : suppression des forces armées

En 1949, le Parlement du Costa Rica a adopté un amendement constitutionnel (Article 12) abolissant les forces armées et supprimant l'armée en tant qu'institution permanente. Depuis cette date, le Costa Rica s'appuie sur la diplomatie et le droit international pour assurer sa sécurité nationale et résoudre les différends qui l'opposent à ses voisins. Ce nouveau cadre de sécurité a également débouché sur une nouvelle politique étrangère en faveur de la paix et du désarmement aux niveaux régional et international, le pays assumant notamment un rôle de premier plan dans les négociations du Traité sur le commerce des armes et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Guinée-Bissau et Maldives : ratification du Traité sur le commerce des armes

En octobre 2020, 110 États avaient ratifié le Traité sur le commerce des armes. Dans la plupart de ces États, une action parlementaire était nécessaire pour la ratification. Dans différents pays, certains parlementaires ont eu un rôle déterminant. Les membres de PGA sont pour beaucoup dans la ratification du traité par 51 États à ce jour, notamment par la Guinée Bissau en 2018 et par les Maldives en 2019.

Suzy Barbosa, parlementaire de Guinée-Bissau, ancienne membre du comité exécutif de PGA, a organisé de nombreuses opérations d'information et de sensibilisation du parlement pendant plus de deux ans. Le Traité sur le commerce des armes a finalement été ratifié par l'Assemblée nationale de Guinée-Bissau en juillet 2018. À la suite de la ratification, Mme Barbosa, qui est devenue Ministre des affaires étrangères en 2019, a supervisé l'organisation d'ateliers parlementaires pour l'élaboration d'un plan national d'action, qui a été adopté en octobre 2018.



Aux Maldives, Ahmed Mahloof, ancien membre de PGA, a soutenu l'adhésion au Traité sur le commerce des armes en organisant une campagne de sensibilisation concertée dès 2015, notamment dans les médias ; lorsqu'il est entré au gouvernement en 2019, il a convaincu celui-ci d'adhérer au traité.

Je suis très heureuse d'avoir pu faire avancer les choses, avec mes collègues parlementaires membres du groupe national PGA de Guinée-Bissau. En tant que citoyenne guinéenne, je me réjouis d'assister à cette évolution, à un moment particulièrement important pour la Guinée-Bissau. Cela nous donne de l'espoir pour l'avenir et envoie un message positif à la communauté internationale.

Suzi Barbosa, parlementaire, membre du comité exécutif de PGA.
Photo : PGA

Les lois Leahy (États-Unis)

Les États-Unis ne sont pas partie au Traité sur le commerce des armes* et ne sont donc pas liés par ses dispositions. Toutefois, le Congrès a voté des mesures qui limitent le soutien militaire et financier des États-Unis aux forces militaires et de sécurité étrangères impliquées dans une violation flagrante des droits de l'homme. Les plus importantes d'entre elles sont [les lois Leahy](#), du nom du sénateur Patrick Leahy.

Il s'agit de dispositions réglementaires directement applicables au Département d'État et au Département de la défense. Ces deux ministères prennent très au sérieux le respect de ces textes, comme en attestent les dispositions d'application détaillées y afférentes. Ces textes sont toutefois applicables aux opérations gouvernementales, et non aux ventes d'armes.

* Les États-Unis avaient signé le Traité sur le commerce des armes en 2013 durant l'Administration du Président Obama, mais l'administration suivante s'est retirée du traité en 2019, précisant dans une lettre au Secrétaire général de l'ONU que les États-Unis n'avaient aucunement l'intention de devenir partie à ce traité.

Mesures prises par le Congrès des États-Unis sur les ventes d'armes et les violations des droits de l'homme

Indépendamment de la position de l'Administration à propos du Traité sur le commerce des armes, le Congrès américain a pris, de manière répétée, des mesures visant à bloquer les ventes d'armes ayant une forte probabilité de contribuer à de graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. En 2016, le Congrès a adopté des résolutions sur le blocage des ventes d'armes à l'Arabie saoudite après le bombardement d'hôpitaux et de zones habitées par des civils dans la guerre opposant ce pays au Yémen. Ces initiatives ont contribué à inciter l'Administration Obama à annuler certains contrats de vente d'armes. En 2019, des actions similaires du Congrès se sont heurtées au veto de l'Administration Trump.

Enquête parlementaire britannique sur les exportations d'armes et l'application du Traité sur le commerce des armes (2018)

Le Royaume-Uni a ratifié le Traité sur le commerce des armes en 2014. Depuis cette date, le Parlement britannique joue un rôle important dans sa mise en œuvre. Le [Rapport 2018 des Commissions parlementaires britanniques sur le contrôle des exportations d'armes](#) est un exemple de cette influence. Il est le produit d'une étude menée sur les exportations et les importations d'armes du Royaume-Uni et accorde une attention particulière aux responsabilités du pays au titre du Traité sur le commerce des armes. On peut notamment lire dans sa [conclusion](#) : « *s'agissant des licences ouvertes pour des exportations vers des pays qui n'ont pas signé le Traité sur le commerce des armes ou qui figurent sur la liste des pays prioritaires en matière de droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères* », il incombe au gouvernement d'envisager une « *présomption de refus* » ou, tout au moins, de veiller à la mise en place « *d'un processus plus rigoureux pour toute exportation d'armes vers ces pays, de sorte que le Gouvernement puisse démontrer, si ces exportations d'armes sont approuvées, qu'elles ne violent pas les critères arrêtés* ».

Ressources

- *Guide parlementaire Promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes*, PGA 2013, disponible [en anglais](#), [en arabe](#), [en chinois](#), [en espagnol](#), [en français](#) et [en russe](#).
- *Boîte à outils de PGA pour les parlementaires sur le Traité sur le commerce des armes*, PGA, 2013, disponible [en anglais](#), [en espagnol](#) et [en français](#).
- *Arms Trade Treaty Model Law for the Pacific Region*, publié par le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères.
- *National Implementation of the Proposed Arms Trade Treaty A Practical Guide*, Oxfam 2010 (cette publication, bien qu'antérieure à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, garde toute sa pertinence)
- *ATT Monitor, tracking the Arms Trade Treaty compliance and implementation*
- *Implementing the Arms Trade Treaty and the UN Small Arms Programme of Action: A Guide to Coordinating an Effective Arms Control System*, Laura Spano et Philip Alpers, Centre for Armed Violence Reduction, 2017



Les armes légères et de petit calibre

Accords internationaux et régionaux

Accords internationaux

- Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu) (2001)

Accords régionaux

- Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (Protocole de Nairobi) (2004)
- Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Protocole de la CDAA) (2004)
- Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (2006)
- Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères (2000)
- Feuille de route principale des mesures pratiques de l'Union africaine pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 (Feuille de route de Lusaka) (2016)
- Convention de Kinshasa (sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique) (2010)
- Convention interaméricaine sur les armes à feu (1997)

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- passer en revue la législation actuelle sur les armes légères et de petit calibre et proposer des modifications ;
- appeler les gouvernements à soumettre des rapports complets relatifs au Programme d'action des Nations Unies et au Traité sur le commerce des armes, en soulignant l'importance de la transparence en tant qu'outil de renforcement de la confiance entre les pays ;
- exercer la fonction de contrôle de l'action gouvernementale s'agissant de l'application des différents instruments de contrôle des armes classiques ;
- consulter les autorités compétentes sur la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'armes légères et de petit calibre, notamment en ce qui concerne le suivi des commissions nationales sur ces armes, le cas échéant ;
- promouvoir et mener activement des campagnes de sensibilisation sur la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, et veiller à sensibiliser les habitants des zones concernées en adoptant une approche exhaustive, englobant la sauvegarde de la santé publique ;
- appuyer les efforts parlementaires régionaux et internationaux visant à partager et à analyser les bonnes pratiques et à mettre en place des politiques interrégionales relatives aux armes légères et de petit calibre ;
- engager le dialogue avec les organisations de la société civile sur les politiques envisageables pour empêcher la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, en prévoyant notamment des initiatives novatrices de sensibilisation et des programmes de remise volontaire des armes ;
- promouvoir la participation de parlementaires aux négociations/conférences internationales relatives aux instruments internationaux de contrôle des armes légères et de petit calibre, afin de faciliter les transferts de connaissances et la transposition des instruments de la sphère internationale aux sphères régionale et nationale.



Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Argentine : programme national de remise volontaire des armes à feu (2006)

En 2004, près de Buenos Aires, un collégien de 15 ans se rend dans son école avec une arme à feu, tue trois de ses camarades de classe et en blesse cinq autres. Le Réseau argentin pour le désarmement (RAD) a été créé à la suite de cette agression, afin de fédérer diverses organisations de la société civile luttant contre la violence armée. Le 20 décembre 2006, le Parlement argentin a adopté la [Loi 26.216](#) portant création d'un programme national de remise volontaire des armes à feu. Ce programme prévoyait le rachat des armes et des munitions sur la base du volontariat et de l'anonymat. De 2007 à 2015, [quelque 300 000 armes à feu et 1,3 million de munitions ont été détruits dans ce cadre](#). Pour ces rachats, un type spécial de chèque a été créé en collaboration avec la Banque nationale argentine pour garantir l'anonymat et instaurer un climat de confiance. Le programme comprenait aussi une campagne de sensibilisation du public aux risques liés à la possession d'armes à feu et la mise à disposition d'un numéro de téléphone gratuit pour poser des questions. Dans ce cadre, la violence armée était traitée comme un problème de santé publique majeur, ce qui était tout à fait novateur.

Brésil : loi sur le désarmement (Lei n° 10.826/03) (2003)

Le Brésil a une longue histoire de violence armée. C'est aujourd'hui le pays du monde où le nombre des homicides est le plus élevé (quelque 64 000 en 2018). Près des trois quarts de ces homicides sont commis avec des armes à feu. En 2003, le Congrès brésilien a adopté une [loi sur le désarmement](#) qui a introduit une réforme globale de la législation sur le contrôle des armes à feu, complétée un an plus tard par un décret additionnel, signé par le Président da Silva. Cette loi établit des règles de possession d'une arme à feu, introduit un permis de port d'arme et crée un registre national des armes à feu. La première phase de la réforme comprenait un programme de « rachat » des armes et d'amnistie, sur la base du volontariat, prévue dans un premier temps de juillet à décembre 2004, mais qui a ensuite été prolongée. Cette campagne a été menée à l'initiative de la société civile, en coordination avec le Ministère de la justice et le Registre national des armes. La première phase de l'opération, qui s'est achevée en octobre 2005, a permis la collecte de [495 855 armes légères sur l'ensemble du territoire brésilien](#). [Il apparaît](#) qu'à la suite de cette campagne le Brésil a enregistré, pour la première fois en 13 ans, une baisse du nombre de décès par balle (-8% par rapport à 2003).

En 2015, une mesure visant à changer la loi de 2003 et à réduire le contrôle des armes à feu n'a pas été votée par le Congrès, mais en 2019, le Président Bolsonaro, nouvellement élu, a signé un [décret](#) assouplissant le contrôle des armes à feu dans le pays.

PARLATINO : coopération et loi-cadre (2008)

Les 6 et 7 avril 2006, la Commission de sécurité citoyenne, de lutte contre le trafic de drogue, le terrorisme et le crime organisé du Parlement latino-américain et des Caraïbes (Parlatino) a rédigé une *loi-cadre sur le contrôle des armes à feu et des munitions*, en collaboration avec la Fondation brésilienne Viva Rio, membre de la Coalition latino-américaine pour la prévention de la violence armée (CLAVE), le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et le Mouvement suédois pour la réconciliation. Ce texte est disponible [en anglais](#), [en espagnol](#) et [en français](#). Il fournit aux parlements latino-américains un cadre pour l'élaboration de nouvelles lois de lutte contre le trafic illicite d'armes et l'utilisation abusive de ces objets meurtriers, avec pour principal objectif de rendre la région plus pacifique et plus sûre pour ses habitants.

Cette loi-cadre est le fruit d'un intensif processus participatif organisé par le Parlatino, qui a organisé un espace de débat et d'échange entre des parlementaires sensibilisés à ces questions, des organisations de la société civile et des spécialistes du domaine. Elle a servi de référence à des travaux législatifs dans huit pays : Argentine, Bolivie, Guatemala, Haïti, République dominicaine, Panama, Paraguay et Uruguay.

**Afrique de l'Ouest :
la Convention de
la CEDEAO sur les
armes légères et de
petit calibre, leurs
munitions et autres
matériels connexes
(2006)**

En octobre 1998, les membres de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), préoccupés par la sécurité régionale, ont adopté le premier moratoire régional au monde sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. L'approche régionale avait été jugée la plus appropriée dans ce contexte, dans la mesure où la prolifération des armes légères et de petit calibre constitue une menace pour la paix et la sécurité de la région et favorise la criminalité transfrontalière. La plupart des pays de la région ne fabriquent pas d'armes mais en importent.

Ce moratoire n'était cependant pas juridiquement contraignant. À l'issue de discussions entre chefs d'État et de gouvernement, représentants de la société civile et de l'Union européenne, la [Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes](#) a été adoptée le 14 juin 2006. Elle est entrée en vigueur et a pris force obligatoire dès la neuvième signature, en septembre 2009.

La Convention prévoit, en particulier, la transposition et l'application au niveau national de politiques et de lois contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, ainsi que l'harmonisation de la législation relative à la lutte contre les transferts illicites aux niveaux infrarégional et régional. Les parlementaires ont un rôle crucial à jouer dans ce cadre. Le Parlement de la CEDEAO, qui constitue un forum de dialogue, de concertation et de consensus entre les législateurs de la région, a également permis de progresser vers les objectifs de la Convention, notamment par le biais d'ateliers, de débats et de partage de bonnes pratiques.

**Australie : accord
national sur les
armes à feu et
léislation connexe
(1996)**

L'Australie a adopté un [accord national sur les armes à feu](#) en 1996, à la suite du *massacre de Port Arthur* qui avait fait 35 morts. Les [lois d'entrée en vigueur de l'accord](#) ont été promulguées par les Gouvernements des États australiens dans un délai de 12 jours après le massacre. L'accord instaure un strict contrôle des armes semi-automatiques et automatiques, bien qu'autorisant leur emploi par des personnes autorisées qui en ont besoin pour d'autres fins que leur seule « protection personnelle ». La loi prévoyait aussi une campagne de rachat qui a abouti à la remise de plus de 700 000 armes à feu.

Au cours des 18 années qui ont précédé l'adoption de l'accord et la loi d'application, l'Australie a connu 13 fusillades dans des lieux publics (ayant provoqué la mort d'au moins cinq personnes). Au cours des 24 années qui ont suivi son adoption, aucune fusillade de ce type n'a été enregistrée (si l'on excepte les meurtres et le suicide ayant entraîné la mort de sept membres d'une même famille en 2018).



Parlementaires participant à une réunion organisée par le Parlement panafricain avec le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, en vue de l'élaboration d'un plan d'action parlementaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes (TCA) et du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères en Afrique. De gauche à droite : Mme Olipa Chiluba, députée (Malawi), Mme Lilian Timveos, sénatrice (Zimbabwe), M. Phesheya Victor Hlatshwayo, député (Eswatini), Président de la Commission de la coopération, des relations internationales et de la résolution des conflits du Parlement panafricain, et M. Ernesto Mulato, député (Angola) (mars 2018). Photo : Forum parlementaire sur les ALPC.

Burkina Faso : lutte contre la violence armée et le trafic d'armes

Le Burkina Faso fait partie des pays africains qui ont connu des taux relativement élevés de décès par armes à feu (5 pour 100 000 par an) et un trafic illégal d'armes. En 2010, un réseau parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) a été créé sous les auspices du Parlement du Burkina Faso, à l'initiative de Drissa Sanogo, ancien parlementaire, qui est devenu le premier président du réseau. En 2014, le réseau a activement participé, à New York et à Genève, aux négociations de ratification du traité sur le commerce des armes par le Burkina Faso, ainsi qu'à sa mise en œuvre. Cette dernière a donné lieu à la création de deux autorités gouvernementales de contrôle des ALPC, d'une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CN/ PAL) et d'une haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation (HACIAU). Des règlements de transposition du Traité sur le commerce des armes (TCA) ont aussi été adoptés en 2019 (loi n° 014-2019 /AN) et des ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés à l'intention des fonctionnaires, des armuriers, des chasseurs traditionnels (les « dozos ») et des personnels de l'enseignement public.

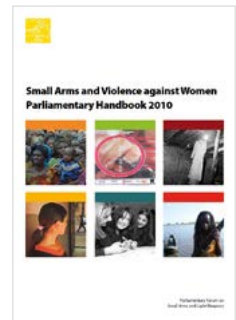
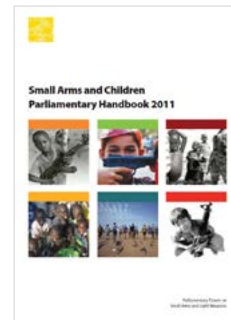


Le Réseau des parlementaires burkinabés sur les armes légères et de petits calibres a permis aux parlementaires de prendre part aux négociations relatives au Traité sur le commerce des armes et à d'autres accords internationaux, et a supervisé l'adoption et l'application de ces accords au Burkina Faso. De ce fait, le trafic illégal d'armes a considérablement reculé au Burkina Faso entre 2010 et 2016. Malheureusement, depuis 2016, le développement de l'extrémisme, de la violence et du terrorisme a causé plus de 1 600 morts, déplacé un million de personnes et invalidé une large part des progrès qui avaient été réalisés avec l'adoption du TCA.

Drissa SANOGO, ancien parlementaire, Président du conseil d'administration du Réseau panafricain pour la paix, la sécurité et le développement

Ressources

- [Global Parliamentary Action Plan – Connecting the Dots](#), Forum parlementaire sur les ALPC, 2018
- [Parliamentary Action Plan, Latin America and the Caribbean](#), Forum parlementaire sur les ALPC, 2019
- [Parliamentary Action Plan, Africa](#), Forum parlementaire sur les ALPC, 2019
- [Parliamentary Action Plan, Middle East and North Africa MENA](#), Forum parlementaire sur les ALPC, 2019, disponible en anglais et [en arabe](#).
- [Port of Spain Plan of Action](#), plan d'action régional sur le commerce des ALPC dans les Caraïbes, AMP, 2019
- [Kuala Lumpur Plan of Action](#), plan régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Est
- Atelier parlementaire de promotion de l'engagement des femmes parlementaires dans la lutte contre le commerce illégal des armes légères et de petit calibre, AMP, 2020
- [Guide Parlementaire : promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes](#), AMP et Control Arms.
- [Parliamentary Tool Kit on the Arms Trade Treaty](#), AMP
- [Small Arms and Children – Parliamentary handbook](#), Forum parlementaire sur les ALPC
- [Small Arms and Violence against Women – Parliamentary handbook](#), Forum parlementaire sur les ALPC
- Résolution de l'UIP : [Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière](#), adoptée par la 122^e Assemblée de l'UIP (Bangkok, avril 2010)
- Résolution de l'UIP : [Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions](#), adoptée par la 114^e Assemblée de l'UIP (Nairobi, Mai 2006)
- [From Policy Inertia to World Leader: Australia's 'Perfect Storm' of Gun Control](#), Philip Alpers et Zareh Ghazarian, 2019.
- [Recueil de modules sur le contrôle des armes légères](#) (MOSAIC ou *Modular Small-arms-control Implementation Compendium*), ONU. Les modules sont tous disponibles en anglais, certains sont aussi disponibles [en français](#)
- [Compendium, UNRCPPD Project on Gun Violence and Illicit SALW-Control from a Gender Perspective](#), Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique





Les armes et méthodes de guerre inhumaines : armes à sous-munitions, mines terrestres et armes explosives en zones peuplées

Les *Conventions de La Haye de 1899 et 1907* ont codifié le droit international humanitaire applicable en temps de guerre, s'agissant notamment de la protection des civils et des prisonniers de guerre et de l'interdiction des systèmes d'armes inhumains. Ce type d'arme englobait à l'époque les gaz toxiques et les balles expansives. La *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination* (CCAC) a été adoptée en 1980. Elle se fonde « sur le principe de droit international selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, et sur le principe qui interdit l'emploi dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matériels ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus ».

Les protocoles ultérieurement ajoutés à la CCAC prévoient des restrictions ou des interdictions complètes relatives à des systèmes d'armes spécifiques, dont l'utilisation est de nature à causer des blessures superflues ou des maux inutiles. Dans certains cas, s'agissant par exemple des mines terrestres et des armes à sous-munitions, la CCAC n'a pas permis l'obtention d'interdictions complètes en raison de l'opposition d'un petit nombre d'États parties, de sorte que des groupes de pays partageant les mêmes idées ont négocié des traités distincts.

Accords internationaux

- Conventions de La Haye de 1899 et 1907
- Convention sur certaines armes classiques (Convention sur les armes inhumaines) (1980), et protocoles y annexés :
 - Protocole I relatif aux éclats non localisables
 - Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs
 - Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires
 - Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes
 - Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre
- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Traité d'interdiction des mines) (1997)
- Convention sur les armes à sous-munitions (2008)

Recommandations

Ce que les parlements et les parlementaires peuvent faire :

- assurer la ratification par le parlement ou le gouvernement des conventions sur les mines et les armes à sous-munitions ;
- veiller à ce que les mesures de mise en œuvre des conventions sur les mines et les armes à sous-munitions comprennent l'interdiction des investissements dans les industries de production de ces armes ;
- soutenir l'adoption d'un engagement international (déclaration ou accord) sur la prévention de l'emploi d'armes explosives ayant de larges effets en zones peuplées.

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

1. ARMES À SOUS-MUNITIONS

France – Loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (2010)

La France, ancienne utilisatrice, productrice et exportatrice d'armes à sous-munitions, a rejoint les négociations relatives à la convention sur ces armes, a signé le traité en 2008 et l'a ratifié en 2009. Elle a adopté, le 20 juillet 2010, une législation de transposition au niveau national : la [Loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions](#). Celle-ci a conduit à la destruction d'un stock de 34 876 armes à sous-munitions et 14,9 millions de sous-munitions qui a été achevée le 30 juin 2016, soit plus de deux ans avant l'échéance fixée.

Réglementation néerlandaise sur le désinvestissement de l'industrie des armes à sous-munitions

Après l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions en 2008, un certain nombre de pays ayant ratifié cette convention ont adopté des règlements interdisant les investissements dans l'industrie des armes à sous-munitions dans le cadre de la législation ou de la politique de mise en œuvre du traité. La législation d'application du traité initialement adoptée par les Pays-Bas en 2011 ne prévoyait pas l'interdiction de tels investissements, interdiction qui a, toutefois, été introduite dans le cadre de la *modification du décret de 2013 sur les abus de marché (loi sur la surveillance financière)*. Les institutions qui enfreignent ces dispositions s'exposent à des sanctions financières, l'Autorité néerlandaise des marchés financiers étant chargée du contrôle et de l'application de cette politique. Cette autorité publie une liste – régulièrement mise à jour – des producteurs d'armes à sous-munitions.



Largage de bombes à sous-munitions par un bombardier B-1B
Photo : U.S. Air Force / Wikimedia

Belgique – Lois interdisant les armes inhumaines et les investissements connexes

En adoptant la [Loi sur les mines antipersonnel](#) (1995) et la [Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes](#) (2006), la Belgique a été le premier pays au monde à adopter une législation nationale interdisant les mines terrestres et les armes à sous-munitions. Ces mesures législatives sans précédent, prises avant même l'établissement des traités internationaux d'interdiction des mines terrestres et des armes à sous-munitions, ont inspiré et renforcé l'approche internationale. La Belgique a aussi été le premier pays au monde à interdire les investissements dans les industries de production d'armes à sous-munitions. En 2007, son Parlement a, en effet, adopté à l'unanimité la « loi Mahoux » (du nom de l'auteur de la loi, le sénateur Philippe Mahoux). Cette loi, qui étendait un règlement existant, a interdit le financement de la fabrication des mines. Le Parlement belge a également adopté en 2007 une loi interdisant les armes contenant de l'uranium appauvri. Deux ans plus tard, poursuivant sur cette lancée, il adoptait une loi, également présentée par le sénateur Mahoux, interdisant les investissements dans les armes contenant de l'uranium appauvri.

Parlement européen (2007)

En octobre 2007, le Parlement européen a signifié son soutien à l'interdiction des armes à sous-munitions et à l'interdiction des investissements dans l'industrie des armes à sous-munitions, en adoptant une résolution intitulée [Vers un traité global interdisant toutes les armes à sous-munitions](#). Dans cette résolution, le Parlement européen demande un moratoire sur l'utilisation, les investissements, le stockage, la production, le transfert ou l'exportation d'armes à sous-munition, et marque son soutien des négociations en vue d'un traité sur les armes à sous-munitions. La « Loi Mahoux » y est mentionnée comme une source d'inspiration établissant un précédent.

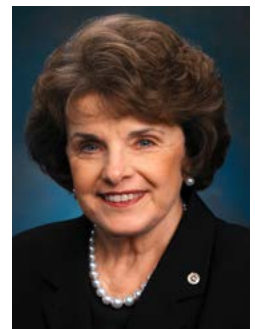
Loi des États-Unis sur la protection des civils contre les armes à sous-munitions (2017)

Le *Cluster Munitions Civilian Protection Act* (2017), présenté par la sénatrice Diane Feinstein et le sénateur Patrick Leahy, s'inscrit dans la lignée d'une série de mesures prises par le Congrès américain après la création de la Convention sur les armes à sous-munitions en 2008, laquelle n'a pas été signée par les États-Unis. Les mesures de soutien décidées antérieurement par le Congrès ont toutefois influencé la politique américaine dans ce domaine, avec notamment l'adoption en 2008 d'une politique visant à éliminer d'ici 2018 la production et l'emploi des bombes à sous-munitions pouvant avoir un taux de munitions non explosées supérieur à 1 %.

En 2017, l'Administration Trump a abandonné cette politique et assoupli l'emploi des armes à sous-munitions par les forces américaines. La proposition de loi de 2017 reprend les restrictions précédemment imposées sur les armes à sous-munitions, prévoit des restrictions supplémentaires sur la production et la vente de ces armes et s'oppose à leur utilisation dans des zones civiles. Si elle est adoptée, elle interdira le financement de ces activités par le Congrès. Elle appelle également les États-Unis à signer et à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions. À ce jour, cette loi n'a pas bénéficié d'un soutien suffisant pour être adoptée.

”

Ces armes qui frappent sans discrimination laissent en héritage des munitions non explosées dans des régions ravagées par la guerre. Si les États-Unis n'ont pas fait grand usage de bombes à sous-munitions depuis l'invasion de l'Irak en 2003, des armes de ce type de fabrication américaine ont récemment été employées au Yémen, mettant en danger des civils. Comme plus de cent pays l'ont déjà fait, les États-Unis doivent s'engager à ne plus jamais utiliser ni exporter ces armes en signant la Convention sur les armes à sous-munitions. C'est exactement ce que cette loi encouragerait l'Administration à faire.



Diane Feinstein, sénatrice. Photo : Becky Hammel (Sénat des États-Unis)

2. MINES TERRESTRES

Loi sur le déminage en Bosnie-Herzégovine (2002, modifiée en 2017)

La Bosnie-Herzégovine a ratifié le traité d'interdiction des mines en 1998 et a adopté en 2002 une loi d'application sur le déminage. Des mines terrestres, utilisées sur le territoire de ce pays pendant la guerre de Bosnie entre 1992 et 1995, ont fait plus de 3000 victimes. Des centaines de milliers de mines non explosées étaient encore en place à la fin de la guerre. La loi de 2002 a créé le [Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine](#) chargé de coordonner le déminage et l'assistance aux victimes, ainsi qu'une commission de déminage chargée de superviser la mise en œuvre.

Depuis leur création, ces organismes ont facilité la détection et la destruction sécurisée de plus de 45 000 mines antipersonnel, 7 000 mines antichars et quelque 40 000 restes explosifs de guerre. Le Parlement, qui conserve un rôle de contrôle, surveille la mise en œuvre de la loi et doit approuver la [Stratégie nationale de lutte contre les mines](#). Pour plus ample information, voir [Landmine and Cluster Munition Monitor Country Reports: Bosnia and Herzegovina](#).

Loi irlandaise sur les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel (2008)

L'Irlande a ratifié le traité d'interdiction des mines en 1999 et a adopté la même année une loi d'application sur le déminage. La législation a été mise à jour en 2008 pour intégrer les obligations de l'Irlande au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions. [La législation](#) a été révisée une nouvelle fois en 2020 pour y ajouter des dispositions supplémentaires, relatives en particulier à l'interdiction des investissements dans les industries de fabrication de mines et d'armes à sous-munitions.

Lettre du Congrès américain à propos des mines (mai 2020)

Les États-Unis n'ont pas rejoint le Traité d'interdiction des mines. En 2014, l'Administration Obama a toutefois annoncé l'adoption d'une [nouvelle politique](#) visant à limiter la production et le déploiement de mines terrestres aux opérations militaires américaines se déroulant dans la péninsule coréenne, c'est-à-dire aux opérations de défense de la République de Corée contre une attaque de la République populaire démocratique de Corée. L'Administration Obama s'est également engagée à étudier d'autres moyens d'assurer la sécurité de la Corée du Sud afin d'être en mesure d'adhérer au traité d'interdiction des mines. En janvier 2020, l'Administration Trump est revenue sur cette politique en publiant une [nouvelle directive](#) autorisant le commandement militaire à déployer des mines dans le cadre d'autres opérations militaires. Le sénateur Patrick Leahy et le membre de la Chambre des représentants Jim McGovern ont réagi en adressant au Secrétaire à la défense une [lettre commune, également signée par 100 autres membres du Congrès](#), dans laquelle ils marquaient leur opposition à ce changement de politique, soulevaient une série de questions liées à l'utilisation militaire des mines et suggéraient des solutions de remplacement.

3. LES ARMES EXPLOSIVES EN ZONES PEUPLÉES

Appel parlementaire international

En mars 2019, le *Réseau international sur les armes explosives* (INEW) a publié un [appel parlementaire international pour mettre un terme aux souffrances causées par l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées](#), demandant aux gouvernements de « *rédiger, adopter et mettre en œuvre un engagement international à la hauteur de cette menace, dont l'impact est clairement documenté, en mettant fin à l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées et en aidant les personnes et les communautés affectées* ».

ENCADRÉ 3**Risques liés au mauvais entretien des stocks de munitions, de produits chimiques et d'agents pathogènes**

L'explosion d'un entrepôt portuaire à Beyrouth, capitale du Liban, le 4 août 2020, a mis en évidence, on ne peut plus clairement, les dangers liés au stockage de matières explosives ou de substances chimiques. Ce jour-là, l'explosion de 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium a tué quelque 150 personnes, fait des milliers de blessés et causé des dégâts dans la moitié de la ville. La déflagration a été jugée équivalente à l'explosion de 1 000 à 1 500 tonnes de TNT, soit environ un dixième de l'intensité de la bombe atomique larguée sur Hiroshima, et bien plus que toute explosion d'arme classique (précisons que cette catastrophe s'est déroulée deux jours seulement avant la commémoration du 75^e anniversaire du bombardement atomique de Hiroshima). La déflagration de Beyrouth n'était pas due à une attaque mais à un accident (conséquence d'erreurs de gestion, d'incompétences et de négligences dans la gestion de l'entrepôt), et le stock de produits chimiques n'était pas destiné à la fabrication de bombes. Cette explosion a néanmoins ravivé les craintes soulevées par les conséquences catastrophiques (pour les personnes, les infrastructures, les ressources économiques et l'environnement) que peut avoir la mauvaise gestion des stocks de matières explosives.

Couramment utilisé comme engrais, pour la fabrication d'engins explosifs employés dans la construction et l'industrie minière, ainsi que pour la fabrication de bombes, le nitrate d'ammonium est un sel d'ammonium et d'acide nitrique extrêmement explosif. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que ce produit est à l'origine d'un accident catastrophique. En 1947, environ 2 300 tonnes de ce produit chimique ont explosé dans le port de Texas City à cause de la négligence d'un fumeur. Une réaction en chaîne a entraîné l'explosion d'un navire voisin également chargé de nitrate d'ammonium, puis l'embrasement des réserves de produits chimiques et des raffineries de pétrole installées à proximité du port. Bilan : 581 morts et près de 3 500 blessés, soit l'accident industriel le plus meurtrier de l'histoire des États-Unis. Au cours des cent dernières années, plus de trente explosions accidentelles de nitrate d'ammonium ont été déplorées. Par ailleurs, les engrais à base de nitrate d'ammonium ont servi à de nombreux attentats terroristes, notamment l'attaque terroriste de 1995 à Oklahoma City (États-Unis), l'attentat à la bombe de 2002 dans une discothèque de Bali (Indonésie) et l'attentat d'Anders Breivik à Oslo (Norvège). De nombreux pays réglementent strictement le stockage, la maintenance et l'emploi de ce produit, en raison de cette possibilité d'application à la fabrication de bombes. Un certain nombre de pays de l'Union européenne imposent, par exemple, de mélanger le nitrate d'ammonium à du carbonate de calcium pour obtenir un composé plus stable.

Le programme de désarmement du Secrétaire général de l'ONU souligne également la nécessité de sécuriser les accumulations excessives et les stocks mal gérés. Sa proposition d'action 22 définit quatre axes de priorité pour la gestion des armes et des munitions. Bien qu'orientée vers le contexte militaire, cette proposition ouvre la voie à la prise de mesures concernant d'autres produits potentiellement dangereux.

Ressources

- [Dossier et instrument type de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions](#), publié par le Comité international de la Croix-Rouge, disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en français.
- [Déclarations d'organisations nationales et internationales sur l'emploi d'armes explosives en zones peuplées](#), compilation (en anglais) réalisée par le Réseau international sur les armes explosives (INEW)
- [Questions et réponses concernant une déclaration politique sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées](#), Human Rights Watch, juin 2020
- [Compilation de lignes directrices, meilleures pratiques et autres recommandations portant sur le détournement ou l'emploi illicite de matériaux utilisables pour fabriquer des engins explosifs improvisés \(EEI\)](#) (en anglais), Groupe d'experts sur la Convention sur certaines armes classiques, Protocole II
- [Directives OTAN pour le stockage des munitions et des explosifs militaires – ASSTP-1](#), OTAN, 2015
- [Manuel OSCE des meilleures pratiques concernant les munitions conventionnelles](#), OSCE, 2008
- [Modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et outil d'auto-évaluation](#), Bob Seddon et Alfredo Malaret, UNIDIR, juin 2020

ENCADRÉ 4**Droit international humanitaire, droit de la paix, droit des droits de l'homme et désarmement****Droit international humanitaire**

Le droit international humanitaire (DIH) régit les actions des États dans la conduite de la guerre ; il sert en particulier à protéger les civils et les autres personnes non-combattantes des effets de la guerre. Il constitue un important volet du droit international des conflits armés.

Les principes fondamentaux du DIH sont énoncés dans des traités ratifiés par de nombreux pays, comme les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles de Genève de 1977 et la Convention sur certaines armes classiques de 1980 (ou Convention sur les armes inhumaines). Ils sont intégrés dans le droit militaire de la plupart des pays et acceptés en tant que dispositions contraignantes du droit international, applicables en temps de guerre, y compris par les États qui ne sont pas parties aux traités internationaux pertinents. Ces principes sont les suivants :

- **la distinction** – *il est interdit d'attaquer des civils et autres personnes non-combattantes, ainsi que des infrastructures civiles ;*
- **la discrimination** – *il est interdit de mener des attaques susceptibles de nuire sans discrimination à des civils ou d'autres personnes non-combattantes ainsi qu'à des infrastructures civiles ;*
- **l'humanité** – *il est interdit d'infliger des souffrances inutiles et des blessures superflues aux combattants ;*
- **la protection de l'environnement** – *il est interdit d'attaquer l'environnement en guise de représailles ou de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement.*

Droit de la paix et de la sécurité

Le droit international humanitaire concerne principalement les lois régissant les conflits armés une fois qu'ils sont engagés (*jus in bello*), mais il existe aussi une législation sur la paix et la sécurité régissant l'autorité requise pour s'engager dans un conflit armé (*jus ad bellum*). Ce droit est, en premier lieu, codifié par la Charte des Nations Unies, dans ses articles 2, 33 à 38 et 51. L'article 2 interdit la menace ou l'emploi de la force et exige des États qu'ils règlent les conflits internationaux par des moyens pacifiques. Les articles 33 à 38 exposent les méthodes et les mécanismes que les États et le Conseil de sécurité se doivent d'adopter pour régler les conflits de manière pacifique. L'article 51 précise la circonstance exceptionnelle dans laquelle les États sont autorisés à recourir à la force, à savoir en réponse à une attaque, tant que le Conseil de sécurité n'a pas pris de mesures pour rétablir la paix et la sécurité.

Droit des droits de l'homme

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est un important traité des droits de l'homme qui compte 172 États parties, parmi lesquels tous les États dotés de l'arme nucléaire à l'exception de la Chine. L'article 6, alinéa 1 du Pacte dispose ce qui suit : « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.* »

Le 30 octobre 2018, le Comité des droits de l'homme de l'ONU, organe établi par le PIDCP, a adopté l'Observation générale n° 36 sur le droit à la vie énoncé à l'article 6. Le Comité y affirme que le droit à la vie « *recouvre le droit des personnes de ne pas subir d'actes ni d'omissions ayant pour but de causer, ou dont on peut attendre qu'ils causent, leur décès non naturel ou prématuré, et de vivre dans la dignité* » et qu'il s'agit d'un « *droit suprême auquel aucune dérogation n'est autorisée, même dans les situations de conflit armé et autres situations de danger public exceptionnel menaçant l'existence de la nation* ». Ce droit est « *la condition indispensable de la jouissance de tous les autres droits de l'homme* ».

Application au désarmement du droit international humanitaire, du droit de la paix et du droit des droits de l'homme

Le DIH, le droit de la paix et de la sécurité et le droit des droits de l'homme s'appliquent généralement aux *méthodes de guerre* et à l'*emploi des armes*, sans spécifier d'interdictions de production ou de possession d'armes ni d'obligations de désarmement.

Il est cependant de règle qu'un système d'armes dont l'emploi aurait pour effet général de violer le DIH ou le droit des droits de l'homme, doit être interdit et éliminé. Ce lien entre droit des droits de l'homme ou droit international humanitaire et désarmement est reconnu dans de nombreux traités, ainsi que par la Cour internationale de justice et par le Comité des droits de l'homme. Il est également mentionné, à diverses reprises, dans le programme de désarmement du Secrétaire général de l'ONU.

Le préambule de la **Convention sur certaines armes classiques (CCAC)** note, par exemple, que les dispositions du droit international humanitaire établissent un fondement pour « *interdire ou limiter davantage l'emploi de certaines armes classiques [...] en vue de mettre fin à la production, au stockage et à la prolifération de ces armes* ».

L'**Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme**, qui stipule que le recours ou la menace de recours à des armes de destruction massive représenterait une violation du droit à la vie, conclut qu'en conséquence « *les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la prolifération d'armes de destruction massive, y compris pour en empêcher l'acquisition par des acteurs non étatiques, s'abstenir d'élaborer, de fabriquer, de tester, d'acquérir, de stocker, de vendre, de transférer et d'utiliser de telles armes, détruire les stocks existants, et prendre des mesures adéquates de protection contre leur usage accidentel, tout cela conformément à leurs obligations internationales* ».

La **Cour internationale de justice**, dans son avis consultatif de 1996 sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, affirme que « *la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire* », et conclut à l'unanimité qu'« *il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace* ».

Le **programme de désarmement du Secrétaire général de l'ONU** note qu'« *afin de rendre les règles générales du droit international plus claires et intelligibles, la communauté internationale s'est également employée à progressivement codifier et élaborer des règles visant à interdire certains types d'armes ou à leur appliquer des restrictions, en raison des conséquences disproportionnées, incontrôlables et inhumaines qu'elles ont* ». C'est ce qui a mené à l'établissement de traités internationaux d'interdiction des armes biologiques, chimiques et nucléaires, des mines terrestres et des armes à sous-munitions, ainsi qu'à l'ajout à la CCAC d'un protocole relatif aux armes à laser aveuglantes.

Autre application au désarmement nucléaire du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme

Les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés reconnaissent que le droit international humanitaire s'applique à l'emploi des armes nucléaires comme à tout autre acte de guerre. C'est une base d'argumentation pour s'opposer à la dépendance à l'égard des armes nucléaires en faisant valoir son caractère inconciliable avec notre humanité commune. Cet argument est étayé par d'autres éléments du DIH et par l'impératif, lié aux droits de l'homme, de parvenir à un désarmement nucléaire.

Le **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** et le **Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** sont considérés comme des autorités de premier plan en matière de respect du DIH. Ces organisations ont porté une attention particulière à l'application du droit international humanitaire aux armes nucléaires et à l'impératif de désarmement nucléaire qui en découle. Citons à cet égard les déclarations du CICR aux Nations Unies et à la Cour internationale de justice (1995), ainsi que les résolutions adoptées par le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1948, 1952, 1957, 1965, 1969, 1977, 1981, 2009 et 2011. Dans sa résolution de 2011, le Conseil des délégués « *peine à concevoir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, en particulier aux règles relatives à la distinction, à la précaution et à la proportionnalité* » et, en conséquence, il appelle les États à « *poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants* ».

Le **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017)** considère dans son préambule que « tout emploi d'armes nucléaires serait contraire [...] au droit international humanitaire » et réaffirme en outre que « *tout emploi d'armes nucléaires serait inacceptable au regard des principes de l'humanité et des exigences de la conscience publique* », arguments qui ont une valeur à la fois juridique et morale. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le traité a pour objectif d'établir « *une interdiction des armes nucléaires juridiquement contraignante* ».

Dans son Observation générale n° 36, le **Comité des droits de l'homme de l'ONU** (voir plus haut) souligne que le droit à la vie est applicable au désarmement nucléaire en déclarant que les États « *doivent également s'acquitter de leurs obligations internationales de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace et d'accorder une réparation adéquate aux victimes dont le droit à la vie a subi ou subit les incidences négatives de l'essai ou de l'utilisation d'armes de destruction massive, conformément aux principes de la responsabilité internationale* ».

CHAPITRE 3 : LE DÉSARMEMENT POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Ce chapitre traite de l'action des parlementaires dans le domaine des nouvelles technologies d'armement susceptibles de mettre en péril la sécurité des générations futures, tels les systèmes d'armes autonomes et l'utilisation de la force dans le cyberspace.

Il est indéniable que les systèmes d'armes et les opérations militaires recourent de manière croissante à des éléments et des composants autonomes. La mise au point et l'emploi de *systèmes d'armes totalement autonomes*, parfois appelés « *robots tueurs* », poseraient cependant un sérieux problème de confiance dans le droit international humanitaire. En effet, comment croire qu'un système d'armes totalement autonome puisse prendre des décisions de ciblage et d'usage de la force qui permettent de protéger les civils, de faire la distinction entre cibles civiles et militaires, de veiller à la proportionnalité d'une riposte et de satisfaire aux autres obligations prévues par le droit international ? De plus, qui serait responsable en cas d'erreur commise par un système d'armes totalement autonome ? Pour toutes ces raisons, il est préférable de négocier un accord international d'interdiction des systèmes d'armes totalement autonomes. Un projet d'accord en ce sens est actuellement en discussion sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur les armes classiques.

Le *cyberespace* est de plus en plus investi par l'activité humaine, dans tous les domaines, y compris les opérations militaires. D'un point de vue militaire, le cyberespace peut servir à a) attaquer les cibles d'un ennemi (cybercibles ou cibles physiques) ; b) se défendre contre les attaques d'un ennemi ; c) appuyer des matériels militaires par des services d'information, de renseignement et de communication. La cyberguerre est particulièrement difficile à appréhender parce que les « armes » d'attaque sont très différentes des systèmes d'armes physiques et que leur emploi n'est pas réservé aux forces armées ou aux gouvernements, ce qui complique considérablement la vérification, le repérage et le contrôle des cyberattaques. Il est également difficile d'établir des distinctions et de tracer des limites entre cybercriminalité, cybersécurité et cyberguerre.

Il n'existe pas encore de traité international régissant la cyberguerre. Il est, toutefois, généralement admis que les règles et principes régissant la guerre physique, et en particulier les règles du droit international humanitaire, s'appliquent aussi au cybermonde. Le *Manuel de Tallinn sur le droit international applicable à la cyberguerre*, donne une analyse très complète du mode d'application de ces lois dans le cybermonde. Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies a avalisé les principes du comportement responsable des États dans le cyberespace, définis dans le rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux constitué par l'ONU sur ce sujet. Outre ces principes, qui comprennent des obligations juridiques en matière de cyberattaques, le rapport établit un groupe de travail à composition non limitée (ouvert à tous les États Membres de l'ONU), chargé d'examiner cette question plus en détail.

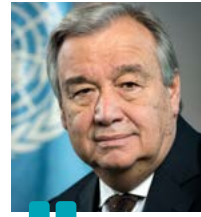
Accords internationaux et législation internationale

- Convention sur certaines armes classiques (Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination), aussi connue sous le nom de Convention sur les armes inhumaines (1980)
- Accord des États parties à la Convention sur les armes classiques en vue de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes (2013)
- Résolution 70/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptant le rapport du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (2015)
- Résolution 73/27 de l'Assemblée générale des Nations Unies instituant un groupe de travail à composition non limitée sur l'information et les télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (2018)

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- soutenir les mesures visant à garantir que tout nouveau système d'armes ou mode de guerre se conforme au droit international humanitaire et aux autres lois de la guerre, ainsi qu'au principe de la responsabilité humaine sur les questions de vie et de mort, et les mesures visant à interdire la mise au point de systèmes d'armes et de modes de guerre ne répondant pas à ces critères ;
- appuyer les négociations sur un traité interdisant les systèmes d'armes totalement autonomes ;
- assurer l'application systématique du droit international humanitaire aux usages militaires du cyberespace.



Imaginez les conséquences d'un système autonome qui pourrait, de lui-même, viser et attaquer les êtres humains. J'exhorte les États à interdire ces armes, qui sont politiquement inacceptables et moralement répugnantes.

António Guterres
(11 novembre 2018)

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Résolution de l'UIP sur la cyberguerre et la sécurité mondiale (2015)

Le 1^{er} avril 2015, lors de sa 132^e Assemblée tenue à Hanoï, l'UIP a adopté une résolution intitulée [La cyber-guerre : une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale](#). Cette résolution :

- reconnaît que « certains principes de droit international public, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont pertinents et applicables au cyberspace et qu'ils sont essentiels au maintien de la paix et de la stabilité internationale et à la promotion d'un environnement informatique ouvert, sécurisé, pacifique et accessible aux femmes comme aux hommes »,
- encourage les Parlements membres à « faire usage de tous les outils de contrôle à leur disposition pour s'assurer que les activités en lien avec le cyberspace sont soumises à un examen rigoureux et à adopter des lois nationales qui sanctionnent plus lourdement les cyberattaques, compte dûment tenu de leurs constitutions respectives et en appliquant des mesures de précaution, ainsi que les mécanismes de gouvernance et les structures existantes pour protéger la liberté d'expression et ne pas compromettre la faculté des citoyens d'utiliser les outils informatiques »,
- recommande que « les États respectent le droit international et la Charte des Nations Unies dans leur utilisation des TIC »
- recommande également que soient envisagées « aux niveaux législatif et exécutif, des mesures de coopération de nature à favoriser la paix, la stabilité et la sécurité internationales, ainsi qu'une définition commune du droit international applicable et des normes, règles et principes qui en découlent quant à ce qui constitue un comportement responsable de la part des États », et
- recommande que « les parlements des États dotés de l'arme nucléaire appellent leurs gouvernements respectifs à renoncer aux politiques de lancement sur alerte, à retirer les armes nucléaires de l'état de disponibilité opérationnelle et à allonger le délai de prise de décision concernant leur emploi afin d'éviter l'activation et le déploiement non autorisés de systèmes d'armes nucléaires dans le cadre de cyberattaques, conformément aux accords en cours de négociation visant à interdire l'emploi des armes nucléaires et à en assurer l'élimination ».



La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'Union interparlementaire, lors du débat sur le projet de résolution sur la cybersécurité, à la 132^e Assemblée de l'UIP (Hanoï, avril 2015). Photo : UIP

Résolution du Parlement européen sur les systèmes d'armes autonomes (2018)

Le 12 septembre 2018, le Parlement européen a adopté la *résolution 2752 (2018)* sur [les systèmes d'armes autonomes](#). Celle-ci met en lumière un certain nombre de raisons d'interdire les systèmes d'armes totalement autonomes, soulignant notamment que « *le droit international est un instrument essentiel que les États se doivent de respecter, notamment quand il s'agit de faire droit à certains principes tels que la protection de la population civile ou la prise de mesures de précaution en cas d'attaque* », que les systèmes d'armes totalement autonomes « *ne sont pas en mesure, contrairement aux humains, de prendre des décisions fondées sur les principes légaux de distinction, de proportionnalité et de précaution* », et que « *que ce sont les humains qui restent comptables de toute décision concernant la vie ou la mort* ». La résolution demande à la Vice-Présidente de la Commission et Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres et au Conseil européen d'œuvrer au lancement de négociations internationales pour un instrument juridiquement contraignant qui interdise les systèmes d'armes létales autonomes.

Déclaration parlementaire en faveur d'un traité d'interdiction complète des systèmes d'armes totalement autonomes

En mai 2020, l'organisation Action mondiale des parlementaires a publié une [Déclaration parlementaire mondiale en soutien à la négociation d'un traité sur l'interdiction des armes entièrement autonomes](#). La déclaration exprime la conviction que « *la responsabilité ultime en matière de questions de vie ou de mort devrait toujours reposer sur un être humain* », exhorte « *tous les États Membres de l'ONU à participer sérieusement aux discussions de fond en cours, en vue de lancer la négociation d'un traité sur l'interdiction des armes entièrement autonomes d'ici la fin de 2021 et d'adopter le traité d'ici la fin de 2022* », et engage les signataires (en leur qualité de législateurs) « *une fois que le traité sera négocié, à rédiger, adopter et faire appliquer des législations afin de lui donner plein effet* ».

Résolution de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur les cyberattaques et la cybersécurité (2013)

Le 30 juin 2013, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a publié une résolution sur la cybersécurité dans laquelle elle reconnaît que « *les cyberattaques, quelle qu'en soit la forme, sont devenues, pour la sécurité, une menace grave qui ne saurait être ignorée ou sous-estimée* », affirme que « *tout pays qui s'en remet très largement au cyberspace pourrait être influencé par des cyberattaques de la même façon que par des actes d'agression classiques* » et « *demande instamment aux gouvernements de jouer un rôle dirigeant dans la défense d'un cyberspace libre et sûr, de condamner sans équivoque les cyberattaques et de rechercher des solutions communes efficaces pour protéger le cyberspace contre les utilisations abusives et les activités malveillantes* ». Elle est incluse dans la [Déclaration d'Istanbul](#) publiée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 3 juillet 2013.

La boîte à outils cyber-diplomatique de l'UE

La [boîte à outils cyberdiplomatique](#) est une réponse conjointe de l'Union Européenne aux actes de cybermalveillance, notamment aux cyberattaques. L'UE réaffirme « *qu'elle est attachée au règlement des différends internationaux dans le cyberspace par des moyens pacifiques* ». La boîte à outils vise à promouvoir la sécurité et la stabilité dans le cyberspace au moyen d'une coopération internationale renforcée et d'une réduction du risque de perceptions erronées, d'escalade et de conflits qui peuvent découler d'incidents liés aux TIC. Elle contribue à renforcer l'instauration dans le cyberspace d'un ordre fondé sur des règles par l'application du droit international et le respect des normes du comportement responsable des États, et propose des méthodes de prévention des conflits et de réduction des menaces pour la cybersécurité. Elle souscrit aux principes du maintien d'un espace cybernétique ouvert, stable et sûr.

ENCADRÉ 5

Principes relatifs aux cyberattaques et à la cyberdiplomatie

Manuel de Tallinn, Principes du CICR sur l'application du droit international humanitaire et Rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale

Le [Manuel de Tallinn](#) (2013), rédigé par un groupe indépendant composé de juristes et d'universitaires internationaux, est issu d'une recherche financée par l'OTAN. Il s'agit d'une analyse exhaustive de l'application au cyberspace du droit international en vigueur. La première version du Manuel de Tallinn portait sur les cyberattaques entre États dans le cadre d'un conflit armé. La version actualisée de 2013 s'intéresse aussi aux cyberattaques en temps de paix et aux cyberattaques menées par des acteurs non étatiques. Le manuel fait référence au droit international, en particulier au droit international humanitaire et aux autres droits régissant l'usage de la force (voir [encadré 4](#)), et évalue l'application au cyberspace. Il étudie aussi la responsabilité des États en matière de respect du droit et de l'exercice de leur devoir de vigilance dans l'application du droit à l'utilisation du cyberspace et des infrastructures du cyberspace par d'autres acteurs relevant de leur juridiction ou soumis à leur contrôle.

Le *Comité international de la Croix-Rouge (CICR)* a également étudié l'application du droit international humanitaire au cyberspace, s'agissant notamment des limites que ce droit impose à l'utilisation militaire du cyberspace (voir [Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains](#), CICR, 2015, chapitre VII i).

En 2012, l'ONU a constitué un *groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale*, dont le mandat a été défini par la [Résolution 68/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#). Ce groupe a produit un substantiel rapport de consensus (A/70/174) sur les normes, règles et principes de comportement responsable des États dans le cyberspace ainsi que sur les mesures d'instauration de la confiance, la coopération internationale et le renforcement des capacités, lesquels pourraient avoir une plus large application à tous les États. Le rapport a été adopté dans le cadre de la résolution 70/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ses conclusions, il énonce les principes suivants :

- dans leur utilisation des TIC, les États doivent respecter, entre autres principes de droit international, la souveraineté des États, le règlement des différends par des moyens pacifiques et la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États ;
- les obligations existantes qui découlent du droit international sont applicables à l'utilisation des TIC par les États et ceux-ci doivent remplir l'obligation qui leur incombe de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
- les États ne doivent pas faire appel à des intermédiaires pour commettre des faits internationalement illicites à l'aide des TIC et devraient veiller à ce que des acteurs non étatiques n'utilisent pas leur territoire pour commettre de tels actes ;
- l'ONU doit jouer un rôle moteur dans la promotion du dialogue sur la sécurité de l'utilisation que les États font des TIC, ainsi que dans la définition de positions communes.

Ressources

- [Tallinn Manual on the international law applicable to cyber warfare](#), édition 2.0, 2013 – Un résumé en français est [disponible ici](#) : Ilène Choukri, « Remarques sur les Manuels de Tallinn (1.0 et 2.0) et le droit international applicable aux cyber-opérations », paru dans PSEI, Numéro 10 Paix et Sécurité Européenne et Internationale, Question de Paix et Sécurité Européenne et Internationale, Remarques sur les Manuels de Tallinn (1.0 et 2.0) et le droit international applicable aux cyber-opérations, mis en ligne le 19 octobre 2018
- [A Cyber State Peer Review Mechanism for State-Conducted Foreign Cyber Operations](#) (proposition d'ICT4Peace au Groupe de travail à composition non limitée mis en place par l'ONU sur l'information et les télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale), février 2020
- [The Application of International Law to State Cyberattacks: Sovereignty and Non-Intervention](#), Harriet Moynihan, Chatham House Cyber-Security Project, décembre 2019
- [Key elements of a Treaty on Fully Autonomous Weapons](#), Campaign to Stop Killer Robots, novembre 2019
- [Appel de ICT4Peace aux gouvernements pour que ceux-ci s'abstiennent de mener des cyberopérations hostiles à l'encontre des infrastructures critiques](#) (en anglais), octobre 2019
- [Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains](#), CICR, 2015, voir chapitre VII i) sur la cyberguerre et chapitre VII ii)
- [Portail de l'ONU sur la cybersécurité](#) – études, documents et processus de l'ONU dans le domaine de l'informatique, de la télématique en lien avec la question de la sécurité internationale
- [Portail de cyberpolitique de l'UNIDIR](#), avec des liens vers les cadres multilatéraux de cybersécurité (en anglais)
- [Base de données stratégie et gouvernance INCYDER \(en anglais\)](#) (cette base de données comprend un répertoire des organismes de cybersécurité et une sélection de documents de politique nationale)
- [A Treaty for cyber-space](#), Rex Hughes, Chatham House Cyber-Security Project, 2010
- [Engagement de plus de 160 entreprises et organisations et 2 400 scientifiques travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle](#) « à ne pas participer à la mise au point, à la fabrication, au commerce, ou à l'emploi d'armes létales autonomes et à ne pas soutenir ces activités » (en anglais), Future of Life Institute



CHAPITRE 4 : **RENFORCEMENT DES PARTENARIATS**

Les parlementaires ne peuvent réaliser le désarmement à eux seuls. L'instauration d'un désarmement durable nécessite l'intervention d'autres acteurs clés. Ce chapitre porte sur l'action que les parlementaires peuvent mener pour informer ces acteurs clés, les associer aux processus de désarmement et renforcer les partenariats entre les parlementaires, les organisations interparlementaires et l'ONU.

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- s'engager auprès d'acteurs clés (maires, autres parlementaires, groupes de femmes, groupes de jeunes, chefs religieux, chefs d'entreprise, experts de l'industrie, universitaires et autres représentants de la société civile) pour l'organisation d'événements et d'actions en faveur du désarmement ;
- promouvoir le désarmement dans les parlements régionaux et les organisations interparlementaires (voir [encadré 6](#), page 66) ;
- participer aux processus de désarmement de l'ONU, dans le cadre de délégations nationales ou parlementaires ;
- promouvoir l'éducation au désarmement et à la non-prolifération au niveau national ;
- proposer des événements ou des motions parlementaires pour marquer les Journées internationales de l'ONU liées au désarmement.

Accords internationaux et législation internationale

- Résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la jeunesse, la paix et la sécurité
- Résolution 2419 (2018) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la jeunesse, la prévention et le règlement des conflits
- Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, et la paix et la sécurité
- Résolution 2493 (2019) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, et la paix et la sécurité
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la jeunesse, le désarmement et la non-prolifération (2019)
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (2018)
- Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([A/57/124](#), 2002)

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

1. COOPÉRATION AVEC LES MAIRES

Appel européen de maires et de parlementaires

Le 29 janvier 2019, des maires, parlementaires, experts politiques et représentants de la société civile de quarante pays (d'Europe et d'Amérique du Nord pour la plupart) ont adressé aux Présidents Poutine et Trump ainsi qu'aux dirigeants des parlements russe et américain, sous la forme d'une lettre ouverte, un appel au désarmement et à la sécurité durable (« [Appel de Bâle](#) »). Dans cette lettre, ils demandent aux dirigeants de sauvegarder le traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), d'empêcher une nouvelle course aux armements nucléaires en Europe et de prendre des mesures pour réduire le risque de conflit nucléaire et soutenir un désarmement nucléaire mondial.



Les élus des États dotés de l'arme nucléaire ont un rôle spécial à jouer pour empêcher l'autorisation et le financement d'armes nucléaires nouvelles et plus sophistiquées qui augmentent le risque de destruction de l'humanité par accident, erreur ou intention.

Paul Quilès (France), maire de Cordes-sur-Ciel, Président de l'association [Initiatives pour le désarmement nucléaire](#), ancien Ministre de la défense de la France.



Les maires et les parlementaires, notamment en Europe, ne peuvent rester les bras croisés pendant que les États-Unis et la Russie sapent notre sécurité. C'est la raison pour laquelle, les villes et les parlements prennent des mesures pour appuyer les traités de contrôle des armes nucléaires, tels que les traités FNI et START, en promeuvent d'autres comme le principe de non-recours en premier et le nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et cherchent à mettre un terme aux investissements des villes et des États dans des entreprises de fabrication d'armes nucléaires.

Thore Vestby (Norvège), Vice-Président de [Mayors for Peace](#) (Maires pour la paix), ancien maire de Frogn et parlementaire norvégien.

2. ASSURER LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA PAIX ET AU DÉSARMEMENT

Dans son rapport *Assurer notre avenir commun*, le Secrétaire général de l'ONU souligne l'importance de l'égalité des sexes dans le contexte du désarmement, insistant sur la nécessité de donner aux femmes les moyens de prendre part, efficacement et sur un pied d'égalité, aux processus décisionnels relatifs au désarmement et à la maîtrise des armes. Une telle démarche mènera en effet à l'obtention de résultats plus inclusifs, plus efficaces et plus durables.

L'accord de paix et d'élimination des armes de Bougainville (2001)

Entre 1988 et 1998, la province de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), a été le théâtre d'une guerre civile opposant l'armée de PNG aux forces sécessionnistes de l'Armée révolutionnaire de Bougainville (BRA). Ce conflit a causé la mort d'environ 20 000 Bougainvillais. L'armée de PNG disposait d'armes achetées à l'Australie, à la Belgique, au Royaume-Uni et aux États-Unis. La BRA utilisait surtout des armes qui avaient été abandonnées à Bougainville par les Japonais pendant la deuxième Guerre mondiale. La participation de femmes (non-combattantes pour la plupart) dans les négociations de paix a été déterminante dans la conclusion, en 2001, d'un accord de paix, de désarmement et d'élimination des armes légères, puis dans son maintien. Voir *The role of women in promoting peace and reconciliation*, Lorraine Garasu, in [Women building peace](#) (2013) et [Soldiers Without Guns – Women of Bougainville](#) (2019).



La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU souligne le rôle essentiel des femmes dans le rétablissement de la paix et le règlement des conflits. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité des États-nations. La guerre et la force militaire ne peuvent instaurer la sécurité mondiale, laquelle requiert une coopération mondiale et une confiance mutuelle. Les femmes parlementaires appellent à remplacer le conflit par le multilatéralisme et à réorienter les fonds prévus pour les armements vers des mesures fortes en réponse aux catastrophes sanitaires et climatiques. L'union fait la force.

Hedy Fry, parlementaire (Canada), Représentante spéciale de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour les questions de genre

Appels internationaux de femmes parlementaires pour la paix et le désarmement (2008 et 2018)

En 2008, l'organisation Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires (PNND) avaient cinq femmes à sa tête. Ces cinq co-présidentes ont lancé, à l'occasion de la Journée internationale des femmes pour la paix et le désarmement (le 24 mai), un appel commun intitulé [Priorité de la paix et du désarmement pour la communauté mondiale](#), qu'elles ont présenté à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN à Berlin. Dans cet appel, elles mettaient en lumière les objectifs de l'ONU visant à instaurer la paix et la sécurité par le désarmement, demandaient à tous les pays d'adhérer aux traités internationaux d'interdiction des mines et des armes à sous-munitions, exhortaient les puissances nucléaires à rechercher la sécurité sans s'appuyer sur l'arme nucléaire et soulignaient la nécessité d'associer les femmes à tous les niveaux du règlement des conflits et du rétablissement de la paix, comme le préconise la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Un appel similaire a, à nouveau, été lancé par PNND en 2018, sous le titre [Common security for a sustainable and nuclear-weapon-free world](#) (Une sécurité commune pour un monde durable et exempt d'armes nucléaires). Signé par plus de 50 femmes parlementaires de premier plan, cet appel, qui marquait la commémoration du 175^e anniversaire de la naissance de Bertha von Suttner, première femme lauréate du prix Nobel de la paix, a été présenté à l'ONU.



L'Organisation des Nations unies a été dotée, dès sa création, d'un ensemble de mécanismes visant à aider les nations à régler les conflits, négocier le désarmement et instaurer la sécurité par la diplomatie et non par la guerre. D'autres mécanismes de sécurité commune ont été créés par la suite, comme l'[Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe](#). Une meilleure utilisation de ces mécanismes pourrait contribuer à faciliter le désarmement nucléaire.

Baronne Sue Miller, Chambre des Lords du Royaume-Uni, signataire de l'appel *Common Security for a sustainable and nuclear-weapon-free world*

Politique de l'UIP en matière de parité femmes-hommes

En 2003, l'Union interparlementaire a mis en place une politique de sanctions à l'encontre des délégations aux Assemblées qui ne comprendraient pas des représentants des deux sexes, sous la forme d'une réduction des droits de vote. Cette mesure a permis d'améliorer l'équilibre femmes-hommes dans les délégations de parlementaires aux Assemblées ainsi que dans les différents comités et commissions, y compris la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale qui traite des questions de désarmement. En 2017, l'UIP a également adopté des lignes directrices sur la représentation hommes-femmes dans les panels, y compris ceux traitant des questions de paix et de désarmement.

3. COOPÉRATION AVEC DES CHEFS RELIGIEUX ET DES COLLECTIVITÉS

Appel et événements conjointement organisés par des parlementaires et des chefs religieux (2015–2017)

Le 6 août 2015, en commémoration du 70^e anniversaire du bombardement atomique de Hiroshima, des maires, des parlementaires et des responsables religieux ont lancé, depuis Hiroshima, un appel commun sur le thème [Un monde sans armes nucléaires : notre bien commun](#), invitant les dirigeants mondiaux à agir pour supprimer les armes nucléaires et remplacer la dissuasion nucléaire par une approche des conflits basée sur une sécurité commune. L'appel, qui insistait sur le rôle complémentaire des maires, des parlementaires et des responsables religieux en matière d'abolition de l'arme nucléaire, a été présenté à divers forums de l'ONU (réunion du groupe de travail à composition non limitée, Assemblée générale des Nations Unies, réunions d'examen du traité de non-prolifération) en marge d'événements conjoints réunissant des maires, des parlementaires et des responsables religieux entre 2015 et 2018.

4. ENGAGEMENT ET RESPONSABILISATION DES JEUNES



Troisième Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires, à Lusaka (Zambie) (mars 2016). Photo : UIP

Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

En 2013, l'Union interparlementaire a créé le Forum des jeunes parlementaires, dans le but d'encourager la représentation des jeunes dans les parlements et d'assurer aux jeunes parlementaires un rôle effectif dans les débats et décisions des parlements, notamment dans les domaines de la paix, du désarmement et de la sécurité. Parmi les événements organisés par ce Forum, citons la [troisième Conférence mondiale UIP des jeunes parlementaires](#) tenue à Lusaka (Zambie), en mars 2016, sur le thème *paix, désarmement et développement durable*.

5. L'ÉDUCATION AU DÉSARMEMENT

Nouvelle-Zélande : l'éducation au désarmement et l'ONU

Avec la loi néo-zélandaise de 1987 sur l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires, le contrôle des armements et le désarmement, le Parlement de la Nouvelle-Zélande a créé une Commission publique consultative sur le désarmement et le contrôle des armes, ayant notamment pour tâche de soutenir l'éducation des citoyens au désarmement et au contrôle des armes. Ce Comité administre deux fonds. Le premier (*Peace and Disarmament Education Trust* ou *PADET*) est alimenté par les indemnités versées par le Gouvernement français à la suite de l'attaque terroriste commise en 1985 contre le navire de Greenpeace dans le port d'Auckland. Le second (*Disarmament Education United Nations Implementation Fund* ou *DEUNIF*), a été directement créé par le vote d'un budget de mise en œuvre des recommandations de l'*étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération de 2002*.

Bahreïn : prix de la recherche scientifique sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

En 2020, le Parlement et le Ministère des affaires étrangères du Bahreïn ont créé un [prix de la recherche scientifique](#) en lien avec la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Ce prix vise à soutenir la recherche sur la non-prolifération menée dans les universités du Royaume de Bahreïn par des étudiants en années de licence et de master de génie chimique, de sciences politiques ou de relations internationales.

6. CÉLÉBRATION DES JOURNÉES DE L'ONU PAR LES PARLEMENTS

L'ONU [établit des journées spéciales](#) (mais aussi des semaines, des années, voire des décennies spéciales) pour marquer des événements ou des thèmes particuliers, susciter des prises de conscience et inciter à agir sur ces questions ainsi que sur les objectifs et initiatives connexes des Nations Unies. Un certain nombre de ces journées ou semaines spéciales sont consacrées au désarmement : la Journée internationale contre les essais nucléaires (le 29 août), la Journée internationale de la paix (le 21 septembre), la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires (le 26 septembre) et la Semaine du désarmement (du 24 au 30 octobre) (voir la liste complète à l'[annexe VII](#), page 86). Quelques exemples d'événements organisés par des parlements pour célébrer ces journées sont donnés ci-dessous.

Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

Le 29 septembre 2015, le **Sénat jordanien** a organisé un [événement spécial à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires](#). Tous les sénateurs ont participé à cette manifestation, qui a donné lieu à la projection du film [L'homme qui sauva le monde](#). Ce film raconte comment, le 26 septembre 1983, le monde a échappé à un affrontement nucléaire alors que le centre de commandement et de contrôle nucléaire russe avait reçu des informations satellitaires erronées signalant une attaque nucléaire américaine.

Le 26 septembre 2019, **Bill Kidd, membre du Parlement écossais**, [a proposé une motion au Parlement écossais](#), soutenue par 23 de ses collègues parlementaires pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, appuyer l'appel en ce sens lancé par l'ONU et mettre en lumière la campagne *Move the Nuclear Weapons Money* visant à réduire de manière radicale le budget de 100 milliards de dollars consacré aux armes nucléaires à l'échelle mondiale et à transférer ces ressources vers la lutte contre la pauvreté, la préservation du climat et l'instauration de la paix dans le monde.

Journée internationale contre les essais nucléaires

En 2012, pour célébrer la Journée internationale contre les essais nucléaires, le Parlement du Kazakhstan et PNND ont organisé, à Astana, une [conférence internationale](#) qui a réuni 120 parlementaires de 70 pays, la plupart des États dotés de l'arme nucléaire et leurs alliés étant représentés. La conférence a lancé une campagne internationale de sensibilisation aux ravages causés à l'homme et à l'environnement par les essais d'armes nucléaires (le [Projet ATOM](#)), pilotée par des citoyens ayant subi les conséquences des essais nucléaires effectués par les Soviétiques au Kazakhstan. En 2019, le Projet ATOM, PNND et Maires pour la Paix ont organisé une [tourné au Royaume-Uni](#) à l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires. Dans ce cadre, des œuvres de l'artiste Karipbek Kuyukov, ambassadeur honoraire du Projet ATOM, ont été exposées et des manifestations ont été organisées au Parlement britannique, au Parlement écossais et à l'hôtel de ville de Manchester.



Le Projet Atom est dirigé par son ambassadeur, Karipbek Kyukov, artiste de renom, lui-même victime des radiations nucléaires dues aux essais d'armes atomiques dans sa ville natale de Semipalatinsk, au Kazakhstan. J'ai eu l'honneur d'accueillir M. Kyukov et des responsables de son pays au Parlement écossais, l'année dernière. À cette occasion, M. Kuyukov a prononcé un discours très fort. Il a exposé certaines de ses œuvres qui ont été très appréciées par un nombreux public. L'expérience de M. Kuyukov, et de millions de personnes qui ont subi les conséquences des essais nucléaires au Kazakhstan, illustre bien les propos du premier Président du Kazakhstan, Nursultan Nazarbayev, qui juge « *illusoire de penser gagner des guerres avec des armes atomiques. Personne ne peut gagner, mais tout le monde perdra* ».

Bill Kidd, Membre du Parlement écossais. Photo : PNND

Semaine du désarmement de l'ONU

En 2019, des parlementaires du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont conjointement organisé [la campagne Count the Nuclear Weapons Money](#) durant les sept jours de la Semaine du désarmement de l'ONU. Dans ce cadre, 500 000 faux billets d'un million de dollars, représentant le budget mondial des armes nucléaires pour les cinq prochaines années ont été comptés et symboliquement réaffectés aux Objectifs de développement durable. Deux parlementaires américains, Ed Markey (sénateur) et Earl Blumenauer (membre de la Chambre des représentants) ont saisi l'occasion de la Semaine du désarmement pour présenter une nouvelle fois au Congrès américain une proposition de loi sur [une approche plus intelligente des dépenses nucléaires](#).



Campagne de comptage des fonds consacrés aux armes nucléaires (New York, octobre 2019) Photo : PNND

7. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES ORGANES CONVENTIONNELS ET LES ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES

Les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans les affaires internationales en élaborant, au sein de forums internationaux, des approches communes et efficaces des questions de désarmement, et en assurant le suivi de leur mise en œuvre au niveau national. Quelques exemples sont donnés ci-dessous. La publication de l'UIP intitulée [Participation parlementaire aux affaires internationales](#) présente une étude plus approfondie de ce type d'engagement.



Mai 2005 : les organisations Maires pour la Paix et PNND lancent un appel conjoint à l'intention des membres de la Conférence d'examen du TNP, lors d'une conférence de presse de l'ONU. De gauche à droite : Taib Ali Taib Bajaber, maire de Mombasa (Kenya), Dennis Kucinich, membre de la Chambre des représentants des États-Unis et Aaron Tovish, responsable de la campagne des Maires pour la paix. Photo : Rick Bajornas (Service photographique de l'ONU)

Participation parlementaire aux réunions de l'ONU et des organes conventionnels

La participation des parlementaires aux réunions de l'ONU et des organes conventionnels sur le désarmement est un moyen efficace de mieux appréhender les problèmes, les processus et les positions des gouvernements. Cette meilleure compréhension peut aider les parlementaires à envisager des solutions politiques plus efficaces. Certains gouvernements ont pour habitude d'inclure des parlementaires dans leurs délégations aux grandes réunions des Nations Unies et des organes conventionnels. C'est une pratique à encourager. Les parlementaires ont aussi la possibilité de participer à ces réunions en rejoignant la délégation d'une des organisations parlementaires ou des organisations de la société civile compétentes qui y sont invitées.

Auditions annuelles de l'UIP aux Nations Unies

L'Union interparlementaire organise chaque année une audition aux Nations Unies dans le but de sensibiliser et d'associer les Parlements membres de l'UIP aux grands dossiers et processus de l'ONU, lesquels incluent la question du désarmement. Les parlementaires sont encouragés à faire bon usage de cette possibilité, en faisant partie de la délégation de leur parlement aux auditions de l'UIP aux Nations Unies ou en consultant cette délégation.

Associations pour les Nations Unies et UNFOLD ZERO

Certaines organisations de la société civile travaillent à l'appui des actions de l'ONU en faveur du désarmement, comme [les Associations nationales pour les Nations Unies](#) et la [plateforme UNFOLD ZERO](#) axée sur les initiatives et les processus de l'ONU en matière de désarmement nucléaire. Ces organisations sont toutes disposées à travailler en coopération avec des parlementaires.

8. PARLEMENTS RÉGIONAUX ET ORGANISATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Les parlements régionaux et les organisations interparlementaires sont des forums utiles et efficaces. Ils favorisent le dialogue, l'engagement, le partage des bonnes pratiques et le développement de la coopération entre les parlementaires et entre les parlements sur les questions, politiques et initiatives de désarmement. Cette action est particulièrement utile pour encourager les pays à adhérer aux traités et accords de désarmement et faciliter la transposition des accords aux niveaux régional et mondial.

Le présent guide donne des exemples d'initiatives efficacement menées par des parlements régionaux et des organisations interparlementaires, en particulier l'Union interparlementaire, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. D'autres parlements régionaux et d'autres organisations interparlementaires sont également très actifs, même si, faute de place, leurs efforts ne sont pas mentionnés ici. La version en ligne du guide comprendra de plus nombreux exemples. L'encadré ci-dessous propose une liste de ces organisations.

ENCADRÉ 6

Parlements régionaux et organisations interparlementaires

La liste ci-dessous récapitule les parlements régionaux et les organisations interparlementaires qui constituent des forums de dialogue et peuvent favoriser l'engagement des parlementaires et leur action conjointe dans les domaines du désarmement et de la sécurité.

- Union interparlementaire
- Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des États indépendants
- Parlement européen
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- Parlement arabe
- Assemblée parlementaire de la Francophonie
- Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
- Conférence des parlementaires de la région arctique
- Parlement latino-américain et des Caraïbes (PARLATINO)
- Assemblée législative d'Afrique de l'Est
- Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- Parlement panafricain
- Assemblée parlementaire de la Méditerranée



CHAPITRE 5 : **DÉSARMEMENT, CLIMAT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette section porte sur les effets positifs du désarmement en matière de politique climatique et de développement durable. Le désarmement peut, par exemple, contribuer à réduire les émissions de carbone des armées au niveau mondial, à protéger les moyens de subsistance et l'environnement matériel des populations, sans oublier les avantages financiers que la réduction des budgets militaires représente pour les économies et pour le développement durable.

Le désarmement est essentiel au développement durable (voir [l'encadré 1](#)). C'est la raison pour laquelle il convient de l'inclure dans les discussions, débats et forums sur les ODD. Le désarmement est particulièrement important pour la protection du climat. La fabrication des armes et les opérations militaires sont, en effet, responsables d'au moins 5 % des émissions de carbone à l'échelle mondiale. Les forces armées des États-Unis émettent, à elles seules, plus de carbone que la plupart des pays du monde, y compris des pays industrialisés comme la Suède, la Suisse ou la Norvège (voir [les études \(en anglais\) menées sur la consommation de carburant du Pentagone et sur les émissions de CO₂ de l'armée américaine](#)). En outre, le déploiement militaire et les conflits armés entre nations sont souvent liés à la protection des réserves de pétrole dont l'emploi va de pair avec une économie axée sur des combustibles fossiles qui détériorent le climat. Enfin, les énormes budgets et investissements ainsi que le capital humain qui sont consacrés à la production d'armes et aux armées grèvent les ressources nécessaires à la lutte contre les changements climatiques et à la réalisation des ODD.

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- veiller à ce que les questions et les objectifs de désarmement soient pris en compte dans les forums nationaux et internationaux sur la lutte contre les changements climatiques et sur la réalisation des Objectifs de développement durable ;
- exiger des Ministères de la défense qu'ils évaluent l'empreinte carbone des armées et élaborent des plans de réduction de ces émissions ;
- envisager des moyens de réduire les budgets de la défense afin de dégager des ressources pour la lutte contre les changements climatiques et pour le développement durable ;
- élaborer des politiques ou des directives à l'intention des fonds souverains et des autres institutions financières gérant des fonds publics afin qu'ils arrêtent d'investir dans la fabrication d'armes controversées (armes nucléaires, mines, armes à sous-munitions) pour donner la priorité aux investissements ayant un impact sur la protection du climat et le développement durable ;
- appuyer des programmes de reconversion économique pour protéger l'emploi et la cohésion sociale en cas de coupes dans les dépenses de la défense ou des forces armées.



Izumi Nakamitsu,
Haute-Représentante
de l'ONU pour
les affaires de
désarmement,
le 9 avril 2020.

Dépenses militaires, changements climatiques et développement durable

En 2020, nous entamons le compte à rebours des dix dernières années restant pour réaliser les ODD. En jugulant les dépenses militaires incontrôlées, nous pourrions déjà dégager une grande partie des ressources humaines, financières et technologiques qui sont nécessaires de toute urgence pour que cette « décennie d'action » permette de transformer le monde. Selon les estimations, les mesures à prendre pour contrer les effets dévastateurs des changements climatiques dans les pays en développement sont de l'ordre de 56 à 73 milliards de dollars par an. Si dix pour cent seulement des dépenses militaires mondiales étaient affectées à la réalisation de l'ODD 13 sur l'action climatique, cela suffirait à couvrir plusieurs fois les coûts des mesures à prendre par les pays en développement pour s'adapter aux changements climatiques.

À l'occasion des Journées mondiales d'action sur les dépenses militaires, je fais écho à l'appel récemment lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial au vu de la crise sanitaire actuelle. Je renouvelle aussi mon propre appel à la communauté internationale pour que les ressources mondiales, qui sont limitées, soient réorientées vers la promotion du bien-être de tous les citoyens et la recherche de la paix et de la sécurité mondiales au bénéfice de tous. Mettons l'humanité au centre de notre système de sécurité.

Accords internationaux

- Article 26 de la Charte des Nations Unies (1945)
- Objectifs de développement durables de l'ONU (adoptés en 2015)
- Accord de Paris sur le réchauffement climatique (adopté en 2016)
- [Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement](#) (1987)
- Résolution 74/57 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Relation entre le désarmement et le développement (2019)

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Reconversion économique : le Congrès américain et la fermeture de bases militaires (*Public Law 101-510*)

À la fin des années 1980, tandis que la détente s'installe entre l'URSS et les États-Unis, le Gouvernement américain entame un programme de réduction des forces armées et de fermeture de bases militaires. Cette tendance s'accroît au moment de la dissolution de l'URSS qui marque la fin à la guerre froide. Pour protéger l'emploi et les intérêts économiques des collectivités concernées, le Congrès américain adopte des programmes de reconversion économique pour accompagner ces fermetures. La loi adoptée en 1990 sous la référence *Public Law 101-510* est un bon exemple de ces mesures. Ces programmes de reconversion économique ont non seulement permis de sauvegarder l'emploi et l'activité économique, ils ont aussi apporté des avantages sociaux aux collectivités.



Plusieurs projets de réaffectation des bases militaires ont fait appel à des techniques de « croissance intelligente ». Ainsi, l'ancienne base aérienne de Lowry, à la périphérie de Denver, a été transformée en une collectivité florissante qui honore son histoire militaire par l'entremise d'un centre de formation comprenant plusieurs établissements d'enseignement. Les logements, les magasins, les bureaux et les parcs qui y ont été aménagés ont dynamisé l'ensemble du secteur. L'ancien centre d'entraînement naval d'Orlando s'appelle désormais Baldwin Park. L'aménagement de ce nouveau quartier, salué par différents prix, a été conçu pour créer un sentiment de bien-être collectif, avec l'implantation de nouveaux logements, la préservation d'un précieux habitat écologique, l'installation de commerces et de bureaux – le tout à seulement trois kilomètres du centre-ville d'Orlando.

Exemples tirés de *Turning Bases into Great Places: New life for closed military facilities*, US Environmental Protection Agency, 2006

Parlement du Royaume-Uni : événement en faveur de la diversification de la défense et du désarmement nucléaire

Le 26 juin 2018, Fabian Hamilton, parlementaire et membre du « cabinet fantôme » chargé de la paix et du désarmement, a organisé un événement à la Chambre des Communes britannique à l'occasion de la publication d'un rapport sur les possibilités de reconversion économique de l'industrie britannique des armes nucléaires. Ce rapport, intitulé *Defence Diversification: International learning for Trident jobs*, analyse des exemples de diversification de la défense et des projets de reconversion menés dans le monde et en propose des applications au Royaume-Uni. Il expose les possibilités de reconversion et de transfert à d'autres secteurs de l'économie des compétences, emplois, technologies et infrastructures consacrés aux armes nucléaires, soulignant le bénéfice net qu'en tirerait le Royaume-Uni.



L'abandon du programme Trident ne fait pas encore partie du programme du Parti travailliste. Ne serait-il pourtant pas préférable que le Royaume-Uni réoriente les compétences et les capacités industrielles qui servent une arme de mort et de destruction massive pour les employer à améliorer la vie ? Je suis résolu à travailler à l'abandon des armes nucléaires, mais dans le même temps à protéger l'emploi.

Fabian Hamilton, parlementaire (le 26 juin 2018)

Désinvestissement des armes atomiques : Nouvelle-Zélande, Norvège et Suisse

Les parlements et les gouvernements d'au moins quatre pays (Lichtenstein, Nouvelle-Zélande, Norvège et Suisse) ont adopté des mesures visant à réduire les investissements dans l'industrie des armes nucléaires. En Nouvelle-Zélande, ces mesures s'appliquent à la banque nationale (Kiwi Bank) et aux fonds gérés par l'État (Commission d'indemnisation des accidents, Caisse de retraite, Fonds pour l'éducation à la paix et au désarmement et Fonds de préservation du Pacifique). En Norvège, les mesures s'appliquent au Fonds de pension gouvernemental-étranger (*Statens pensjonsfond Utland*). En Suisse, à la suite de l'adoption en 2012 de la Loi fédérale sur le matériel de guerre, la plupart des fonds de pension du pays se sont désinvestis de l'industrie des armes nucléaires. Après ces désinvestissements, la performance financière des fonds est restée élevée et n'a aucunement été lésée par ces mesures.

Etats-Unis : Loi sur une approche plus intelligente des dépenses nucléaires (SANE)

Le 30 octobre 2019, le sénateur américain Ed Markey et le membre de la Chambre des représentants Earl Blumenauer ont présenté au Congrès une nouvelle proposition de [loi sur une approche plus intelligente des dépenses nucléaires](#) (*Smarter Approach to Nuclear Expenditures* ou SANE). Cette loi vise à améliorer la sécurité et la santé budgétaire du pays en réduisant les programmes d'armes nucléaires, qui sont inutiles et nuisibles. Elle prévoit de réduire de 75 milliards de dollars le budget consacré aux armes nucléaires sur les dix prochaines années. Une loi en ce sens a été présentée à chaque nouveau Congrès américain depuis 2014 sans, pour le moment, recueillir le soutien nécessaire à son adoption.

”

Les États-Unis devraient consacrer des fonds à l'éducation, pas à l'anéantissement général ; notre avenir en dépend. La définition des priorités budgétaires de l'Amérique requiert un certain discernement, et l'idée d'accumuler et d'améliorer des armes nucléaires défie tout bon sens. La loi SANE prévoit de réduire les dépenses consacrées à des armes nucléaires et à des lanceurs dont nous n'avons aucun besoin pour investir dans des personnes et des programmes qui feront de l'Amérique un pays sûr et prospère.

Le sénateur Ed Markey

Campagne de comptage des fonds consacrés aux armes nucléaires

Le 18 octobre 2016, l'Union interparlementaire a organisé une manifestation à l'occasion du lancement de la campagne internationale [Move the Nuclear Weapons Money](#) dont le but est de réduire les budgets consacrés aux armes nucléaires, mettre fin aux investissements dans l'industrie des armes nucléaires et réorienter ces ressources au profit de la protection du climat et du développement durable. La campagne comprend une sensibilisation du public ainsi que des actions de politique et de plaidoyer. Elle fait fond sur des travaux menés précédemment par les organisations partenaires et les développe. Elle appuie en outre la campagne mondiale de désinvestissement des combustibles fossiles, dans le but de favoriser un transfert des investissements de l'industrie des combustibles fossiles vers celle des énergies renouvelables.



Ressources

- Déclaration de l'UIP : [Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple](#), adoptée par la 4^e Conférence mondiale des présidents de parlements au Siège de l'ONU (septembre 2015)
- [Move the Nuclear Weapons Money, A handbook for civil society and legislators](#), guide à l'intention des représentants de la société civile et des parlementaires par le Bureau international de la paix, PNND et World Future Council (2016)
- [Demilitarization for Deep Decarbonization: Reducing Militarism and Military Expenditures to Invest in the UN Green Climate Fund to Create Low-Carbon Economies & Resilient Communities](#), Tamara Lorincz, Bureau international de la paix, 2014
- [Warfare or Welfare: Disarmament for Development in the 21st Century](#), publié par le Bureau international de la paix (2005)
- [Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict](#), publié par l'ONU et la Banque mondiale, Washington, 2018 (un résumé est disponible [en français](#))
- [Rethinking Unconstrained Military Spending](#), UNODA Occasional Papers No. 35, avril 2020
- [Rapport de l'ONU sur les dépenses militaires](#)
- [Military Base Closures: A Historical Review from 1988 to 1995](#), US Congressional Report Service, 2004



CHAPITRE 6 : PANDÉMIES ET DÉSARMEMENT, SANTÉ PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Ce chapitre traite de l'action que les parlementaires peuvent mener dans le domaine du désarmement à l'appui de la santé publique, de la paix et d'un développement économique durable, en lien avec la prévention, la gestion et l'atténuation des pandémies.



” Le monde connaît actuellement une terrible pandémie dont les importantes conséquences socio-économiques vont aggraver les problèmes qui se posent à la communauté internationale, et à l'humanité tout entière, générations futures comprises. De fait il existe de nombreux liens entre la gestion de la pandémie et la progression vers un désarmement général. Les conflits armés et la prolifération des armes freinent les efforts de lutte contre la pandémie et ses conséquences sanitaires et économiques. Les parlements, en tant qu'institutions représentatives des peuples, se doivent de faire avancer le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armes pour mieux protéger la santé publique, limiter les dépenses militaires et investir davantage dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et dans la réalisation du Programme de développement 2030, afin d'assurer le bien-être des peuples.

Gabriela Cuevas Barron, Présidente de l'UIP (2017–2020). Photo : UIP

Recommandations

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- promouvoir l'initiative du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial ;
- appuyer l'affectation de budgets aux mesures de maîtrise et de gestion de la COVID-19, ainsi qu'aux mesures de reprise économique, et envisager de réduire les budgets militaires afin de dégager les ressources nécessaires à la lutte contre la pandémie ;
- soutenir un moratoire sur la production et la fourniture d'armes militaires pendant la pandémie ;
- promouvoir des mesures de renforcement de la Convention sur les armes biologiques (notamment dans le cadre de la prochaine conférence d'examen de cette convention) pour empêcher la survenance d'épidémies dues à des virus d'origine militaire et favoriser la coopération pour lutter contre de futures pandémies, d'origine militaire ou civile.

Accords, résolutions et initiatives des Nations Unies

- Résolution 74/270 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus (mars 2020)
- Résolution 74/274 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 (mars 2020)
- Résolution 73/1 de l'Assemblée mondiale de la Santé : Riposte à la COVID-19 (mai 2020)
- Appel du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial (mars 2020)
- Convention sur les armes biologiques (1972)

Exemples de bonnes pratiques parlementaires

Sénat des États-Unis : lettre prônant l'intervention de l'Administration au titre du *Defense Production Act* de 1950

Le 15 mars 2020, le sénateur américain Ed Markey a adressé au Président Trump une [lettre publique](#) dans laquelle il soulignait la pénurie d'équipements et de matériels médicaux nécessaires pour effectuer des tests de dépistage de la COVID-19 et traiter les personnes contaminées. Il suggérait au Président d'invoquer le *Defense Production Act* de 1950 pour accélérer la production de ventilateurs, de masques, de tests de dépistage du virus et d'autres matériels médicaux nécessaires pour lutter contre la pandémie. L'Administration américaine, d'abord réticente, a dû céder au vu du soutien croissant suscité par cette idée au Congrès et au sein du grand public. [Le 18 mars](#), il a finalement été décidé d'invoquer cette loi pour intervenir.

Thaïlande : Réduction du budget militaire pour réorienter des fonds vers la lutte contre la pandémie de COVID-19

En septembre 2020, l'Assemblée nationale thaïlandaise a adopté un budget de la défense et de la sécurité nationale pour l'exercice 2564 (octobre 2020 – septembre 2021) en repli de 2,23 % par rapport à celui de l'exercice 2563 (octobre 2019 – septembre 2020) (425 513 millions de THB). Cette réduction, qui cible les opérations militaires non urgentes, a été décidée pour appuyer une réaffectation de fonds publics à la lutte contre la COVID-19.

L'appel des femmes en faveur de la sécurité humaine, de la santé publique, de la paix et du développement durable

Le 24 mai 2020, les organisations Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires, *Women Legislators' Lobby* et *World Future Council* lancent un [appel des femmes en faveur d'une sécurité humaine pour la santé publique, la paix et le développement durable](#), signé par 250 femmes (parlementaires, responsables de mouvements religieux et d'organisations de la société civile). Cet appel exprime une profonde inquiétude quant à l'impact humanitaire et économique de la pandémie de COVID-19 ; soutient l'action de l'ONU, institution qui célèbre son 75^e anniversaire et à laquelle il incombe d'aider les nations à faire face à la pandémie ; souligne le rôle clé des femmes dans la paix et le désarmement ; affirme que, pour traiter les questions de sécurité, la diplomatie, la sécurité mutuelle et le droit doivent avoir priorité sur l'emploi ou la menace d'emploi de la force armée ou de sanctions ; souligne la nécessité de réduire les dépenses militaires pour affecter des fonds au règlement des problèmes de sécurité humaine telles que la pandémie de COVID-19, les changements climatiques et le développement durable.

” Avec la pandémie, il est clairement apparu que la solution des grands problèmes de sécurité humaine ne passe ni par des moyens militaires ni par une action individuelle des pays, mais par une coopération, une diplomatie et une paix mondiales. Le système des Nations Unies, qui comprend des organismes comme l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, est essentiel à l'instauration de cette coopération et de cette paix. Il lui faut un meilleur soutien.

Alexandra Wandel, Directrice exécutive du World Future Council

” Nos priorités sont claires : il est temps d'arrêter d'engraisser les entreprises du secteur de la défense et de gaspiller le précieux argent des contribuables en finançant des armes nucléaires. Nous devons plutôt employer ses ressources à l'appui de la reprise de l'économie mise à mal par la pandémie. La reconstruction de nos nations nécessitera une coopération mondiale. Les femmes parlementaires, responsables de mouvements religieux et d'organisations de la société civile se font les championnes de l'appel en faveur de la sécurité humaine.

Jennifer Blemur, directrice de l'organisation de femmes parlementaires *Women Legislators' Lobby*

Gel des armes mondiales

En mars 2020, en réponse à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour faciliter la lutte contre la pandémie de COVID-19, l'organisation de lutte contre la prolifération des armes *Strategic Concept for the Removal of Arms Proliferation (SCRAP)* a lancé sa campagne [#FreezeWeaponsNow](#) appelant les États, les entreprises et les parlements à instaurer un moratoire sur la production et le commerce des armes militaires. L'appel a reçu le soutien du Pape François, de Gabriela Cuevas Barron (Présidente de l'Union interparlementaire de 2017 à 2020) ainsi que de nombreuses organisations de la société civile. Un [modèle de résolution parlementaire](#) (en anglais) y est associé.

États-Unis : Groupe de travail parlementaire sur la réduction des dépenses de défense

En juillet 2020, les sénateurs Bernie Sanders et Ed Markey ont présenté au Sénat l'amendement 1788 visant à réduire de 10 % le budget militaire des États-Unis et à réorienter les fonds vers une aide au logement, à l'éducation et à d'autres besoins essentiels au bénéfice des habitants de quartiers affichant des taux de pauvreté de 25 % ou plus. Ces populations sont en effet les plus durement touchées par la pandémie de COVID-19. Barbara Lee et Mark Pocan, membres de la Chambre des représentants ont présenté un amendement similaire devant cette Chambre (#HR562). Les deux amendements ont été rejetés. Toutefois, au vu de l'important soutien que leur proposition a reçu à la Chambre des représentants, Barbara Lee et Mark Pocan ont créé un groupe de travail sur la réduction des dépenses de défense pour « continuer à exiger des réductions du budget pléthorique du Pentagone ».

” Les fonds gaspillés sur la défense n'ont aucun effet de sécurisation des populations – ils ne servent qu'à affaiblir nos capacités de riposte aux crises. Et ce sont les personnes noires et métisses qui en souffrent le plus. Nous ne pouvons continuer à dépenser des milliards en armements en laissant les citoyens sans défense contre la COVID. Le groupe de travail sur la réduction des dépenses de défense nous aidera à obtenir une réorientation de fonds inutilement consacrés à la défense vers des investissements visant à satisfaire les besoins des êtres humains.

Barbara Lee, Membre de la Chambre des représentants des États-Unis

Initiative de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial

Le 23 mars 2020, le Secrétaire général de l'ONU a lancé une campagne en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour que les autorités puissent concentrer leurs efforts sur la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques. Les parties à des conflits armés ont été appelées à instaurer des cessez-le-feu, et les envoyés spéciaux dans les zones de conflit à épauler les efforts de mise en place et d'application des cessez-le-feu.

Déclaration de l'UIP à l'appui de l'appel à un cessez-le-feu mondial

Le 10 avril 2020, l'Union interparlementaire a publié une [déclaration de soutien à l'initiative de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial](#), approuvée conjointement par Gabriela Cuevas Barron, Présidente de l'UIP (2017–2020), José Ignacio Echániz, Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP et Reinhold Lopatka, Président du Groupe consultatif de haut niveau de l'UIP sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

”

La paix est essentielle pour consolider nos systèmes de santé et l'aide humanitaire, et pour minimiser les ravages économiques dans le monde. En outre, nous ne devons pas permettre aux groupes terroristes de profiter de cette situation. Nous devons empêcher les groupes extrémistes d'utiliser la pandémie de COVID-19 comme un outil de terreur. C'est pourquoi nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit d'arrêter les hostilités, de respecter pleinement le droit international humanitaire et de laisser la porte ouverte à la diplomatie. [...] Il ne devrait y avoir qu'un seul combat dans notre monde aujourd'hui : le combat commun contre la COVID-19. Ce combat requiert une unité, une solidarité et une coopération au niveau mondial. La santé et la lutte contre la pandémie doivent être la première priorité de chaque pays. Nous devons mettre fin à la guerre et au terrorisme, et combattre la maladie ensemble.

Déclaration de l'UIP à l'appui de l'initiative de cessez-le-feu

Un certain nombre de parlements nationaux et de groupes parlementaires ont également exprimé leur soutien à l'initiative de cessez-le-feu. Deux exemples en sont donnés ci-dessous.

Groupe d'action parlementaire du Bahreïn

”

Le Royaume de Bahreïn et le Groupe d'action parlementaire du Bahreïn soutiennent l'appel lancé par António Guterres le 23 mars dernier en faveur d'un « cessez-le-feu mondial » pour mieux faire face à l'ennemi commun de la COVID-19, lequel ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de faction ou de religion, mais s'est attaqué à tous, de manière implacable alors que des conflits faisaient rage dans certaines régions du monde. En conséquence, le Royaume soutient cette initiative en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat dans toutes les parties du monde, de l'arrêt des conflits armés et de la cessation de toutes les hostilités, dans le but d'aider le monde à se concentrer sur la lutte contre cet ennemi commun, et de contribuer, dans le même temps, à ouvrir la voie à un désarmement complet, mondial et durable qui élimine les guerres.

Déclaration du Groupe d'action parlementaire du Bahreïn

Parliamentary Forum on Small Arms and Light Weapons

”

Nous saluons le programme de désarmement *Assurer notre avenir commun*, lancé par le Secrétaire général de l'ONU en 2018, et nous appelons les parties belligérantes du monde entier à accueillir favorablement l'appel du Secrétaire général de l'ONU de mars 2020 en faveur d'un cessez-le-feu mondial, afin que tous se concentrent sur le combat contre la pandémie de coronavirus. Ce cessez-le-feu doit s'accompagner d'une importante réduction de la production et du commerce des armes classiques et des armes légères, dans le but de parvenir à une paix mondiale durable et à une diminution de la violence.

Daisy Lilián Tourné Valdez (Uruguay), Présidente du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et de petit calibre

Ressources

- [How does COVID-19 relate to biological weapons?](#) Marc Finaud, GCSP
- [COVID-19 shows that the Biological Weapons Convention must be strengthened](#), Carlo Trezza, ancien ambassadeur de l'Italie à la Conférence du désarmement
- [Campagne de PGA pour l'universalité et la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques \(CAB\) et la résolution 1540 \(2004\) du Conseil de sécurité de l'ONU](#)

ENCADRÉ 7

Les pandémies et la Convention sur les armes biologiques

La Convention sur les armes biologiques (CAB) a été adoptée pour faire face à la menace d'un déploiement délibéré de telles armes par des « États voyous ». Elle est appuyée par la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui vise à empêcher que des acteurs non étatiques s'emparent d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires. La plupart des traités de désarmement prévoient des mesures de vérification, d'application et d'assistance technique garantissant le respect du traité et offrent d'autres avantages indirects. L'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires a, par exemple, mis en place un réseau de surveillance international qui permet de déterminer si un incident sismique est lié à un essai nucléaire, à un tremblement de terre ou à un autre événement. Le réseau peut également donner une alerte précoce en cas de tsunami ou de tremblement de terre et fournir des informations sur la dispersion des radiations lors d'accidents nucléaires tels que celui de Fukushima.

Si un système de vérification avait été mis en place avec la Convention sur les armes biologiques, celui-ci aurait aidé l'OMS, dès le début de la pandémie de COVID-19, à déterminer la nature du virus, à établir si le virus avait ou non une origine militaire et à mettre au point des mesures appropriées pour le maîtriser. Malheureusement aucun système de vérification n'a été créé au titre de la CAB. La pandémie de COVID-19 met en lumière la nécessité de renforcer cette convention, tant au niveau de la vérification que des mesures de conformité, afin de garantir une meilleure riposte mondiale aux problèmes biologiques tels que l'émergence de nouveaux virus, qu'ils aient ou non une origine militaire.

Les parlementaires peuvent encourager l'adoption de telles mesures, notamment dans le cadre des conférences d'examen de la Convention sur les armes biologiques (voir [Les armes chimiques et biologiques](#), page 32).

ENCADRÉ 8**Observations communiquées par le Secrétaire général, António Guterres, au Conseil de sécurité de l'ONU à propos de la pandémie de COVID-19 et de la Convention sur les armes biologiques**

2 juillet 2020

« La pandémie met également en évidence les risques d'attaques bioterroristes et elle a déjà révélé des défauts de préparation qui pourraient poser un problème si une maladie était délibérément manipulée pour la rendre plus virulente, ou si elle était délibérément diffusée en plusieurs endroits à la fois. Ainsi, alors que nous réfléchissons à la manière d'améliorer notre riposte aux futures menaces de maladie, nous devrions également nous préoccuper sérieusement de la prévention d'un emploi délibéré de maladies comme armes.

*La Convention sur les armes biologiques, qui définit une norme solide et bien établie contre un emploi odieux de la maladie comme arme, compte aujourd'hui 183 États parties. **J'exhorte les 14 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire sans plus attendre.***



Nous devons également renforcer la Convention, qui ne dispose pas d'institution de contrôle et ne comprend pas de mesures de vérification, en affirmant son rôle de forum de réflexion sur des mesures préventives, des capacités de riposte robustes et des contre-mesures efficaces. Heureusement, le meilleur moyen de lutter contre les armes biologiques consiste à mener une action efficace contre les maladies d'origine naturelle. De solides systèmes de santé publique et de santé vétérinaire ne représentent pas seulement des outils essentiels de lutte contre la COVID-19, ils constituent aussi un moyen de dissuasion efficace contre le développement d'armes biologiques.

Toutes ces questions devront être à l'ordre du jour de la Conférence d'examen de la Convention l'année prochaine. À l'heure actuelle, le mécanisme du Secrétaire général, établi par l'Assemblée générale et entériné par le Conseil de sécurité, est le seul instrument qui offre un cadre d'enquête sur l'utilisation présumée d'armes biologiques. La résolution 1540 du Conseil de sécurité et ses mesures de suivi restent une composante essentielle de l'architecture internationale de non-prolifération et établissent un cadre global pour prévenir la réalisation d'un scénario de bioterrorisme cauchemardesque.

Compte tenu de la vitesse à laquelle les agents pathogènes se propagent dans un monde interconnecté, nous devons veiller à ce que tous les pays disposent de capacités résilientes et appropriées pour répondre rapidement et avec robustesse à tout événement biologique mondial et délibéré. »

[Voir le discours complet \(en anglais\)](#) du Secrétaire général de l'ONU. Photo : Evan Schneider (Service photographique de l'ONU)

DÉFENDRE NOTRE AVENIR COMMUN

Guide d'action parlementaire
à l'appui du désarmement, pour la sécurité
et le développement durable

Annexes

I. Liste récapitulative des recommandations à l'intention des parlementaires

Chapitre 1 : Le désarmement au secours de l'humanité

a) Les armes nucléaires

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- prôner la ratification et la pleine entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- garantir une assistance adéquate aux victimes et l'assainissement de l'environnement après des essais nucléaires ;
- appuyer les négociations d'un traité sur les matières fissiles ;
- exhorter les États dotés d'armes nucléaires à abaisser leur capacité opérationnelle d'utilisation de ces armes et à procéder à des réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de tous les types d'armes nucléaires ;
- travailler avec les gouvernements à éliminer le rôle des armes nucléaires dans les doctrines sécuritaires ;
- promouvoir la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient ;
- travailler avec les gouvernements et les organisations de la société civile au renforcement du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et contribuer à la réussite des conférences d'examen du TNP ;
- exhorter les gouvernements à entamer des négociations pour une convention sur les armes nucléaires ou un ensemble d'accords du même genre visant l'interdiction et l'élimination progressives des armes nucléaires, sous un contrôle international strict et efficace ;
- encourager les gouvernements, en particulier ceux des États non nucléaires, à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à adopter des mesures d'application nationales efficaces ;
- coopérer avec les organisations de la société civile à des fins de sensibilisation aux risques liés aux armes nucléaires et à la nécessité du désarmement nucléaire, notamment par la célébration de la Journée internationale contre les essais nucléaires, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et d'autres journées internationales ;
- examiner les budgets nationaux dans une optique de réalisation de ces objectifs.

b) Les armes chimiques et biologiques

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- encourager la ratification universelle de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques ;
- préparer et approuver une législation nationale exhaustive pour la mise en œuvre des Conventions sur les armes biologiques et sur les armes chimiques (si ce n'est déjà fait), et mettre en place un contrôle parlementaire et un suivi de cette mise en œuvre sur le plan national ;
- sur la base des modèles de texte ou de l'expertise existants, vérifier si la législation en vigueur est adéquate et procéder à sa modification le cas échéant ;
- demander des comptes rendus ou des informations régulières de la part des ministères compétents sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment des conseils sur la manière dont les parlementaires peuvent faciliter cette mise en œuvre ;
- étudier le rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU préparé par le gouvernement et y contribuer en tirant profit de l'expertise offerte par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de cette résolution.

c) L'espace

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- réglementer les lancements dans l'espace (pays disposant d'installations de lancement) de manière à interdire le lancement de charges utiles susceptibles de contribuer à l'arsenalisation de l'espace ou à l'emploi ou à la menace d'emploi de la force dans l'espace, par le biais notamment d'attaques de satellites ou de systèmes de commande et de contrôle d'armes nucléaires ;
- faire la promotion d'un protocole facultatif au traité sur l'espace visant à interdire l'implantation d'armes dans l'espace ;
- appuyer les négociations des Nations Unies relatives à un code de conduite international sur les activités spatiales ;
- promouvoir l'interdiction du développement et des essais d'armes antisatellites.

Chapitre 2 : Un désarmement qui sauve des vies

a) Les armes classiques et le commerce des armes

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- demander à leur gouvernement de soumettre des rapports complets sur la détention et le transfert d'armes classiques au Registre des armes classiques de l'ONU ;
- travailler à la signature et à la ratification du Traité sur le commerce des armes si leur pays n'est pas encore partie à ce traité ;
- adopter des règlements visant à garantir que tous les transferts d'armes sont conformes au Traité sur le commerce des armes et contrôler leur application ;
- proposer de réduire la production et l'acquisition d'armes sur le plan national, en privilégiant la diplomatie et le droit international pour assurer la sécurité nationale ;
- appliquer un moratoire sur la production, le commerce et la fourniture d'armes pendant la pandémie de COVID-19.

b) Les armes légères et de petit calibre

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- passer en revue la législation actuelle sur les armes légères et de petit calibre et proposer des modifications ;
- appeler le gouvernement à soumettre des rapports complets relatifs au Programme d'action des Nations Unies et au Traité sur le commerce des armes, en soulignant l'importance de la transparence en tant qu'outil de renforcement de la confiance entre les pays ;
- exercer la fonction de contrôle de l'action gouvernementale s'agissant de l'application des différents instruments de contrôle des armes classiques ;
- consulter les autorités compétentes sur la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'armes légères et de petit calibre, notamment en ce qui concerne le suivi des commissions nationales sur ces armes, le cas échéant ;
- promouvoir et mener activement des campagnes de sensibilisation sur la prolifération des armes légères et de petit calibre, et veiller à sensibiliser les habitants des zones concernées par cette prolifération ;
- appuyer les efforts parlementaires régionaux et internationaux visant à partager et analyser les bonnes pratiques et à mettre en place des politiques interrégionales relatives aux armes légères et de petit calibre ;
- engager le dialogue avec les organisations de la société civile sur les politiques envisageables pour empêcher la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, en prévoyant notamment des initiatives de sensibilisation ;
- promouvoir la participation de parlementaires aux négociations/conférences internationales relatives aux instruments internationaux de contrôle des armes légères et de petit calibre, afin de faciliter les transferts de connaissances et la transposition des instruments de la sphère internationale aux sphères régionale et nationale.

c) Les armes inhumaines : mines terrestres, armes à sous-munitions et armes explosives en zones peuplées

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- assurer la ratification par le parlement ou le gouvernement des conventions sur les mines et les armes à sous-munitions ;
- veiller à ce que les mesures de mise en œuvre des conventions sur les mines et les armes à sous-munitions comprennent l'interdiction des investissements dans les industries de production de ces armes ;
- soutenir l'adoption d'un engagement international (déclaration ou accord) sur la prévention de l'emploi d'armes explosives en zones peuplées.

Chapitre 3 : Le désarmement pour les générations futures : armes totalement autonomes et utilisations militaires du cyberspace

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- soutenir les mesures visant à garantir que tout nouveau système d'armes ou mode de guerre se conforme au droit international humanitaire et aux autres lois de la guerre, ainsi qu'au principe de la responsabilité humaine sur les questions de vie et de mort, et les mesures visant à interdire la mise au point de systèmes d'armes et de modes de guerre ne répondant pas à ces critères ;
- appuyer les négociations sur un traité interdisant les systèmes d'armes totalement autonomes ;
- assurer l'application systématique du droit international humanitaire aux usages militaires du cyberspace.

Chapitre 4 : Renforcement des partenariats

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- s'engager auprès d'acteurs clés (maires, autres parlementaires, groupes de femmes, groupes de jeunes, chefs religieux, chefs d'entreprise, experts de l'industrie, universitaires et autres représentants de la société civile) pour l'organisation d'événements et d'actions en faveur du désarmement ;
- promouvoir le désarmement dans les parlements régionaux et les organisations interparlementaires ;
- participer aux processus de désarmement de l'ONU, dans le cadre de délégations nationales ou parlementaires ;
- promouvoir l'éducation au désarmement et à la non-prolifération au niveau national ;
- proposer des événements ou des motions parlementaires pour marquer les Journées internationales de l'ONU liées au désarmement.

Chapitre 5 : Désarmement, protection du climat et développement durable

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- veiller à ce que les questions et les objectifs de désarmement soient pris en compte dans les forums nationaux et internationaux sur la lutte contre les changements climatiques et sur la réalisation des Objectifs de développement durable ;
- exiger des Ministères de la défense qu'ils évaluent l'empreinte carbone des armées et élaborent des plans de réduction de ces émissions ;
- envisager des moyens de réduire les budgets de la défense afin de dégager des ressources pour la lutte contre les changements climatiques et pour le développement durable ;
- élaborer des politiques ou des directives à l'intention des fonds souverains et des autres institutions financières gérant des fonds publics afin qu'ils arrêtent d'investir dans la fabrication d'armes controversées (armes nucléaires, mines, armes à sous-munitions) pour donner la priorité aux investissements ayant un impact sur la protection du climat et le développement durable ;
- appuyer des programmes de reconversion économique pour protéger l'emploi et la cohésion sociale en cas de coupes dans les dépenses de la défense ou des forces armées.

Chapitre 6 : Pandémies et désarmement, santé publique et développement économique durable

Ce que les parlementaires peuvent faire :

- promouvoir l'initiative du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial ;
- appuyer l'affectation de budgets aux mesures de maîtrise et de gestion de la COVID-19, ainsi qu'aux mesures de reprise économique, et envisager de réduire les budgets militaires afin de dégager les ressources nécessaires à la lutte contre la pandémie ;
- soutenir un moratoire sur la production et la fourniture d'armes militaires pendant la pandémie ;
- promouvoir des mesures de renforcement de la Convention sur les armes biologiques (notamment dans le cadre de la prochaine conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques) pour empêcher la survenance d'épidémies dues à des virus d'origine militaire et favoriser la coopération pour lutter contre de futures pandémies, d'origine militaire ou civile.

II. Liste récapitulative des politiques et actions parlementaires

Chapitre 1 : Le désarmement au secours de l'humanité

a) Les armes nucléaires

Réduction du risque nucléaire

- Déclaration de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la détente, la diplomatie et le non-emploi en premier
- États-Unis d'Amérique : les résolutions de non-recours en premier à l'arme nucléaire dans les assemblées législatives des États-Unis, au niveau fédéral et des États
- États-Unis d'Amérique : audition au Sénat des États-Unis sur le pouvoir de déclencher une guerre nucléaire
- Russie/ États-Unis : Programme de coopération pour la réduction des menaces

Non-prolifération et contrôle des armes

- Royaume-Uni : enquête de la Chambre des Lords sur la montée du risque nucléaire, le désarmement et le traité de non-prolifération nucléaire (2019)
- La résolution du Parlement européen sur la conférence d'examen du TNP de 2020
- Dialogue entre les États-Unis et la Russie : Groupe parlementaire russe d'échange avec le Congrès des États-Unis
- États-Unis d'Amérique : *Hastening Arms Limitation Talks (HALT) Act 2020*

Les tests nucléaires

- La Conférence d'amendement du traité sur l'interdiction partielle des essais – une voie nouvelle vers le TICE
- Assemblée nationale française) : promotion de l'entrée en vigueur du TICE
- Indonésie : visites parlementaires à l'OTICE
- États-Unis d'Amérique : diminution du financement des essais nucléaires – loi PLANET
- États-Unis d'Amérique : législation sur l'indemnisation des conséquences des essais nucléaires
- États-Unis d'Amérique : surveillance de l'environnement et dôme de déchets nucléaires de l'île Runit

Interdictions nationales et régionales

- Nouvelle-Zélande : *Nuclear Free Zone Act 1987*
- Traité de Tlatelolco : zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et Caraïbes
- Déclaration parlementaire en faveur d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient
- Bahreïn : soutien du groupe interparlementaire du Bahreïn à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient
- Déclaration parlementaire sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est

Convention sur les armes nucléaires et leur élimination

- Résolutions parlementaires en faveur du TNP et d'une convention sur les armes nucléaires
- Résolution de l'UIP sur le désarmement nucléaire et la contribution des parlements.

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

- Lettre aux parlements de l'UIP et l'ICAN
- Bangladesh : législation sur le TIAN

b) Armes chimiques et biologiques

- Népal, Samoa, République centrafricaine et Tanzanie : ratification de la CABT
- Royaume-Uni : loi britannique de 1996 sur les armes chimiques et la destruction des stocks (*Chemical Weapons Act*)
- Résolution du Parlement européen sur la CABT (2006)
- Campagne PGA : Convention sur les armes biologiques et résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU
- Inde : *Chemical Weapons Act 2000* (renforcement de la confiance au niveau régional)
- Chili : action parlementaire sur les armes biologiques et chimiques

c) L'espace

- Parlement européen : résolution sur l'espace et la sécurité (2008)
- Nouvelle-Zélande : loi néo-zélandaise sur les activités spatiales et de haute altitude (2017)/ Directives sur les lancements dans l'espace (2019)
- États-Unis d'Amérique : *Space Preservation Act* (2001)
- États-Unis d'Amérique : proposition de résolution du Sénat sur les utilisations pacifiques de l'espace (2019)

Chapitre 2 : Un désarmement qui sauve des vies

a) Les armes classiques et le commerce des armes

- Déclaration parlementaire mondiale pour un traité sur le commerce des armes
- Costa Rica : suppression des forces armées
- Guinée-Bissau et Maldives : ratification du Traité sur le commerce des armes
- États-Unis d'Amérique : lois Leahy
- États-Unis d'Amérique : mesures prises par le Congrès sur les ventes d'armes et les violations des droits de l'homme
- Enquête du parlement britannique sur les exportations d'armes et l'application du Traité sur le commerce des armes (2018)

b) Les armes légères et de petit calibre

- Argentine : programme national de remise volontaire des armes à feu (2006)
- Brésil : loi sur le désarmement (loi n° 10.826/03) (2003)
- PARLATINO : coopération régionale et loi-cadre (2008)
- Afrique de l'Ouest : Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (2006)
- Australie : accord national sur les armes à feu et législation connexe (1996)
- Burkina Faso : lutte contre la violence armée et le trafic d'armes

c) Armes inhumaines : mines terrestres, armes à sous-munitions et armes explosives en zones peuplées

Armes à sous-munitions

- France : loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (2010)
- Pays-Bas : réglementation sur le désinvestissement de l'industrie des armes à sous-munitions
- Belgique : lois interdisant les armes inhumaines et les investissements connexes
- Parlement européen : résolution (2007)
- États-Unis d'Amérique : loi de protection des civils contre les armes à sous-munitions (2017)

Mines terrestres

- Bosnie-Herzégovine : loi sur le déminage (2002, modifiée en 2017)
- Irlande : loi irlandaise sur les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel (2008)
- États-Unis d'Amérique : lettre conjointe du Congrès américain sur les mines (mai 2020)

Armes explosives en zones peuplées

- Appel parlementaire du Réseau international sur les armes explosives (INEW)

Chapitre 3 : Le désarmement pour les générations futures

- Résolution de l'UIP sur la cyberguerre et la sécurité mondiale (2015)
- Parlement européen : résolution sur les systèmes d'armes autonomes (2018)
- Déclaration parlementaire en faveur d'un traité d'interdiction complète des systèmes d'armes totalement autonomes
- Résolution de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur les cyberattaques et la cybersécurité (2013)
- La boîte à outils cyberdiplomatique de l'Union européenne

Chapitre 4 : Renforcement des partenariats

Maires

- Appel européen de maires et de parlementaires (2019)

Femmes

- Accord de paix et d'élimination des armes de Bougainville (2001)
- Appels des femmes parlementaires internationales pour la paix et le désarmement
- Politique de l'UIP en matière de parité entre les sexes de la représentation parlementaire

Communautés religieuses

- Événements conjoints avec des chefs religieux (2015–2017)

Jeunes

- Forum des jeunes parlementaires de l'UIP et désarmement

L'éducation au désarmement

- Nouvelle-Zélande : l'éducation au désarmement et l'ONU
- Bahreïn : prix de la recherche scientifique pour la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

CÉLÉBRATION DES JOURNÉES DE L'ONU PAR LES PARLEMENTS

- Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires
- Journée internationale contre les essais nucléaires
- Semaine du désarmement

L'Organisation des Nations Unies, les organes conventionnels et les organisations parlementaires

- Participation parlementaire aux réunions de l'ONU et des organes conventionnels
- Auditions annuelles de l'UIP aux Nations Unies
- Associations pour les Nations Unies et UNFOLD ZERO

Chapitre 5 : Désarmement, protection du climat et développement durable

- États-Unis d'Amérique : reconversion économique, le Congrès des États-Unis et la fermeture des bases militaires
- Parlement du Royaume-Uni : action pour la diversification de la défense et le désarmement nucléaire
- Nouvelle-Zélande, Norvège et Suisse : désinvestissement des armes atomiques
- États-Unis d'Amérique : *Smarter Approach to Nuclear Expenditure (SANE) Act* (2019)
- UIP : lancement de la campagne *Move the Nuclear Weapons Money*

Chapitre 6 : Pandémies et désarmement, santé publique et développement économique durable

Riposte à la COVID-19, santé publique, armes et forces armées

- Lettre d'un sénateur américain demandant une intervention de l'administration au titre du *Defense Production Act* de 1950
- Thaïlande : réduction du budget militaire pour réorienter des fonds vers la lutte contre la pandémie de COVID-19
- Appel des femmes en faveur de la sécurité humaine, de la paix et du développement durable
- Campagne de gel des armes mondiales
- États-Unis : Groupe de travail parlementaire sur la réduction des dépenses de défense

Appui à l'initiative de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial

- Déclaration conjointe de l'UIP
- Bahreïn : Déclaration du groupe d'action parlementaire
- Déclaration du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre

III. Pays champions et soutiens du programme *Assurer notre avenir commun*

Voir <https://www.un.org/disarmament/sg-agenda/en/#table>

Pays	Domaines d'intervention
Allemagne	Riposte à l'emploi d'armes biologiques, conflits armés en zones peuplées, gestion des stocks d'armes, entrée en vigueur du TICE
Australie	Les normes dans le cyberspace
Autriche	Non-recours aux armes nucléaires, protection des civils, conflits armés en zones peuplées, garantie d'un contrôle humain des nouvelles technologies d'armement
Canada	Matières fissiles, norme relative aux armes chimiques, riposte à l'utilisation d'armes biologiques, participation des femmes.
Chine	Espace extra-atmosphérique, engins explosifs improvisés, technologies émergentes
Espagne	Participation des femmes
France	Norme relative aux armes chimiques, riposte à l'emploi d'armes biologiques
Irlande	Dialogue avec les États dotés de l'arme nucléaire, armes explosives en zones peuplées, impact des armes sur la gestion des conflits
Japon	Entrée en vigueur du TICE, engagement des jeunes
Kazakhstan	Renforcement et consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires
Norvège	Vérification du désarmement
Pays-Bas	Normes dans le cyberspace, impact des armes sur la gestion des conflits
République de Corée	Engagement des jeunes, normes dans le cyberspace, promotion du dialogue régional
Singapour	Normes dans le cyberspace
Suède	Dialogue avec les États dotés de l'arme nucléaire, participation des femmes
Suisse	Réduction des risques nucléaires, gestion des stocks d'armes, technologies émergentes

PAYS SOUTIENS DU PROGRAMME

Pays	Domaines d'intervention
Argentine	Promotion du dialogue régional
Finlande	Norme relative aux armes chimiques, gestion des stocks d'armes
France	Création d'un fonds d'affectation spéciale pour le contrôle des armes légères
Inde	Nouvelles technologies d'armement, application responsable de la science et de la technologie
Japon	Création d'un fonds d'affectation spéciale pour le contrôle des armes légères
Nouvelle-Zélande	Réduction des risques nucléaires, création d'un fonds d'affectation spéciale pour le contrôle des armes légères, armes explosives en zones peuplées
Union européenne	TICE, matières fissiles, norme relative aux armes chimiques, gestion des stocks d'armes

IV. Liste des principaux traités et accords internationaux en matière de désarmement

N.B. D'autres accords régionaux sont aussi cités dans les chapitres ci-dessus, en particulier les accords régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre ([section B, chapitre 2](#)).

- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1997)
- Traité sur le commerce des armes (2013)
- Traité de Bangkok (zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est) (1995)
- Convention sur les armes biologiques (1972)
- Traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (2006)
- Convention sur les armes chimiques (1992)
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (1996)
- Convention sur certaines armes classiques (1980)
- Convention sur les armes à sous-munitions (2008)
- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires (1976)
- Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2005)
- Traité de Pelindaba (zone exempte d'armes nucléaires en Afrique) (1986)
- Traité de Rarotonga (zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud) (1986)
- Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) (1990)
- Traité de Tlatelolco (zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) (1967)
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (1968)
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017)
- Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001)
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (Protocole relatif aux armes à feu) (2001)

V. Résolutions de l'UIP relatives au désarmement

- [La cyber-guerre : une grave menace pour la paix et la sécurité mondiale](#), adoptée lors de la 132^e Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars-avril 2015)
- [Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements](#), adoptée lors de la 130^e Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014)
- [Superviser la destruction des armes chimiques et l'interdiction de leur emploi : le rôle des parlements](#), adoptée lors de la 129^e Assemblée de l'UIP, Genève, octobre 2013
- [Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière](#), adoptée lors de la 122^e Assemblée de l'UIP (Bangkok, mars-avril 2010)
- [Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements](#), adoptée lors de la 130^e Assemblée de l'UIP (Addis Abeba, avril 2009)
- [Le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions](#), adoptée lors de la 114^e Assemblée de l'UIP (Nairobi, mai 2006)

VI. Sélection de publications parlementaires sur le désarmement et la non-prolifération

- Plan d'action parlementaire pour un monde sans armes nucléaires, préparé conjointement par PNND et l'UIP (2017), ([en anglais](#), et [synthèse en français](#))
- [Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, guide à l'usage des parlementaires](#), publié par l'UIP et PNND (2012).
- [Prohibiting and Preventing Nuclear Explosions: Background Information for Parliamentarians on the Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty](#), publié par l'OTICE.
- [Parliamentary Handbook To Promote International Legislative Frameworks Addressing the Threats Posed by Weapons of Mass Destruction & Promotion of Bio-Risk Management Best Practices](#), publié par Action mondiale des parlementaires
- [Guide parlementaire, promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes](#), publié par Action mondiale des parlementaires
- [Small Arms and Children Parliamentary Handbook](#), publié par le Forum parlementaire sur les ALPC
- [Small Arms and Violence against Women-Parliamentary handbook](#), publié par le Forum parlementaire sur les ALPC.
- [Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité : principes, mécanismes et pratiques](#), UIP et Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (2003).
- [Texte de loi-cadre sur les armes à feu, munitions et matériels connexes](#), commandé par le Parlement latino-américain et rédigé par le Forum parlementaire sur les ALPC en coopération avec *Swedish Fellowship of Reconciliation* (SweFOR) et les organisations latino-américaines *Coalición Latinoamericana para la Prevención de la Violencia Armada* (CLAVE) et *Viva Rio*.

VII. Dates de célébration du désarmement et de la non-prolifération

JOURNÉES DES NATIONS UNIES

Célébrations proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies

- **24 janvier** : Date anniversaire de la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, adoptée par consensus
- **29 août** : Journée internationale contre les essais nucléaires (date anniversaire du premier essai nucléaire soviétique en 1949 et date de la fermeture du site d'essai nucléaire soviétique au Kazakhstan en 1991)
- **21 septembre** : Journée internationale de la paix
- **26 septembre** : Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires
- **24 – 30 octobre** : Semaine du désarmement

AUTRES DATES IMPORTANTES

- **1^{er} mars** : Journée du souvenir nucléaire (journée de reconnaissance des victimes des essais nucléaires, date anniversaire du plus fort essai nucléaire américain effectué aux îles Marshall)
- **Mi-avril** : Journées mondiales d'action sur les dépenses militaires
- **24 mai** : Journée internationale des femmes pour la paix et le désarmement
- **Deuxième semaine de juin** : Semaine mondiale d'action contre la violence liée aux armes à feu
- **9 juillet** : Journée internationale de destruction des armes à feu
- **6 août** : date anniversaire du bombardement nucléaire de Hiroshima
- **9 août** : date anniversaire du bombardement nucléaire de Nagasaki
- **30 novembre** : Journée du souvenir dédiée à toutes les victimes de la guerre chimique (journée établie par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques)

À PROPOS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Centre de politique de sécurité de Genève

Le Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) est une fondation internationale créée en 1995 qui compte aujourd'hui 53 États membres. Il s'adresse aux générations actuelles et futures de décideurs politiques au sein des gouvernements, des organisations internationales, des organisations à but non lucratif, et du secteur privé. Le GCSP, qui met en œuvre des méthodes d'enseignement innovantes, centrées sur le rapprochement de l'expérience et de l'expertise, propose une plateforme, unique en son genre, de connaissances et de pratiques du domaine de la sécurité internationale. Il est installé à la « Maison de la paix », au cœur de la Genève internationale.

www.gcsp.ch

Union interparlementaire

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements. Lorsqu'elle a été fondée, il y a maintenant plus de 130 ans, pour encourager la coopération et le dialogue entre toutes les nations, c'était la première organisation politique multilatérale à voir le jour. Elle compte aujourd'hui 179 Parlements membres et 13 organismes parlementaires régionaux. Elle œuvre pour la démocratie et aide les parlements à se renforcer, se rajeunir, se rapprocher de la parité hommes-femmes et à représenter la population dans toute sa diversité. Elle défend aussi les droits de l'homme des parlementaires par le biais d'un comité de parlementaires issus de toutes les régions du monde et dévoués à cette cause. Deux fois par an, elle convoque plus de 1 500 parlementaires et partenaires à une assemblée mondiale et apporte une dimension parlementaire à la gouvernance mondiale, notamment aux travaux de l'ONU, et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

www.ipu.org

Action mondiale des parlementaires

Créée en 1978, Action mondiale des parlementaires (PGA) est un réseau international non partisan qui regroupe quelque 1 300 parlementaires de plus de 140 parlements élus dans le monde, dans le but commun de promouvoir la paix, la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les enjeux démographiques. PGA informe, fédère et mobilise les parlementaires pour atteindre ces objectifs.

www.pgaction.org

Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires

PNND (Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires) est un réseau mondial, non partisan, qui regroupe plus de 600 parlementaires, travaille à réduire les dangers nucléaires et à prévenir la prolifération des armes nucléaires, et œuvre en faveur de la paix et de la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires. PNND compte parmi ses membres des parlementaires d'États dotés de l'arme nucléaire et de leurs États alliés ainsi que des parlementaires d'États non nucléaires. L'organisation promeut le dialogue entre ces parlementaires pour mieux traiter et maîtriser les questions de sécurité qui sont à l'origine des politiques de dissuasion nucléaire. L'organisation agit également pour mettre en lumière les liens entre le désarmement nucléaire, la paix, la protection du climat et le développement durable.

www.pnnd.org

Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre

Le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre est une organisation internationale qui regroupe des parlementaires du monde entier, indépendamment de leur appartenance politique, pour travailler à la réduction et à la prévention de la violence liée aux armes légères et de petit calibre (ALPC). L'organisation, constituée par – et pour – des parlementaires, regroupe plus de 295 membres des parlements de 90 pays dans le monde. L'égalité des sexes constitue l'une de ses priorités stratégiques. Le Forum a adopté une théorie du changement dont l'objectif est de contribuer à l'établissement de sociétés plus pacifiques, adeptes d'un développement plus durable, en favorisant l'action des parlements pour la mise en œuvre et l'adoption universelle des cadres internationaux de prévention et de réduction de la violence liée aux armes légères et de petit calibre, par le biais du renforcement des capacités, de l'orientation des politiques et de la sensibilisation.

www.parliamentaryforum.org

Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a été créé en 1982 (sous l'appellation initiale de Département des affaires de désarmement) afin de fournir un soutien institutionnel aux efforts multilatéraux visant un désarmement général et complet placé sous un contrôle international strict et efficace. Son mandat est défini par les priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies relevant du domaine du désarmement. Ses priorités portent sur les armes de destruction massive, l'impact humanitaire des principales armes classiques et les nouvelles technologies d'armement, telles les armes autonomes.

La participation de Bureau des affaires de désarmement à l'élaboration du présent guide marque un soutien à l'important rôle que les parlementaires peuvent jouer dans la mise en œuvre des objectifs de désarmement, mais n'implique aucune adhésion à une quelconque politique, action parlementaire ou recommandation y figurant.

www.un.org/disarmament

World Future Council

Le World Future Council (WFC) est un Conseil constitué de 50 membres, tous éminents acteurs du changement mondial, épaulés par une équipe de responsables des programmes. Les membres du WFC sont des personnalités issues de gouvernements, de parlements, de la société civile, de la sphère universitaire, des arts ou du monde des affaires qui ont, par leur action, suscité un changement. Ils recensent les politiques qui ont prouvé leur efficacité dans le règlement de problèmes mondiaux, et mettent en œuvre des programmes pour promouvoir la reproduction et la diffusion de ces politiques. Les domaines d'activité du WFC comprennent le climat et l'énergie, la paix et le désarmement, l'alimentation, la terre et les moyens de subsistance, les océans, et les droits des enfants et des jeunes.

www.worldfuturecouncil.org

DÉFENDRE NOTRE AVENIR COMMUN

Guide d'action parlementaire à l'appui du désarmement,
pour la sécurité et le développement durable

Le présent guide porte sur l'action que peuvent déployer parlements et parlementaires pour mettre en œuvre le programme de désarmement proposé par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, dans son rapport de 2018 intitulé *Assurer notre avenir commun : Un programme de désarmement*. Ce rapport comprend un ensemble d'objectifs et de mesures pratiques portant sur un large éventail de questions de désarmement, notamment les armes de destruction massive, les armes classiques et les technologies d'armement du futur. Le guide précise le contexte de ces questions de désarmement, établit des liens entre le désarmement et le développement durable, y compris la lutte contre les changements climatiques, donne des exemples de politiques et d'actions parlementaires efficaces et propose des recommandations pour de nouvelles actions parlementaires. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une partie est consacrée aux liens entre désarmement et pandémies.

Ce guide est également disponible
en ligne à l'adresse suivante :

www.DisarmamentHandbook.org